

LES ROUTES DE LA TORTURE

**CARTOGRAPHIE
DES VIOLATIONS**
SUBIES PAR LES PERSONNES
EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE





LES ROUTES DE LA TORTURE
CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS SUBIES
PAR LES PERSONNES EN DÉPLACEMENT
EN TUNISIE

JUILLET - OCTOBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	12		
1.1. Contexte	12		
1.2. Portée et objectif de la recherche	14		
2. Un continuum de violence et de violations de droits humains	15		
2.1. Chronologie	15		
2.2. Géographie de violations	20		
• Première phase: juillet - août 2023	23		
• Deuxième phase: septembre - octobre 2023	26		
2.3. Typologie des violations	29		
• Logement : insécurité et expulsions forcées et illégales	29		
• Violences physiques et psychologiques	30		
• Vols et destruction de biens	30		
• Déni d'accès au soin	31		
• Arrestations arbitraires	32		
• Non-respect des garanties procédurales	35		
• Confiscation des documents légaux et civils lors de l'arrestation, de la garde à vue et de la détention préventive	35		
• Privation arbitraire de liberté	36		
• Déplacement arbitraire et forcé à l'intérieur du territoire tunisien, y compris les zones frontalières	38		
• Franchissement des frontières terrestre et maritimes : des pratiques déshumanisantes	40		
		• Violence lors de l'interception en mer et du débarquement	44
		• Restriction de la liberté de mouvement	45
		• Violence policière et usage excessif de la force - torture et mauvais traitement	47
		• Disparition forcée	53
		• Séparation familiale	54
		• Violences basées sur le genre	56
		• Discrimination sur la base de la couleur de peau	57
		2.4. Profil des victimes	57
		• Le statut juridique n'importe pas	57
		• Intersection de discrimination et vulnérabilité variable	58
		2.5. Profil des auteurs	61
		• Responsabilité des forces de sécurité	61
		• Le passage du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif	62
		• Réseaux criminels et « passeurs »	62
		• Les violences commises par des citoyens et la responsabilité de l'Etat tunisien	64
		3. Conséquences sur l'exercice de droits humains	66
		• Un avenir incertain : pas d'alternatives ni de solutions durables	66
		• Déni d'accès à la justice et persistance de l'impunité	67
		• Réduction de l'espace opérationnel pour assister les personnes en déplacement	68

LISTE D'ACRONYMES

CAT	Convention contre la torture
CRT	Croissant Rouge Tunisien
DCIM	Direction de lutte contre la migration illégale (en Libye)
DGFE	Direction Générale des Frontières et des Etrangers du ministère de l'Intérieur
UNHCR	Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies
HCDH	Haut-commissariat des droits humains des Nations Unies
OIM	Organisation internationale de la migration des Nations Unies
OMCT	Organisation mondiale contre la torture
SAR	Recherche et Sauvetage
AVRR	Retour volontaire assisté et d'une aide à la réintégration
KII	Key Informant Interview – Entretien avec des informateurs clés

MÉTHODOLOGIE

La recherche s'est appuyée sur :

- L'analyse approfondie des rapports et communications d'organisations internationales, organisations non-gouvernementales et associations nationales et locales sur la question migratoire ;
- La documentation extensive des données secondaires accessibles au public, dont l'analyse de vidéos, d'images, de coordonnées GPS, d'images satellites, de témoignages écrits, ayant permis de recenser 94 épisodes de violations entre le 2 juillet et le 21 août 2023 ;
- Un total de 28 entretiens semi-structurés menés entre août et novembre 2023 avec des responsables d'organisations internationales, d'organisations non-gouvernementales internationales, nationales et locales (basées à Tunis, Sfax, Zarzis, Medenine, Ben Guerdane, Tozeur, Nefta, Djerba), des activistes indépendants, des chercheurs et des journalistes ;
- Une mission d'observation à Zarzis et Médenine ayant permis de rencontrer plusieurs acteurs locaux sur la question migratoire ;
- La documentation de cas individuels pris en charge par le programme SANAD d'assistance directe aux victimes de torture - dont deux ont fait l'objet d'une saisine au Comité contre la torture des Nations Unies en juillet 2023²⁰ et de victimes assistées et documentées par des organisations partenaires.

Plusieurs limites inhérentes à la documentation de violations de droits humains subies par les personnes en déplacement empêchent d'accéder à des données quantitatives consensuelles, telles que, entre autres : la mobilité constante des victimes présumées, la juxtaposition de plusieurs flux migratoires différents sur la même période et sur les mêmes routes, la nature transfrontalière des violations subies par les personnes migrantes, la difficulté d'accès aux zones des violations présumées. Cependant, après avoir étudié en détail et vérifié la typologie, l'incidence, la prévalence des violations sur le territoire tunisien, le rapport présente des conclusions relatives à l'aspect qualitatif de ces violations en termes de schémas et de conséquences sur les individus, leurs familles et leurs communautés.

Par souci de simplicité et pour faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes se font tant au masculin qu'au féminin.

17. Voir les communiqués OMCT Tunisie : [communiqué du 10 juillet](#) et le [communiqué du 20 juillet](#).

REMERCIEMENTS

Le programme d'assistance directe de l'OMCT, SANAD, fournit un soutien holistique et sur mesure aux victimes de torture et de mauvais traitements. Nous associons le savoir-faire du terrain à notre plaidoyer, afin d'inspirer des réformes, d'entreprendre des actions juridiques stratégiques et de soutenir le renforcement des institutions en partenariat avec la société civile et l'administration tunisiennes.

Ce rapport a été rédigé par Gauvain Pallez et Paola Barsanti. Nous remercions vivement les organisations partenaires, les chercheuses, les défenseuses des droits humains, les journalistes, les associations d'aide aux personnes migrantes, les réfugiés et demandeurs d'asile qui ont partagé leurs points de vue sur la situation des droits humains en Tunisie, des personnes en situation de migration mixte, Hafid Hafi, Oussama Bouagila et tous nos collègues au sein de l'OMCT. Ce rapport a été grandement enrichi par leurs regards et leurs perspectives. Un remerciement particulier est adressé aux victimes directes de violations qui ont partagé leurs souffrances et revécu leurs expériences de violence ; à travers ce rapport, l'OMCT espère que leurs voix pourront être entendues.

Toutes les citations ont été rendues anonymes afin de respecter l'identité des personnes interrogées. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de l'OMCT. La terminologie utilisée tout au long du rapport ne doit pas être considérée comme indicative d'une position juridique ou politique particulière. Ce rapport vise à alimenter le travail et le positionnement futurs de l'OMCT sur le sujet et sera partagé avec les partenaires et les parties prenantes intéressées.

RESUME

La Tunisie est aujourd'hui le principal point de départ par la mer des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile cherchant à transiter vers l'Europe. Sous la pression continue de l'Europe pour réduire la migration irrégulière en Méditerranée, et dans un contexte de crise sociale et économique, l'Etat tunisien éprouve des difficultés à gérer l'arrivée et la présence de personnes en déplacement en provenance de toute l'Afrique sub-saharienne. Depuis octobre 2022, la Tunisie a connu une intensification progressive des violations à l'encontre des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile sur fond de discrimination raciale et, à la suite du discours du Président de la République tunisienne du 21 février 2023, l'exercice des droits par ce groupe de population déjà en situation de grande vulnérabilité s'est avéré de plus en plus difficile. Une précédente recherche de l'OMCT avait déjà cartographié ces violations et la réponse de la société civile, et mis en lumière la situation critique des personnes en déplacement en Tunisie entre février et juin 2023. Cependant, le mois de juillet 2023 marque un tournant dans l'échelle et le type des violations des droits humains commises.

L'étude confirme la responsabilité des autorités étatiques tunisiennes pour les violations commises sur le territoire tunisien, y compris les zones frontalières sous le contrôle effectif de l'Etat tunisien. À travers une série de cartes, le rapport présente un aperçu de la prévalence géographique, de l'incidence et de la variété des différents types de violations commises. Les informations présentées par cette étude proviennent de l'analyse de sources accessibles au public, de témoignages et épisodes de violence rapportés lors de plus que 30 entretiens avec des représentants d'organisations partenaires et activistes travaillant avec ces personnes sur tout le territoire tunisien, et par une vingtaine de témoignages directs de victimes de violence documentés par l'OMCT et ses partenaires. Ce rapport met en lumière l'ampleur et la nature des violations des droits humains commises entre juillet et octobre 2023 à l'encontre des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que leurs conséquences à long terme sur ce groupe d'individus, leurs familles et leurs communautés. L'étude confirme la responsabilité directe - les actions des autorités tunisiennes (principalement commises par les forces de sécurité - la Police, la Garde Nationale, l'Armée et les Garde-côtes) - et indirecte de l'Etat tunisien, se référant également aux omissions ou à la tolérance des autorités étatiques à l'égard de la violence commise par des acteurs non étatiques (trafiquants ou passeurs) et/ou des individus (civils tunisiens). A travers une série d'entretiens, l'analyse de témoignages de victimes, ainsi qu'en se fondant sur une base de données vérifiées, le rapport décrit une typologie vaste et variée des violations du droit international des droits humains : une série d'expulsions forcées en juillet

concomitante avec de multiples vagues d'arrestations arbitraires, des déplacements arbitraires et forcés vers les zones frontalières, des actes de violence institutionnelle. Les conditions de vie inhumaines auxquelles sont soumis les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile dans le désert depuis cet été, tout comme dans les zones de concentration de personnes en déplacement sur la côte tunisienne (El Amra et Beliana), peuvent constituer de la torture et des mauvais traitements. L'étude confirme qu'à partir de septembre 2023, des déportations et des expulsions vers l'Algérie et la Libye sont menées de manière régulière, dans un climat de déni d'accès à la justice et de non-respect des garanties procédurales.

Au moment de la finalisation de ce rapport (décembre 2023), une série d'incidents impliquant des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, et les forces de sécurité tunisiennes à Sfax et à El Amra, reflète le niveau des tensions existantes au sein du tissu social tunisien et l'incapacité des autorités tunisiennes à protéger ce groupe de population résidant sur son territoire et à garantir la jouissance de leurs droits humains fondamentaux. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile en Tunisie continuent de vivre dans des conditions indignes, sans accès aux services de base, à l'emploi et à des sources de revenus. Alors que l'Europe envisage des mesures supplémentaires en matière de migration, de gestion des frontières et de coopération en matière de sécurité avec la Tunisie, les femmes, les enfants et les jeunes migrants en Tunisie ne disposent d'aucune solution durable. Des centaines d'entre eux seraient encore expulsés ou bloqués dans le désert au passage de la frontière. Des milliers d'entre eux tentent de rassembler des sommes d'argent suffisantes pour payer les réseaux criminels qui leur permettraient de traverser la mer.

Comme l'indique la recherche de l'OMCT, il est peu probable qu'une politique migratoire fondée sur des opérations de blocage de frontières, sur des violations de droits, sur la violence et la discrimination raciale, soit en mesure de résoudre la complexité du phénomène migratoire dans la région et au contraire, cette politique continue d'engendrer d'immenses souffrances humaines. Le rapport appelle l'État tunisien à mettre fin aux violations des droits humains des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile résidant sur son territoire et à protéger ce groupe de population contre des nouveaux abus. Le rapport appelle à un changement de la politique de l'Europe envers la Tunisie, car tenter de dissuader la mobilité dans la région, en fermant les options pour les personnes en mouvement le long de la côte tunisienne, ne s'avère pas être une solution viable sur le long terme.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

Les récents déplacements forcés et déportations de personnes migrantes, réfugiées et demandeurs d'asile¹ de la Tunisie vers des zones frontalières désertiques documentés à partir de juillet 2023² sont loin d'être une nouveauté dans la gestion migratoire par l'Etat tunisien. Depuis des années, à intervalle régulier, les forces de sécurité ont utilisé cette méthode pour gérer la présence des personnes en déplacement sur le territoire tunisien³. De même, les agressions physiques, le déni d'accès à la justice et autres violations des droits humains subies par les personnes migrantes depuis juillet ne sont pas non plus des phénomènes circonscrits à la période juillet – octobre 2023. Une précédente recherche de l'OMCT avait déjà cartographié ces violations et la réponse de la société civile, et mis en lumière la situation critique des personnes en déplacement en Tunisie entre février et juin 2023, notamment celles d'Afrique subsaharienne⁴. Depuis octobre 2022, milliers de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont été victimes de discrimination (raciale) et de plusieurs violations et, à la suite du discours incendiaire du Président de la République tunisienne du 21 février 2023⁵, l'exercice des droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux par ce groupe de population déjà en situation de grande vulnérabilité s'est avéré de plus en plus difficile.

Cependant, la première semaine de juillet marque un tournant dans l'échelle et le type des violations des droits humains commises. Le 2 juillet, un premier groupe est victime d'un déplacement forcé vers la zone tampon militarisée frontalière⁶ avec la Libye. Le 3 juillet, après la mort d'un citoyen tunisien à Sfax lors d'une altercation avec des migrants subsahariens, la ville de Sfax⁷ connaît un déchaînement de haine raciale sans précédent caractérisé par une violence extrême ciblant les personnes d'origine subsaharienne. En l'espace de quelques jours, alors que les violences continuent à Sfax, plus d'un millier de personnes⁸ sont déplacées vers des zones désertiques aux frontières avec la Libye et l'Algérie. Alors que des violations sans précédent commises par des civils ont eu lieu à Sfax, un changement profond dans le traitement des personnes migrantes s'opère aussi au niveau institutionnel et social, sur le plan national et au niveau des gouvernorats, caractérisé par des expulsions illégales et forcées des personnes migrantes de leurs logements, des déplacements forcés, la mise en place de lieux de prima facie privation de liberté⁹ et, plus récemment par une politique de déportation vers la Libye. En tout, plus de 3700 personnes auraient été déplacées et/ou déportées entre juin et mi-octobre 2023¹⁰.

LES DÉPLACEMENTS FORCÉS : UNE PRATIQUE ANCRÉE DANS LA POLITIQUE MIGRATOIRE TUNISIENNE

Plusieurs responsables d'associations spécialisées dans la question migratoire ont confié, lors d'entretiens, avoir traité de cas de déplacements forcés en Tunisie depuis 2003. En 2013, 193 personnes interceptées en mer avaient été conduites en bus à la frontière libyenne avant d'être ramenées, sous la pression d'associations, et détenues dans un lieu transformé en centre de privation arbitraire de liberté à Médenine. 46 autres personnes, elles aussi interceptées en mer au même moment sur une autre embarcation, avaient été détenues dans un entrepôt transformé en un autre centre de privation de liberté à Médenine¹². Fin août 2015, un groupe d'une dizaine de personnes migrantes détenues au centre d'El Ouardia avait été transporté dans des véhicules de police vers la frontière algérienne, après une arrestation pour situation irrégulière et une détention arbitraire ne respectant pas les garanties procédurales¹³. Le récit de cette expulsion est en tout point similaire aux témoignages de cet été : violences physiques par des coups de bâton, menaces de mort, abandon dans des zones désertiques et militarisées. Cependant, après mobilisation d'associations contactées par le groupe en question, ils avaient pu rejoindre Tunis. Le cas le plus emblématique avant 2023 est le déplacement forcé de 53 personnes en situation irrégulière d'origine subsaharienne en août 2019, depuis Sfax vers une zone désertique frontalière avec la Libye, sans décision de justice préalable¹⁴. En novembre 2021, des experts des Nations Unies avaient d'ailleurs condamné les pratiques d'expulsion collective et de refoulement violent de migrants et de demandeurs d'asile sur des bases discriminatoires raciales à la frontière avec la Libye¹⁵. Cette condamnation faisait suite à plusieurs cas en l'espace d'un mois de déplacements forcés et de déportations de personnes subsahariennes interceptées en mer vers la Libye. Un groupe d'associations, dont l'OMCT, avait déjà dénoncé l'exposition de ces personnes à un risque élevé d'être soumis à des actes de tortures et autres mauvais traitements.¹⁶

1. Conformément au rapport de l'OMCT « Les routes de la torture » (2022), et à un plus récent rapport de l'OMCT Tunisie « Cartographie de réponses apportées aux violations de droits de l'Homme : les cas des personnes en mouvements migratoires mixtes en Tunisie, OMCT Tunisie » (juin 2023), ce rapport utilise alternativement le terme « personnes en migration mixte / flux de mouvement » et « migrants, réfugiés et demandeurs d'asile » et « personnes migrantes » comme une catégorie globale englobant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés et séparés, les victimes de la traite, les travailleurs migrants et les migrants (y compris ceux en situation irrégulière). Ce terme décrit les mouvements transfrontaliers de personnes dont les profils de protection, les raisons de se déplacer et les besoins sont très variés. Motivées par une multiplicité de facteurs, les personnes qui participent à des flux mixtes ont des statuts juridiques différents et présentent des vulnérabilités diverses. Si les réfugiés et les migrants appartiennent à des catégories juridiques distinctes, ils empruntent de plus en plus souvent des itinéraires et des moyens terrestres et/ou maritimes similaires. À chaque étape de leur voyage, ils sont confrontés à des risques et des violations extrêmes des droits humains, notamment la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (« mauvais traitements »), les homicides illégaux, les violences sexuelles et sexistes, les enlèvements, l'extorsion, le travail forcé et la traite des personnes.

2. <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/un-experts-urge-tunisia-act-swiftly-uphold-migrants-rights>

3. Voir l'encadré « Les déplacements forcés : une pratique ancrée dans la politique migratoire tunisienne » pour plus de détails.

4. Cartographie de réponses apportées aux violations de droits de l'homme : les cas des personnes en mouvements migratoires mixtes en Tunisie, OMCT Tunisie, juin 2023.

5. CERD, 31.03.2023

6. Ces zones ont été créées en 2013, par l'arrêté républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon, prolongé par le décret n° 2023-573 du 25 août 2023. L'accès à ces zones est très limité et soumis à l'autorisation du Gouverneur concerné, et elles sont placées sous le contrôle des forces armées tunisiennes.

7. Au moment de rédaction de cette étude, Sfax n'a pas de gouverneur depuis le 6 janvier 2023, ni de maire en exercice depuis mars 2023. Les deux ont été limogés par le Président de la République.

8. Source humanitaire

9. Cette étude utilise le terme centre de détention de facto prima facie pour qualifier les lieux mis en place par le ministère de l'Intérieur et le Croissant Rouge Tunisien (CRT) à partir du 10 juillet 2023 vers lesquels des centaines de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont été déplacés de force et de manière arbitraire. Ces lieux (souvent des établissements scolaires) ne sont pas des centres de détention officiels sous le contrôle du CGPR, mais ont pour la plupart un caractère fermé indéniable et qui ne respectent aucune norme juridique internationale. Voir **Détention de facto - PICUM**

10. Source: **En Tunisie, les autorités continuent de chasser des migrants à la frontière algérienne (lemonde.fr); confirmé par des sources humanitaires opérant en Libye et en Tunisie**

11. **Nawaat- Risque de refoulement d'exilés vers la Libye - 23/08/2023**

12. Ibid

13. **Inkyfada, Des migrants expulsés à la frontière algérienne, 01/09/2015**

14. **Nawaat, Drame Ivoirien entre une Libye en guerre et une Tunisie désengagée, 08/08/2019**

15. **Reliefweb, Tunisia and Libya: UN experts condemn collective expulsion and deplorable living conditions of migrants, 10/11/2021**

16. **OMCT, Communiqué de presse 02/10/2021**

1.2. PORTÉE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'objectif de ce rapport est de mettre en lumière l'ampleur et la nature des violations présumées des droits humains commises entre juillet et octobre 2023 à l'encontre des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que leurs conséquences à long terme sur ce groupe d'individus, leurs familles et leurs communautés. Un accent particulier est mis sur les violations relevant du mandat de l'OMCT, en particulier la violence institutionnelle, la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements perpétrés par les forces de sécurité, le déni d'accès à la justice et aux garanties procédurales, les déplacements forcés, la détention arbitraire et toute autre forme de privation de liberté.

L'étude examine la responsabilité des autorités étatiques tunisiennes et se concentre sur les violations commises sur le territoire tunisien, y compris les zones frontalières sous le contrôle effectif de l'Etat tunisien¹⁷. Conformément au mandat de l'OMCT, l'étude enquête sur la responsabilité directe - les actions des autorités tunisiennes (principalement commises par les forces de sécurité) - et indirecte de l'Etat tunisien, se référant également aux omissions ou à la tolérance des autorités étatiques à l'égard de la violence commise par des acteurs non étatiques (trafiquants ou passeurs) et/ou des individus (civils tunisiens) contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile¹⁸.

LE CADRE CONCEPTUEL : LES ROUTES DE LA TORTURE¹⁹

La recherche de l'OMCT confirme que la torture et les autres formes de mauvais traitements sont généralisées à chaque étape de la migration, dans les pays d'origine (il s'agit souvent d'un déclencheur de la migration), le long de la route migratoire, et dans les pays de destination, aux mains d'acteurs étatiques, ainsi que l'exposition à la violence commises par des acteurs non-étatiques. La torture et les autres types de mauvais traitements peuvent prendre de multiples formes, y compris de mauvaises conditions de détention dont un surpeuplement extrême, l'absence de soins médicaux, de nourriture, d'eau potable et d'installations sanitaires (ou leur accès différé). D'autres formes reconnues de torture et mauvais traitements comprennent le recours à la détention au secret et/ou le maintien prolongé à l'isolement ; l'expulsion, le retour ou l'extradition vers un autre État où il existe un risque de torture / mauvais traitements. Le viol et d'autres formes de violences sexuelles ont également été reconnus comme équivalents à de la torture. Les menaces et le fait d'être forcé à assister à la torture d'autrui relèvent de la torture psychologique. Ces genres de violations portent atteinte à la jouissance pleine et effective des droits des personnes en situation de déplacement.

2. UN CONTINUUM DE VIOLENCE ET DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

2.1. CHRONOLOGIE

Ce rapport couvre la période allant de juillet à octobre 2023. La chronologie suivante n'est pas exhaustive mais vise à organiser dans le temps les principaux épisodes de violations des droits humains contre les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie, les moments significatifs illustrant la politique de l'Etat tunisien sur la thématique, ainsi que les points de situation des différentes tendances des violations.

17. Des violations présumées commises par les autorités algériennes, libyennes et italiennes ont également été signalées mais le rapport ne les analyse pas.

18. En devenant parties à des traités internationaux, les États assument des obligations et des devoirs de respect, de protection et de mise en œuvre des droits humains en vertu du droit international. L'obligation de respecter signifie que les États doivent s'abstenir d'entraver ou de restreindre la jouissance des droits de l'homme. L'obligation de protéger requiert des États qu'ils protègent les individus et les groupes contre les violations des droits humains. L'obligation de mettre en œuvre signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter la jouissance des droits humains fondamentaux.

19. OMCT, "Les routes de la Torture. Le cycle d'abus contre les personnes en situation de déplacement en Afrique", 2022.

CHRONOLOGIE

25/06



Manifestation d'habitants de Sfax contre LA PRÉSENCE DE PERSONNES DE NATIONALITÉS SUBSAHARIENNES À SFAX²¹

25/06

Communiqué de Kaïs Saïed réitérant son discours ANTI-MIGRANT, MENTIONNANT SFAX²²

02/07

1er groupe de

48 PERSONNES ARRÊTÉES À SFAX ET DÉPLACÉ VERS BEN GUERDANE²³

03/07

ASSASSINAT PRÉSUMÉ D'UN CITOYEN TUNISIEN PAR DEUX PERSONNES DE NATIONALITÉ CAMEROUNAISE À SFAX, suivi par plusieurs nuits de violence ciblée envers les personnes SUBSAHARIENNES À SFAX



08/07 Autorisation par l'Etat d'une intervention humanitaire du Croissant Rouge Tunisien à Ras Jedir dans les zones tampon²⁸

08/07

Présence de 650 à 700 personnes sur la zone tampon littoral au nord du poste frontière de Ras Jedir.²⁶ Déclaration officielle de la Présidence niant les accusations de violences. 1200 personnes bloquées dans les zones tampon avec la Libye, et 700 déplacées à la frontière algérienne.²⁷

08/07

LE CRT EST CHARGÉ PAR L'ETAT D'INTERVENIR DANS LES ZONES FRONTALIÈRES ET À SFAX²⁵

05/07

PRÉSENCE D'AU MOINS 350 PERSONNES BLOQUÉES À RAS JEDIR (suivie d'une déclaration du député Moez Barkallah se réjouissant de 1000 « rapatriements » par jour depuis l'Aïd)²⁴

10/07

Déplacement forcé de 633 personnes des zones frontalières vers Médenine avant une répartition entre différents lieux de privation de liberté prima facie et foyers OIM²⁹
Approximativement 160 personnes sont déplacées depuis Sfax vers la zone tampon à la frontière libyenne³⁰

13/07

200 personnes déplacées par les forces tunisiennes dans les zones tampon frontalières avec la Libye³¹



MI-JUILLET

INTERVENTIONS POLICIÈRES FRÉQUENTES À EL AMRA AVEC DES CAMPAGNES D'ARRESTATION. DES CENTAINES DE PERSONNES SE RÉFUGIENT DANS DES ZONES RURALES PLUS RECLUÉS³²

16/07

Signature du Memorandum of Understanding entre la Tunisie et l'Union Européenne³³

SEMAINE DU 17/07

Retour à Sfax de personnes déplacées début juillet vers les zones frontalières avec la Libye et l'Algérie

22/07

3.000 personnes migrantes de nationalités subsahariennes sont rassemblées à Sfax (700 personnes de nationalité soudanaise)³⁶. Rien que dans les deux jardins du centre-ville sont rassemblés 1.740 personnes, dont 300 femmes et 400 mineurs³⁷

21/07

750 PERSONNES

au total avaient été déplacées des zones frontalières à Médenine et réparties entre les différents lieux de privation de liberté prima facie mis en place par le ministère de l'Intérieur et gérés avec le CRT, et de l'OIM pour les personnes vulnérables ou en attente d'un retour volontaire assisté et aide à la réinsertion

20/07

200 personnes déplacées de force par les autorités tunisiennes au niveau de Gafsa sont recensées par l'OIM à Tebessa, Algérie³⁵

18/07

COMMUNICATION CONJOINTE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES EXHORTANT LA TUNISIE À AGIR RAPIDEMENT POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES MIGRANTS³⁴

21. Businessnews, Sfax - Manifestation contre les vagues migratoires des Subsahariens, 25/06/2023

22. RFI, Tunisie: le président Kaïs Saïed réitère son opposition à la présence de migrants subsahariens, 27/06/2023

23. Selon les informations récoltées par l'OMCT, 20 d'entre eux ont ensuite été déplacés à la frontière libyenne dans la zone tampon littorale au nord de Ras Jedir

24. Businessnews, «Moez Barkallah : 1200 migrants ont été expulsés depuis l'Aïd el Kebir», 05/07/2023

25. Sources: KII 14/09, 20/09 - Communication de la Présidence de la République, 08/07/2023

26. Source humanitaire

27. Source humanitaire

28. RTCI, «Le Croissant Rouge Tunisien au secours des migrants irréguliers, bloqués à Ben Guerdane», 10/07/2023

29. Source humanitaire

30. Plainte devant le CAT, OMCT, 20/07/2023

31. Source humanitaire opérant en Libye. Il a été rapporté que 200 personnes ont été déplacées quelques jours avant à la frontière, avant d'être intercepté par les autorités Libyennes qui les ont détenues à Al Assah en Libye.

32. Source: KII le 19/09

33. Memorandum of Understanding UE - Tunisie

34. HCDH - Les experts de l'ONU exhortent la Tunisie à agir rapidement pour faire respecter les droits des migrants, 23/07/2023

35. Source humanitaire opérant en Libye

36. Source humanitaire

37. Source humanitaire



23/07



200 PERSONNES
SONT REFOULÉES À LA
FRONTIÈRE AVEC LA LIBYE
PAR LES FORCES DE
SÉCURITÉ TUNISIENNES³⁸

24/07



Deuxième opération d'évacuation
des zones tampon avec la Libye des
personnes les plus fragiles, menée
par le CRT

27/07

L'OIM ET LE HCR

appellent à des solutions urgentes
pour les migrants et réfugiés
bloqués aux frontières de la Tunisie
et de la Libye³⁹

03/08

**REFOULEMENT MASSIF
À LA FRONTIÈRE
TUNISO-ALGÉRIENNE
DE PRÈS DE 500 PERSONNES**



03/08

28 DÉCÈS CONFIRMÉS
dans les zones tampon
vers la Libye⁴⁰

30/08



**16 10 MIGRANTS, RÉFUGIÉS
ET DEMANDEURS D'ASILE**
SECOURUS PAR LES AUTORITÉS LIBYENNES
À LA FRONTIÈRE AVEC LA TUNISIE DEPUIS JUIN 2023⁴⁶

25/08

**ARRIVÉE DE 400 PERSONNES
MIGRANTES** en Tunisie depuis la
Libye, réparties et
privées de liberté
entre trois bases
militaires et deux
bases de la Garde
National⁴⁵

17/08

COMMUNICATION CONJOINTE

de plusieurs rapporteurs spéciaux
des Nations Unies à la Tunisie sur
la situation des migrants, réfugiés
et demandeurs d'asile⁴³

09/08

ACCORD CONCLU

entre la Tunisie et la Libye
pour la répartition de 350
personnes toujours bloquées
dans la zone tampon sud de
Ras Jedir⁴¹, dont

26
enfants

67
femmes⁴²

31/08

**958
MORTS**

AU NIVEAU DES CÔTES TUNISIENNES
LORS DE TENTATIVES DE TRAVERSÉE VERS L'ITALIE
DEPUIS JANVIER 2023⁴⁷

01/09

**FIN OFFICIELLE DE
L'INTERVENTION
SPÉCIALE DU CRT**

qui arrête la distribution de vivres et
l'assistance dans le centre-ville de Sfax⁴⁸

11/09

VOLKER TÜRK,
HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME,
EXPRIME SA PRÉOCCUPATION QUANT À LA VAGUE
DE DÉPLACEMENT FORCÉ ET DE DÉPORTATIONS
EN TUNISIE VERS LA LIBYE ET L'ALGÉRIE⁴⁹

13/09

ARRIVÉE DE PLUS DE 6.800 PERSONNES, EN MAJORITÉ
EN PROVENANCE DE LA TUNISIE, À LAMPEDUSA EN 24 HEURES⁵⁰

16/09

EVACUATION DU CENTRE-VILLE DE SFAX
par les forces de sécurité et déplacement forcé
de plus de 500 personnes vers El Amra⁵¹.
Entre 5.000 et 7.000 migrants, réfugiés et
demandeurs d'asile rassemblés entre Jbeniana,
El Amra et Beliana⁵²

**18/09 AU 20/09
ENTRE 40 ET 80
PERSONNES MIGRANTES**



auraient été déplacées de force
entre Le Kef et Tebessa (Algérie),
sans pour autant avoir été expulsé⁵³

29/10

UN GROUPE DE 60 PERSONNES
interceptées en mer sur la côte
aurait été déplacé au nord-est de
la Tunisie dans une zone
désertique frontalière avec
l'Algérie⁵⁷

16/10

PLUS DE 3700 PERSONNES
auraient été déplacées de force
et/ou déportées en Libye
depuis juin par les autorités
tunisiennes⁵⁶

13/10

D'après des informations
collectées lors de visites au
centre de détention d'Al Assa
et de témoignages de
personnes déportées en Libye,
720 déportations de réfugiés
et demandeurs d'asiles sont
confirmés, dont au moins
40 Syriens et 120 Soudanais⁵⁵

13/10

TÉMOIGNAGE

d'un déplacement suivi d'une
expulsion de 400 personnes
d'origine subsaharienne dont
250 personnes de nationalité
soudanaise vers Nalut, Libye,
où ils auraient été détenus dans
un centre de détention du
60ème bataillon du Stability
Support Apparatus⁵⁴

38. Source humanitaire opérant en Libye

39. IOM - Appel à des solutions urgentes pour les migrants et les réfugiés bloqués aux frontières de la Tunisie et de la Libye, 27/07/2023

40. Source humanitaire

41. Jeune Afrique, «Accord Tunisie-Libye pour accueillir les migrants bloqués à la frontière», 10/08/2023

42. Source : organisation humanitaire opérant en Libye

43. Communication conjointe des rapporteurs spéciaux des Nations Unies du 17/08/2023

44. Source humanitaire opérant en Libye

45. Source humanitaire opérant en Libye

46. Source humanitaire opérant en Libye

47. Méditerranée | Missing Migrants Project (iom.int)

48. KII 20/09

49. Türk: Human rights are antidote to prevailing politics of distraction, deception, indifference and repression | OHCHR

50. Euronews, «Italy: Lampedusa reels after thousands of migrants arrived in 24 hours», 13/09/2023

51. KII, confirmé lors de cinq entretiens.

52. KII - Le Monde, «« Ils jettent les migrants ici » : à El Amra en Tunisie, lieu de refoulement et port de départ vers l'Europe», 28/09/2023

53. Human Rights Watch, «Tunisia: African Migrants Intercepted at Sea, Expelled», 10/10/2023

54. Confirmé par deux KII

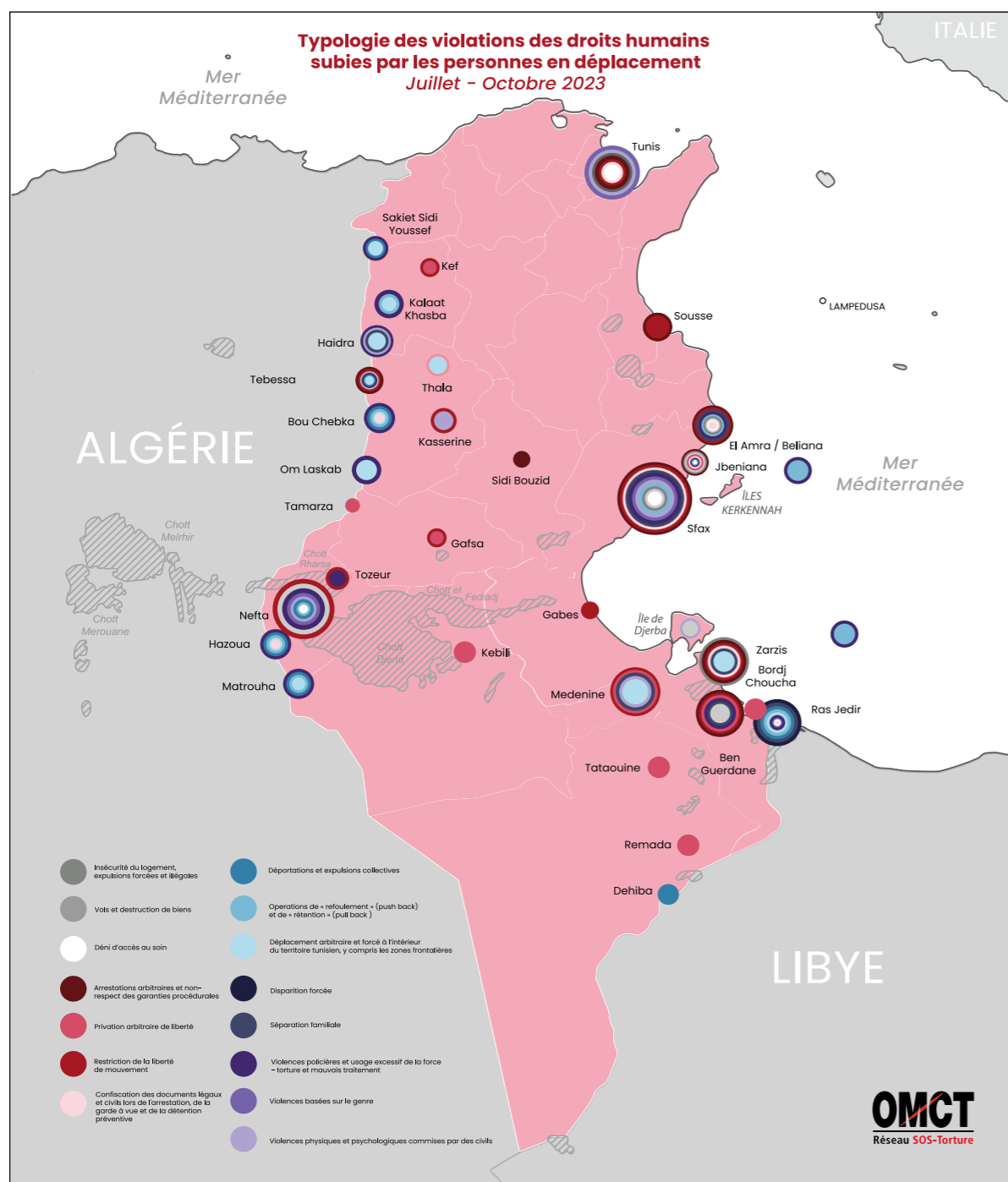
55. Selon des informations recueillies auprès de personnes expulsées en Libye et des informations recueillies lors de visites au centre de détention d'Al Assa par une organisation internationale.

56. Source humanitaire opérant en Libye

57. Confirmé par deux KII

2.2. GÉOGRAPHIE DE VIOLATIONS

Sur tout le territoire tunisien, des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont été victimes de différentes violations des droits humains. Cette carte a pour objectif de présenter un aperçu des différents types de violations commises entre juillet et octobre 2023, ainsi que leur prévalence géographique sur le territoire tunisien. Les informations qu'elle présente proviennent de l'analyse de sources accessibles au public, de témoignages et épisodes de violence rapportés lors d'entretiens avec des informateurs clés, et confirmés par les témoignages de victimes de violence documentés par l'OMCT et ses partenaires.



Plusieurs zones ont connu une **incidence** et **prévalence** plus élevée de violations par rapport au reste du territoire tunisien :

- A Sfax et en périphérie de la ville (El Amra – Beliana – Jbeniana – Sidi Mansour)
- Entre Ben Guerdane, Zarzis et Medenine
- Autour de Ras Jedir dans les zones tampons avec la Libye
- À Nefta et le long de la frontière algérienne au niveau et au sud de Tozeur

Ces quatre zones ont été et demeurent en partie les principales zones de concentration des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ayant subi des violations pendant la période étudiée⁵⁸. Jusqu'en septembre 2023, Sfax et sa côte étaient le principal point de départ vers l'Italie, et la ville a été l'épicentre des violences début juillet. Le triangle Ben Guerdane - Zarzis - Médenine est la zone de transit des personnes arrivées de Libye vers le nord-est, connaît une violence institutionnelle récurrente et plusieurs centres de privation de liberté arbitraire y ont été utilisés depuis juillet. Les zones tampon à la frontière libyenne autour du poste-frontière de Ras Jedir ont été les zones de déplacement forcé principales en juillet, alors qu'en parallèle la zone constitue un point d'entrée ou/et de passage de primo-arrivants en provenance de la Libye. Enfin, Nefta et les zones frontalières avec l'Algérie au niveau de Tozeur ont été des zones de déplacement forcé vers l'Algérie, de refuge pour les personnes déplacées plus au nord étant redescendues au sud, et d'entrée depuis l'Algérie.

En termes de **variété** des violations commises, la ville de Sfax et la région environnante sont très certainement l'endroit où les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont souffert et souffrent encore du plus grand nombre de violations. Ainsi, les violences commises par des civils sont restées circonscrites à Sfax, et la vague d'expulsion forcée a surtout touché Sfax même si d'autres villes du sud comme Zarzis sont concernées. La **corrélation** entre les violations des droits humains commises est un facteur explicatif important de ce constat, puisque qu'une expulsion forcée couplée avec des violences physiques accentue la vulnérabilité des victimes et les expose à d'autres violations dont elles auraient été préservées si elles avaient par exemple pu exercer leur droit à un logement sûr et digne.

Il apparaît clairement sur la carte que les violations des droits humains ont beaucoup plus touché **le sud du pays** que le nord sur cette période juillet – octobre 2023, contrairement à la première phase février-juin où les violations des droits humains étaient plus fréquentes dans le nord et à Tunis notamment⁵⁹. Certes, des arrestations arbitraires et déplacements forcés ont été signalés comme se produisant également au nord du pays, mais dans une proportion restreinte en comparaison avec l'étendue et la nature des violations des droits humains commises dans des villes du sud.

Cependant, le manque de disponibilité des données sur les zones tampon frontalières a limité l'effort de documentation exhaustive des violations subies dans ces zones, en termes de nature et de magnitude, particulièrement à la frontière avec l'Algérie. Les zones tampon vers la frontière libyenne sont des zones désertiques, avec un périmètre plus ou moins circonscrit, et les groupes déplacés y étaient plus nombreux. En comparaison, les zones frontalières avec l'Algérie plus au nord, notamment entre Le Kef et Kasserine, sont plus montagneuses, très étendues et les déplacements forcés ont été menés en ordre dispersé.

Les cartes des deux phases de déplacement arbitraire et forcé⁶⁰

Le déplacement forcé de près de 1 900 personnes entre juillet et août 2023⁶¹ s'inscrit dans un processus de détérioration du tissu social et de discrimination, commencé sur tout le territoire tunisien dès l'année 2022⁶². Comme souligné par tous les témoignages collectés pour cette étude, des étrangers d'Afrique sub-saharienne ayant des statuts légaux différents (dont des étudiants en situation régulière, des

58. Selon les dernières données officielles, la population étrangère résidant en Tunisie est caractérisée par une forte concentration géographique. Elle est installée, en grande partie, dans deux régions tunisiennes : le Grand Tunis (50,2%) et le Centre-est (27,7%). Les régions du Sud et du Nord-est enregistrent des proportions moins importantes, respectivement 7,3% et 5,5%. INS, Enquête Nationale sur la migration internationale 2021. Cependant, les personnes interrogées ont indiqué qu'à la suite de la vague de violences et d'arrestations de février et mars 2023, de nombreux migrants ont préféré quitter la zone côtière et le Grand Tunis pour se rendre à l'intérieur du pays.

59. Cartographie des réponses apportées aux violations de droits de l'homme : les cas des personnes en mouvements migratoires mixtes en Tunisie, OMCT Tunisie, juin 2023.

60. La définition de cette violation et la description de sa portée en Tunisie sont développées dans la section 2.4. « Typologie ».

61. Source humanitaire

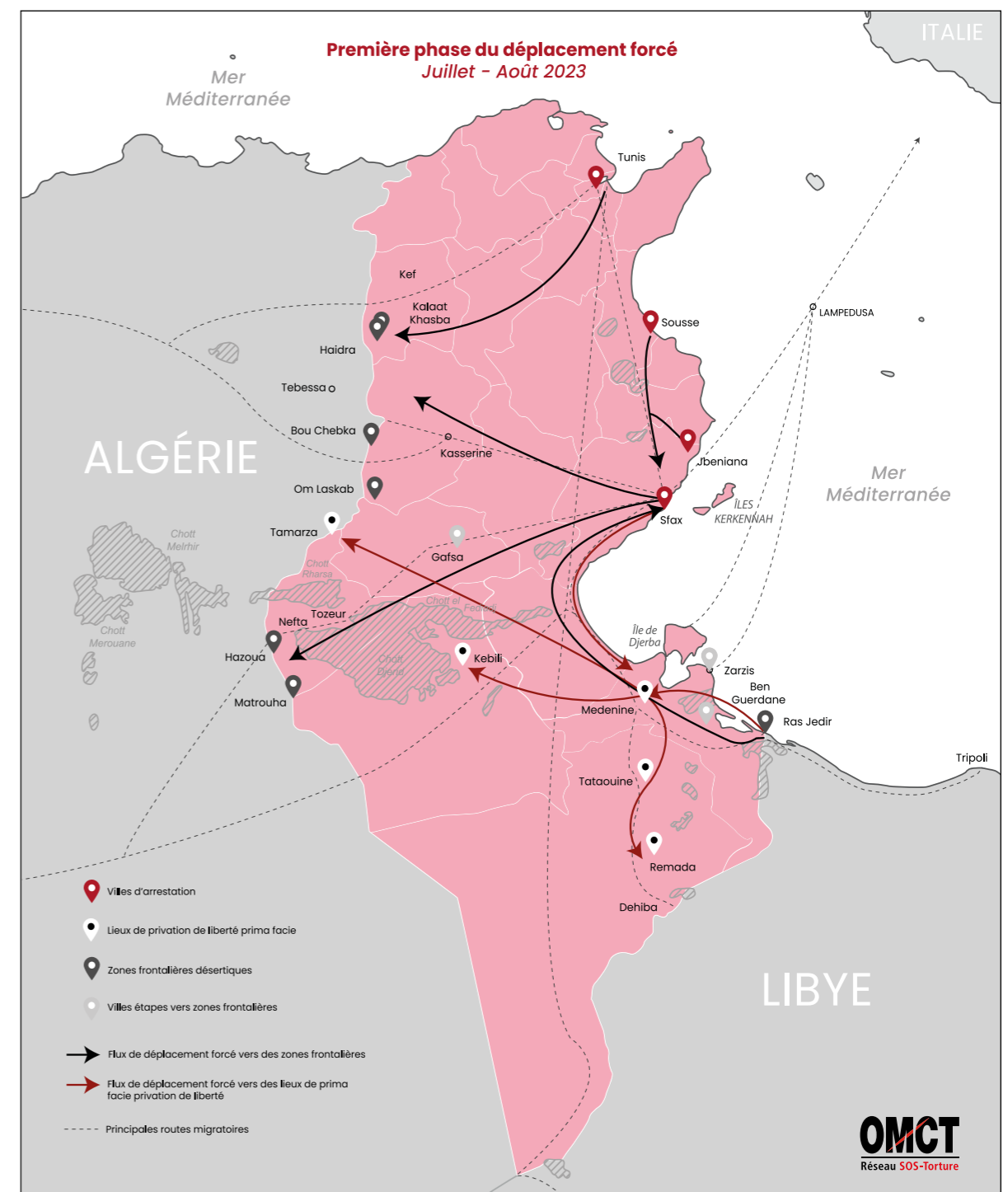
62. Communiqué de presse de l'AESAT relatif aux « arrestations arbitraires des étudiants et stagiaires subsahariens en Tunisie », 06/02/2022

individus enregistrés et/ou pré-registrés avec l'UNHCR comme demandeurs d'asile ou des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale, des étrangers d'origine sub-saharienne avec des cartes de séjour expirées, d'autres avec un visa valide, entre autres) ont rapporté avoir été victimes d'une discrimination généralisée, et avoir fait face en conséquence à une difficulté d'accès à des services et à l'exercice de leurs droits comme l'éducation ou la santé depuis octobre 2022. A partir de février 2023, l'Etat a légitimé et institutionnalisé ce phénomène de marginalisation et d'exclusion, en criminalisant l'aide aux personnes migrantes, renforçant ainsi les tensions entre la communauté hôte, bénéficiant d'une impunité grandissante pour des actes de violence accompagnés par des discours de haine, et la communauté migrante d'Afrique subsaharienne.

Les cartes ci-dessous ont pour objectif d'offrir une compréhension visuelle des différentes vagues de déplacement subies par les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile entre juillet et octobre 2023. Deux phases distinctes sont ici représentées :

- La **première carte** offre une visualisation de la première phase, du début juillet à la mi-août 2023, et se concentre sur les déplacements forcés d'au moins près 1.900 personnes migrantes, et demandeuses d'asile de municipalités tunisiennes vers des zones tampon aux frontières avec l'Algérie et la Libye ainsi que les déplacements forcés de zones tampons vers des lieux de *prima facie* privation de liberté.
- La **deuxième carte** offre une visualisation de la deuxième phase, de la fin août jusqu'à fin octobre 2023, et rend compte des déplacements forcés et déportations de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile depuis des municipalités tunisiennes entre autres Sfax, Zarzis, El Amra, Tunis, Kef, Kasserine, Nefta), ou après une interception en mer (principalement à Sfax, El Amra, Beliana), vers les frontières algériennes et libyennes.

Première phase du déplacement forcé : juillet - août 2023



Le **déplacement arbitraire et forcé** de personnes migrantes et demandeuses d'asile⁶³ commis par des autorités étatiques pendant le mois de juillet s'est fait en direction de :

- 1- Zones tampon militarisées frontalières avec la Libye, au nord et au sud du poste frontière de Ras Jedir

⁶³ Les tracés des «principales routes migratoires» sont issues de Refugee International, "Abus, corruption et responsabilité : temps de réévaluer la coopération migratoire de l'UE et des États-Unis avec la Tunisie", 11/2023

- 2- Zones frontalières avec l'Algérie. Il est important de noter que contrairement aux zones frontalières avec la Libye, les déplacements forcés vers la frontière avec l'Algérie n'ont pas cessé en août, et ont continué de façon sporadique depuis l'est tunisien
- 3- Lieux de privation de liberté *prima facie* mis en place à partir du 11 juillet pour accueillir des personnes déplacées de force dans les zones frontalières, et des personnes arrêtées arbitrairement et déplacées depuis des villes tunisiennes

Plusieurs flux de **déplacements "spontanés"** de personnes se juxtaposent entre la 3ème semaine de juillet et la mi-août avec des mouvements en direction de Sfax et la côte est autour de El Amra – Beliana – Jbeniana, mais aussi Zarzis, Djerba, Tunis, et d'autres zones de concentration de personnes migrantes.

- 1- Le flux de personnes quittant les centres de privation de liberté *prima facie* : d'après les entretiens menés, certains centres de *prima facie* privation de liberté⁶⁵ ont progressivement été vidés à partir de début août, les personnes migrantes étant soit libres de partir suite au retrait des forces de sécurité, soit transférées aux foyers de l'OIM au fur et à mesure que des places se libéraient pour accueillir des nouveaux bénéficiaires.
- 2- Le flux des personnes quittant les zones tampon frontalières : certaines personnes déplacées⁶⁶ depuis Sfax s'étant retrouvées dans le désert début juillet ont pu quitter les zones tampon à partir de la troisième semaine de juillet et remonter vers le nord-est à pied depuis Ben Guerdane. Ces personnes n'ont pas été déplacées vers des centres de privation de liberté *prima facie*.
- 3- Le flux des personnes rentrant en Tunisie depuis la Libye et l'Algérie : de nombreuses personnes migrantes arrivent en juillet-août, et empruntent plus ou moins les mêmes trajets que les personnes déplacées remontant vers Sfax. Depuis Ben Guerdane, les personnes arrivées par la Libye se rendent à pied à Zarzis afin de s'enregistrer au HCR et bénéficier d'une première prise en charge par les associations sur place⁶⁷, avant de rejoindre, pour la plupart, successivement Médenine, Gabès, et Sfax. Celles ayant pénétré en Tunisie au niveau de Nefta rejoignent Tozeur avant de se diriger vers Gafsa, celles pénétrant au niveau de Redeyef rejoignent Gafsa directement⁶⁸, avant de rejoindre Sfax ou Tunis. D'autres rentrées plus au nord depuis l'Algérie passent par Kasserine. Selon l'UNHCR, 1.400 demandeurs d'asile arriveraient par mois depuis juillet en provenance de la Libye, dont une majorité de soudanais. Depuis août, plus d'une centaine de personnes par jour arriveraient en Tunisie à pied depuis la Libye⁶⁹ et l'Algérie.

"Toute la population migrante qui était à Médenine avant juillet est partie (principalement vers l'Europe); la nouvelle population est plus vulnérable et difficile d'accès (surtout des Soudanais et des jeunes migrants). Les besoins ainsi que les tensions augmentent avec l'hiver",

déclare une représentante d'une agence humanitaire travaillant à Médenine.

63. Selon le HCR, aucun réfugié enregistré au HCR n'a subi de déplacement forcé pendant cette première phase de juillet.

64. Pourtant, les chercheurs ont à juste titre soulevé la question de savoir si un mouvement peut être définitivement qualifié de volontaire ou d'involontaire dans la pratique, étant donné la multiplicité des causes qui se croisent, proches ou plus lointaines, et qui déterminent la décision de quitter son domicile. Par conséquent, certains suggèrent que les mouvements de population volontaires et involontaires ne représentent que les pôles d'un spectre de prise de décision en matière de mobilité, plutôt qu'une dualité bien distincte. "Conceptualising "Relocation" Across Displacement Contexts", David James Cantor, 2023.

65. A partir du 10 juillet, le ministère de l'Intérieur en collaboration avec le Croissant Rouge a mis en place cinq "centres d'hébergement" pour accueillir les personnes déplacées de force par les forces de sécurité tunisiennes dans les zones tampon désertiques depuis le 2 juillet. Selon plusieurs sources, ces centres étaient fermés et s'apparentent à des lieux de privation de liberté *prima facie*. Voir section typologie des violations – centres de privation de liberté *prima facie*.

66. De nombreuses personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont fait référence à l'"évacuation" de ce groupe de personnes. Le terme "évacuation", selon le droit international, implique des déplacements planifiés de personnes qui sont censés être temporaires et qui ont un caractère d'urgence. Il est important de souligner que dans la situation étudiée, comme l'indique la carte, une multiplicité complexe de déplacements volontaires/forcés/arbitraires a été signalée.

67. Voir section "réduction de l'espace opérationnel pour l'assistance des personnes en déplacement"

68. Plusieurs activistes de la région ont déclaré à l'OMCT que les personnes rentrant en Tunisie au niveau de Redeyef le font avec l'aide des forces de sécurité algériennes.

69. Source humanitaire

Au sein de ces trois flux de déplacement, il existe plusieurs groupes dont le niveau de **vulnérabilité** varie.

- 1- Les personnes déplacées dans les zones tampon puis déplacées vers des lieux de *prima facie* privation de liberté et dans les foyers OIM : arrêtées arbitrairement après la vague d'expulsions forcées début juillet, elles ont subi des violences à Sfax et des violences assimilables à des tortures et mauvais traitements pendant les déplacements forcés vers les zones tampon à partir du 2 juillet. Selon les informations recueillies, elles ont pu bénéficier d'une assistance humanitaire à leur arrivée dans les lieux de privation de liberté *prima facie* par le CRT et dans «les foyers de l'OIM»⁷⁰.
- 2- Les personnes déplacées dans les zones tampon n'ayant pas été évacuées : arrêtées arbitrairement après la vague d'expulsions forcées début juillet, elles ont subi des violences à Sfax, des tortures et mauvais traitements dans les zones tampon dans lesquelles elles ont été déplacées à partir du 2 juillet. Certaines ont bénéficié d'une assistance humanitaire d'urgence dispensée par le CRT dans les zones tampon. Ce sont les personnes ayant passé le plus de temps dans les zones tampon désertique, certaines jusqu'à trois semaines.
- 3- Les personnes déplacées de municipalités tunisiennes directement vers des lieux de *prima facie* privation de liberté : arrêtées arbitrairement dans plusieurs villes tunisiennes, elles ont subi des violences avant et pendant leur arrestation. Elles n'ont pas été déplacées dans les zones tampon.
- 4- Les personnes primo-arrivantes ayant subi des renvois immédiats (*push back*) et bloquées dans les zones tampon : rentrant en Tunisie début juillet, elles se sont retrouvées avec les groupes déplacés de Sfax à partir du 2 juillet. Certaines d'entre elles ont été bloquées pendant presque trois semaines dans les zones tampon, où elles ont subi les mêmes violences que les personnes déplacées.
- 5- Les personnes primo-arrivantes ayant pu rentrer en Tunisie depuis l'Algérie ou la Libye sans être bloquées dans des zones frontalières : elles ont souvent vécu un parcours migratoire extrêmement éprouvant.

Les entretiens menés par l'OMCT ont permis de relever que les personnes ayant traversé les frontières libyennes et algériennes ont été confrontées à une violence continue, individuelle ou étatique, dans leur pays d'origine et tout au long de leur parcours migratoire. La plupart des personnes interrogées pour cette étude ont reconnu avoir aidé des personnes et des familles qui présentaient des séquelles de marche prolongée pendant des jours dans le désert, avec des symptômes de déshydratation ; plusieurs d'entre eux présentaient également des signes évidents de violence physique et psychologique.

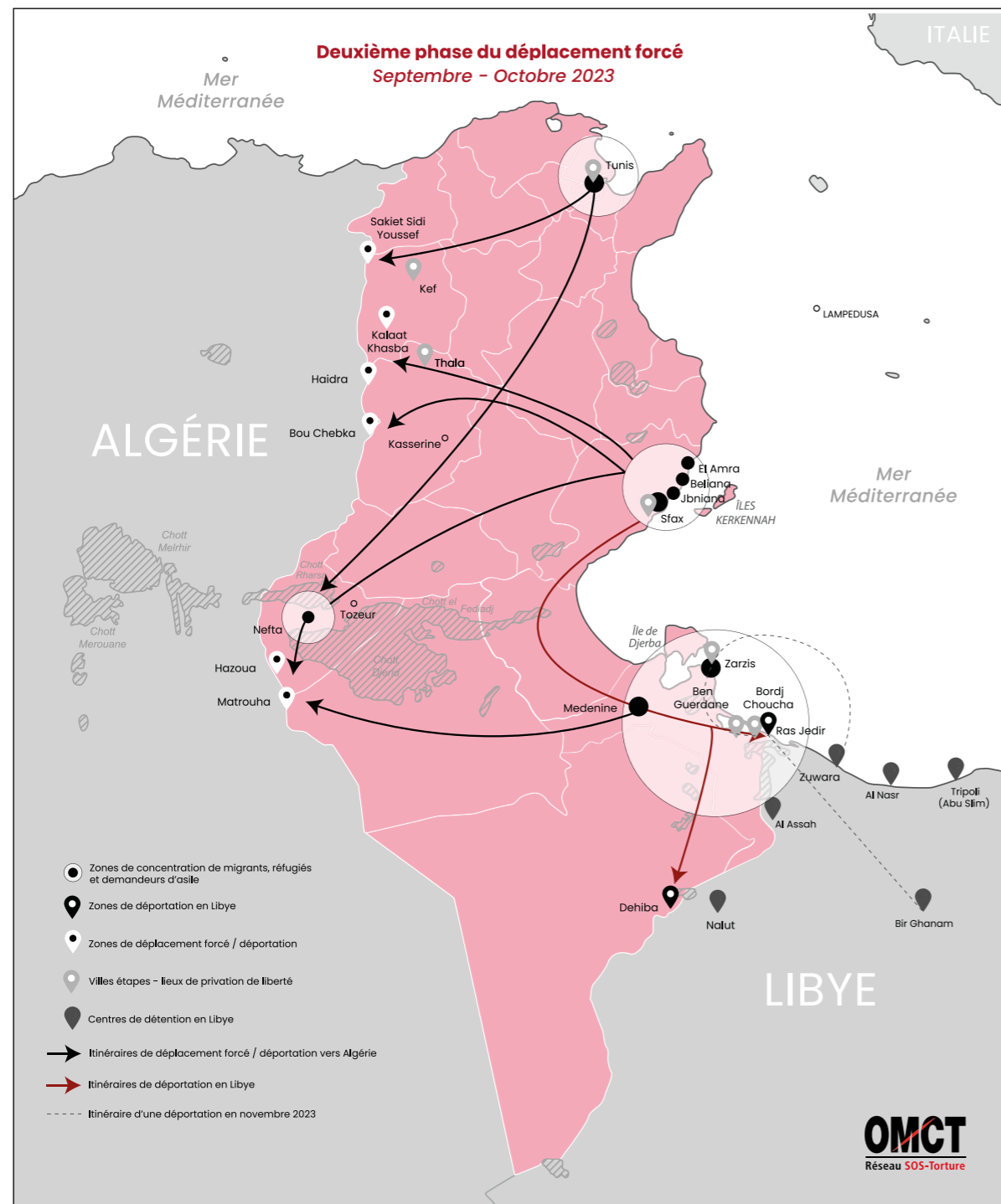
Cette carte met donc en lumière la complexité de la dynamique caractérisée, comme expliqué, par un labyrinthe inextricable de déplacements forcés perpétrés par les forces de sécurité tunisiennes et de déplacements dits «spontanés», souvent la conséquence des déplacements forcés initiaux⁷¹. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont détecté une gestion confuse et ambiguë de ce groupe en situation de vulnérabilité et marginalisation par l'Etat tunisien, prétendument surpris par le refus de l'Algérie et de la Libye de prendre en charge presque un millier de personnes déplacées à leur frontière respective. Le choix d'une solution absolument pas viable (le déplacement forcé) a provoqué un tollé international et a été aggravé par l'absence de coopération avec les pays frontaliers voisins et une mobilisation conséquente de la société civile nationale et internationale⁷². La décision "d'évacuer" une partie de la zone tampon avec la Libye s'est accompagnée par des déclarations politiques niant toute accusation de violations des droits humains. Les déplacements forcés et les déportations qui ont suivi ont été identifiés comme de signe d'une politique ambivalente.

70. En Tunisie, l'OIM et l'UNHCR gèrent moins d'une douzaine de petits centres d'hébergement temporaire ne pouvant accueillir que quelques centaines de personnes. Dans le sud de la Tunisie, les différents foyers peuvent accueillir maximum 100 personnes à Médenine, 110 à Zarzis et 330 à Tataouine. Ce sont des lieux ouverts, desquels les personnes hébergées peuvent sortir librement. Le gouvernement américain a annoncé un financement supplémentaire de 4,45 millions de dollars pour l'OIM le 3 octobre 2023 afin de faciliter la gestion des dossiers.

71. Ces déplacements ne sont pas forcés au sens qu'ils ne sont pas exécutés par des forces de sécurité - mais ils sont aussi une conséquence de la politique étatique (les points de départ étant entre autres des lieux des déplacements forcés initiaux).

72. **Plainte de l'OMCT - Jeune Afrique, 11/07/2023**

Deuxième phase du déplacement forcé : septembre - octobre 2023



Comme mentionné plus haut, cette carte rend compte des déplacements forcés et déportations de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile de début septembre jusqu'à la fin octobre 2023. Elle met également en lumière le flux continu de plusieurs centaines de personnes rentrant chaque semaine en Tunisie, en traversant les frontières avec l'Algérie et la Libye⁷³. La majorité des nouveaux arrivants entre début juillet et fin octobre 2023 sont des Syriens, Somaliens, Sud-Soudanais⁷⁴, Éthiopiens Soudanais et Sud-Soudanais. Concernant les personnes pré-enregistrées et enregistrées auprès du HCR, une source humanitaire a confirmé un total de 8253 personnes⁷⁵.

73. Sources humanitaires

74. UNHCR, données décembre 2023.

75. Source humanitaire. L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile pré-enregistrés depuis septembre s'explique aussi par la baisse significative des départs vers l'Italie à cette période.

Les nouveaux arrivants se concentrent dans quatre zones principales :

- 1- La zone au sud de Tozeur autour des oasis de Nefta
- 2- La zone Ben Guerdane - Zarzis - Médenine
- 3- L'agglomération de Sfax (dont Sidi Mansour)
- 4- Le littoral à proximité de Jbeniana, El Amra et Beliana

Pendant le mois de septembre 2023, un grand nombre de migrants, réfugiés, demandeurs d'asile se trouvent déjà dans ces zones, souffrant d'un accès très limité à un logement digne, à des vivres et à l'assistance humanitaire. Tous les résultats des entretiens menés confirment que la situation y demeure très critique. Les autorités ont demandé à toutes les organisations humanitaires, y compris le CRT, d'arrêter leur assistance dans ces zones, alors que les personnes migrantes souffrent au quotidien d'actes de discrimination et de violence. Plusieurs sources ont confirmé à l'OMCT un renforcement important du dispositif sécuritaire autour de ces zones⁷⁶, par des déplacements au sud d'effectifs de la Garde Nationale, des stationnements continus de véhicules des forces de sécurité⁷⁷.

Plusieurs flux de mouvement forcé sont observables depuis septembre :

- 1- Le déplacement forcé par les forces de sécurité depuis Sfax vers El Amra et Beliana, des zones de concentration de personnes migrantes⁷⁸
- 2- Le déplacement forcé depuis Tunis, Sfax, El Amra et d'autres villes vers des zones désertiques à la frontière avec l'Algérie de personnes arrêtées dans des municipalités tunisiennes ou sur la route
- 4- Les déportations vers la Libye et l'Algérie de personnes arrêtées arbitrairement sur la route ou dans des villes tunisiennes (Sfax, El Amra, Zarzis, Medenine, Ben Guerdane) ou interceptées en mer
- 5- Le transfert de ces dernières par les gardes-frontières libyens vers, entre autres, le centre d'Al Assah sous leur contrôle, ou encore vers le centre de détention de Bir al Ghanam, sous le contrôle de la direction de lutte contre l'immigration clandestine (DCIM)⁷⁹. Le cas individuel représenté sur la carte illustre ce type de transfert⁸⁰.

A l'inverse de la première phase, la deuxième phase semble être beaucoup plus structurée et se caractérise par: (i) plusieurs déplacements forcés de centaines de personnes vers El Amra en septembre; (ii) la multiplication d'épisodes de restriction de la liberté de circulation des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans quelques zones; (iii) la limitation accrue de l'espace opérationnel de l'intervention humanitaire ; (iv) l'interception systématique en mer, caractérisée par un recours accru à la violence, y compris pendant la phase de débarquement; (v) plusieurs vagues de déportations de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile de différentes nationalités, genres et âges vers des centres de détention en Libye menées en coordination avec les forces de sécurité libyennes⁸¹ et vers l'Algérie; (vi) de nombreuses disparitions de personnes transférées dans des centres de détention en Libye en l'absence de toute clarification de la part des autorités.

Le fait de ne laisser aucune option à ce groupe d'individus⁸² déjà marginalisés et discriminés correspond, selon la majorité des entretiens, à une stratégie claire de l'Etat tunisien pour la gestion des personnes en déplacement résidents sur son territoire, en violation de toutes les obligations internationales de la Tunisie.

76. Selon une source active sur le terrain à Sfax, la Garde Nationale aurait loué tout un hôtel à Sidi Mansour pour loger plusieurs dizaines d'agents afin de renforcer les effectifs sur place.

77. Sources : KII 03/11, KII 16/11

78. Selon une source humanitaire, avant de débiter l'opération d'« évacuation » ayant mené au déplacement forcé et arbitraire le 16 septembre, les autorités ont donné une semaine à une organisation humanitaire pour faire de l'aide légale en centre-ville de Sfax.

79. Source : Réseau anti-torture Libyen (LAN)

80. Voir section « Déportations et expulsions collectives pendant les mois de septembre et octobre »

81. Contrairement à la première phase de déplacement forcé en juillet, cette deuxième phase a aussi concerné des personnes réfugiées enregistrées au HCR ainsi que les demandeurs d'asile.

EL AMRA, “UN CENTRE DE DÉTENTION À CIEL OUVERT”

Le 16 septembre 2023, les autorités tunisiennes ont lancé une opération sécuritaire de grande ampleur dans la région de Sfax pour lutter contre les départs irréguliers en mer à destination de l'Italie et arrêter des réseaux de “passeurs”. Le centre-ville de Sfax, où étaient rassemblées des centaines de personnes migrantes et demandeuses d'asile entre les parcs et jardins bordant la place Beb Jebli, a été “évacué” et au moins 600 personnes déplacées de force vers les localités de El Amra et Beliana, à une trentaine de kilomètres au nord de Sfax, au niveau du littoral. Toutes les personnes entretenues ont confirmé que les personnes “évacuées” avaient été forcées de monter dans au moins une dizaine de bus par les forces de sécurité. Ces bus ont ensuite pris la direction de El Amra avant de s'arrêter sur la route, où les personnes ont été débarquées de force⁸³. Selon plusieurs témoignages de personnes déplacées à El Amra, auxquels l'OMCT a pu accéder, les personnes ont été prévenues lors de leur arrestation arbitraire le 16 septembre qu'elles étaient évacuées vers des centres d'accueil du Croissant Rouge en dehors de Sfax. En réalité, elles ont été déplacées de force et abandonnées dans une zone rurale sans aucune prise en charge ni mise à l'abri par les services de l'Etat ou le CRT.

Les zones autour de ces localités sont depuis plusieurs mois un point de rassemblement des personnes en instance de départ vers l'île italienne de Lampedusa. Le 18 septembre, entre 4.000 et 6.000 migrants, demandeurs d'asile et des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale⁸⁵ étaient recensés autour de El Amra, demeurant dans des abris de fortune, dans les champs d'oliviers aux alentours. Selon plusieurs sources, afin de lutter contre le paiement de réseaux de “passeurs” pour effectuer une traversée, l'Etat a bloqué depuis la deuxième semaine d'octobre les retraits d'argent issus d'un transfert de l'étranger, aggravant la précarité financière de la population migrante de la zone.

Plusieurs sources ont informé l'OMCT de la présence importante de forces de sécurité, notamment des membres de l'Unité Spéciale de la Garde Nationale (USGN), de la Brigade d'intervention rapide de la police (BNIR) ainsi que des agents de police locaux responsables d'épisodes de violences à l'encontre de personnes migrantes depuis septembre 2023. Selon deux sources s'étant rendues sur place, plusieurs blocages routiers sur les principaux axes de communication reliant El Amra et Beliana à d'autres localités auraient été mis en place mi-septembre, alors que l'accès aux transports demeurerait quasi-impossible pour les personnes migrantes subsahariennes depuis mi-juillet. Les garde-côtes tunisiens auraient renforcé leur présence avec un support aérien grâce à des drones et des avions à partir du 14 septembre, au lendemain de l'arrivée de plus de 7.000 personnes migrantes sur l'île italienne de Lampedusa en deux jours, dont une majorité partie de Tunisie⁸⁶. Selon la majorité des entretiens, la grande majorité des embarcations clandestines quittant les côtes tunisiennes vers l'Italie ont été interceptées par les garde-côtes tunisiens et de nombreux faits de violences physiques ont d'ailleurs été rapportés lors de ces interceptions. Selon la majorité des personnes interrogées sur El Amra, les interceptions en mer et les arrestations arbitraires autour de El Amra seraient suivies de déportations vers la Libye ou vers l'Algérie⁸⁷. En conséquence, les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile rassemblés autour de El Amra vivraient au moment de la rédaction du présent document dans un climat de peur face à la violence policière, au risque de déportation, à l'absence d'options et de perspectives.

“Aujourd'hui, les personnes migrantes à El Amra vivent dans la terreur. Tous connaissent au moins une personne déportée en Libye ou déplacée en Algérie”

rapporte une source ayant rencontrée des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile début octobre à El Amra⁸⁴.

82. L'UNHCR a fourni aux demandeurs d'asile des conseils sur l'assistance disponible à Tunis, Zarzis et Médenine, et a facilité le transport vers Tunis et Médenine de personnes vulnérables ayant besoin d'une protection internationale et ayant décidé de quitter El Amra.

83. Vidéo déplacement vers El Amra - Refugees International

84. Source : KII 03/11

85. Source : données issues d'une évaluation besoin menée par une organisation humanitaire partenaire sur place

86. Après cet événement et l'augmentation des interceptions, le coût de la traversée vers l'Italie depuis la Tunisie a connu une hausse sans précédent (de 1500 TND fin août à entre 7000 et 9000 TND actuellement), après avoir atteint le niveau le plus bas depuis 2020 en août.

87. Voir sections arrestations et déportation dans le chapitre sur la typologie des violations

2.3. TYPOLOGIE DES VIOLATIONS

Après avoir analysé la chronologie, la prévalence, l'incidence et la variété des violations, cette section vise à offrir une cartographie qualitative de la manière dont elles ont été commises. L'objectif est de donner la parole aux personnes interrogées dans le cadre de cette étude et dénoncer le niveau de souffrance physique et psychologique auquel enfants, femmes, et jeunes hommes ont été et sont toujours soumis.

• Logement : insécurité et expulsions forcées et illégales

Tous les informateurs clés ont confirmé une vague d'expulsions forcées et illégales de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile de leur logement⁸⁸ à partir du 3 juillet jusqu'à fin août 2023 à Sfax, effectuées par des propriétaires de nationalité tunisienne, et des civils lambda, notamment des groupes de jeunes. Selon les témoignages de victimes collectés pour cette étude, les expulsions se sont accompagnées de nombreuses agressions physiques et psychologiques. Aucun des cas documentés n'est issu d'une décision administrative, les expulsions étant à chaque fois arbitraires et sans possibilité de recours. A Sfax, alors que plusieurs bailleurs avaient été condamnés en justice en février 2023 pour expulsion abusive⁸⁹, les personnes interrogées ont confirmé que, depuis juillet, ces expulsions se sont déroulées en toute impunité.

Aucune solution de relogement n'a été proposée aux personnes expulsées, alors que la perte du logement est déterminante dans le niveau d'exposition à d'autres violations (extorsion, violence, vols et destruction de biens et de documents, voire déplacement forcé et détention arbitraire en cas d'arrestation sur la voie publique).

En parallèle, les résultats des entretiens menés confirment qu'à partir de juillet 2023, il est devenu de plus en plus difficile pour les migrants, réfugiés, demandeurs d'asile de se loger. Plusieurs associations ont rapporté avoir constaté des hausses illégales et très importantes de loyers, et de nombreux processus de médiation entre bailleurs et associations ont dû être lancés pour éviter des expulsions. En conséquence, de nombreux habitats informels se sont développés dans lesquels les personnes vivent dans des conditions indignes et très précaires. Plusieurs entretiens⁹⁰ ont ainsi mentionné l'existence d'une série de lieux abandonnés ou encore en construction, où les personnes et les familles expulsées tentent de trouver un abri: entre autres, un chantier à Zarzis sur la route de Gabès avec des centaines de personnes, plusieurs immeubles désaffectés sur la route de l'aéroport à Sfax; un bâtiment à Lac 2 à Tunis où des groupes de Soudanais sont hébergés dans des conditions de qualité insuffisante et non sécurisées⁹¹; des campements informels dans les champs d'oliviers à El Amra et Zarzis. D'après les personnes interrogées dans le cadre de la mission d'observation dans le sud du pays, plusieurs sources ont documenté que des évacuations de ces habitats informels ont été évacuées avec un usage excessif de la force par les autorités et que de nombreuses personnes y ont subies des vols et des menaces.

88. Les expulsions forcées peuvent être définies de manière générale comme l'expulsion permanente ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés des logements et/ou des terres qu'ils occupent, sans que des formes appropriées de protection juridique ou autre ne soient prévues et accessibles. Voir « Lignes directrices relatives à la réalisation du droit à un logement convenable. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard », A/HRC/43/43, mars 2020.

89. Source : KII 13/10

90. Source : KII le 15/10, le 03/11

91. Plusieurs de ces bâtiments ont déjà servi de points de rassemblement pour les personnes nouvellement arrivées sur le territoire avant février 2023.

• Violences physiques et psychologiques⁹²

Toutes les personnes interrogées dans le cadre de cette étude confirment que de nombreuses violences ont été commises par des citoyens tunisiens à Sfax la première semaine de juillet, avec des attaques en groupe lors d'expulsion de leurs maisons, des "chasses à l'Homme" et des violences physiques et psychologiques en pleine rue, autour des points de rassemblements de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Les entretiens et l'analyse de sources photos et vidéos ont confirmé que les violences se sont accompagnées de pratiques d'humiliation, des hommes d'origine subsaharienne étant battus et forcés d'entonner des chants et slogans à la gloire de la Tunisie, entourés de civils armés et violents. Plusieurs attaques à l'arme blanche (comme des machettes et des poignards) ont été confirmées par l'analyse de sources vidéo. Un climat d'impunité a régné dans les premiers jours de juillet à Sfax, avec des agressions en pleine rue en journée, filmées et diffusées sur les réseaux sociaux, même en présence de forces de police. Selon des personnes des milieux associatifs de Sfax, des agressions physiques quasi-systématiques sont survenues envers les personnes noires le soir à Sfax pendant la première semaine de juillet. Des organisations ayant prodigué des soins à des victimes ont rapporté la prévalence très importante de blessures (entailles et coupures, hématomes et bleus, brûlures au 2^{ème} et 3^{ème} degré⁹³), et jusqu'à une personne sur deux aurait été agressée physiquement au moment de l'expulsion de son logement et/ou dans le centre-ville de Sfax, par des citoyens mais aussi des forces de police. De nombreux cas d'entorses, luxations ou fractures, ont été recensés, causés notamment par des défenestrations du 2^{ème} ou 3^{ème} étage lors d'expulsions violentes des logements, afin de fuir des assaillants violents. Les partenaires de l'OMCT ont confirmé qu'au moins cinq personnes de nationalité tunisienne ont été arrêtées et placées en détention préventive début juillet pour des faits de violence, dont un présumé leader d'un groupe de jeunes ayant mené et filmé des agressions ciblant des personnes d'Afrique subsaharienne, séquestrées, humiliées et violentées pendant plusieurs heures. Les personnes interviewées ont pointé que plusieurs citoyens tunisiens auraient été menacés voire agressés physiquement après avoir apporté une assistance à des personnes d'Afrique subsaharienne pendant l'été.

"Après 18 heures à Sfax, c'était comme une chasse aux noirs"

déclare un responsable associatif de Sfax.

Ces violences physiques, lorsqu'elles sont perpétrées sur des personnes arrivées récemment, touchent des corps déjà marqués profondément par la violence physique, pour une partie non-négligeable des personnes migrantes présentes en Tunisie. Selon le HCR, 30% des demandeurs d'asile se pré-enregistrant en septembre 2023 souffraient de blessures liées à des actes de torture et mauvais traitement subis pendant leurs parcours migratoires avant d'arriver en Tunisie. Les routes migratoires empruntées par les personnes arrivées avant juillet 2023 étant sensiblement les mêmes que celles empruntées en septembre, il est certain qu'un nombre important de personnes agressées à Sfax en juillet souffraient déjà des conséquences physiques et psychologiques de violences antérieures⁹⁴, ainsi que des séquelles d'un périple migratoire dans des conditions difficiles.

• Vols et destruction de biens

Lors d'expulsions ou d'agressions au domicile, les personnes migrantes ont subi des faits de cambriolage et d'extorsion de fonds, certains ayant témoigné avoir perdu jusqu'à cinq mille dinars tunisiens, et ayant vu leurs effets personnels détruits et volés. La plupart des entretiens ont confirmé qu'une proportion importante d'appartements hébergeant des migrants a été mise à sac voire incendiée à Sfax. Lors du déplacement forcé vers les zones frontalières libyennes ou des lieux de privation de liberté, la plupart des entretiens ont confirmé la destruction de leurs téléphones, comme l'attestent différentes photos, mais aussi de leur nourriture, lors du trajet depuis le lieu de leur arrestation. Plusieurs responsables associatifs locaux ont indiqué que des personnes originaires d'Afrique subsaharienne ont continué de subir pendant les mois de septembre et octobre des vols à l'arraché, de sac et de téléphone, par des civils tunisiens à moto, notamment à Sfax.

92. Cette section se concentre sur les violences prétendument commises par les citoyens, tandis que les sections suivantes décrivent les actes de violence prétendument commis par les autorités de l'État et les acteurs non étatiques.

93. Entre autres, évaluation de besoins réalisée par une organisation internationale humanitaire le 8 juillet 2023.

94. Voir le précédent rapport de l'OMCT, "Les routes de la Torture" (2021)

• Dénis d'accès au soin

Plusieurs associations travaillant avec les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ont confirmé que pendant la 1^{ère} semaine de juillet à Sfax et ailleurs, ces dernières ont fait face à un refus de prise en charge dans les hôpitaux et dispensaires, en particulier lorsqu'elles ne pouvaient pas présenter de pièces d'identité. Les refus de prise en charge ont également concerné des cas graves (comme une infection à la tuberculose⁹⁵). La paupérisation des personnes sans-abri originaires d'Afrique subsaharienne à Sfax à la suite de l'expulsion de leurs logements début juillet, et à la perte de leur travail⁹⁶, a compliqué d'autant plus l'accès aux soins. Elles n'ont pas pu recevoir de kits d'hygiène, de soins, ni de nourriture et d'eau en quantité suffisante avant l'intervention du CRT le 8 juillet. Les personnes migrantes qui avaient trouvé refuge dans un espace public en face de la mosquée Al Lakhmi n'ont plus pu accéder aux sanitaires après leur déplacement par la police le 5 juillet⁹⁷.

Le déni d'accès aux soins est une caractéristique commune aux différentes phases de déplacement forcé depuis juillet. Lors de déplacements forcés vers les zones tampon, plusieurs personnes en besoin urgent d'assistance médicale n'ont pas pu accéder à des soins⁹⁸. De même, dans les lieux de privation de liberté prima facie, à Sfax et à El Amra depuis août - septembre, les personnes rassemblées dans ces zones n'ont pas pu accéder aux soins suffisants ni aux infrastructures d'hygiène, malgré les besoins importants. En particulier, les femmes et les jeunes en situation de migration ont des besoins spécifiques en matière de santé et droits sexuels et reproductifs tels que les soins prénatals, les soins intra-partum et post partum, la prévention et la prise en charge des grossesses non désirées, la prévention et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles, et la détection et la prise en charge des violences basées sur le genre⁹⁹.

Daniel est un jeune homme âgé de 19 ans, originaire du Libéria. Il réside depuis début 2021 en Tunisie. A son arrivée, il a souffert d'un léger problème digestif, pour lequel il prenait des précautions alimentaires et adoptait une hygiène de vie attentive.

Début juillet 2023, pendant la vague de violence à Sfax, Daniel a vu sa situation personnelle se dégrader. Devenu sans-abri, ne bénéficiant plus d'un soutien communautaire, son état de santé s'est détérioré rapidement, se manifestant par des malaises caractérisés par des œdèmes généralisés, ainsi que des problèmes néphrologiques et digestifs. À la suite de ces symptômes, il s'est rendu à l'hôpital à Sfax.

Arrivé aux urgences, Daniel a d'abord été confronté à l'absence de membres du personnel anglophones. Cette barrière de la langue a compliqué la compréhension de sa situation médicale par le personnel soignant et a créé un sentiment d'isolement chez Daniel. Dépourvu de revenus à la suite des événements de début juillet, Daniel n'était pas en mesure de régler les frais médicaux demandés. En conséquence, le personnel soignant a refusé de le prendre en charge et Daniel n'a pas pu accéder aux soins nécessaires. Il a alors sollicité l'aide de la société civile, qui lui a apporté un soutien essentiel en facilitant les examens médicaux nécessaires et en prenant en charge les coûts de son traitement.

Témoignage collecté par une organisation partenaire.

95. Lors d'un entretien le 06/10, une activiste a rapporté le cas de trois hommes, infectés par la tuberculose à Tunis au printemps. Après un refus de prise en charge, ils ont finalement été hospitalisés. L'un des trois est décédé à l'hôpital, pris en charge trop tardivement.

96. Une vague de licenciement a touché les travailleurs d'Afrique subsaharienne depuis février 2023. De multiples interventions de l'inspection du travail tunisienne sous l'impulsion du pouvoir exécutif, et autres pressions sur les employeurs ont laissé beaucoup de personnes migrantes sans source de revenus depuis.

97. La police aurait évacuée la mosquée, poussant une centaine de personnes réfugiées là-bas à se déplacer vers Bab Jebli et le jardin de la mer et de l'enfant. L'accès aux sanitaires de la mosquée est devenu impossible à partir de cette date.

98. Voir section : Conditions de vie dans les zones tampon frontalières

99. Voir section « Profil des victimes – niveau de vulnérabilité »

• Arrestations arbitraires

Selon les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont été arrêtés de façon arbitraire et puis alternativement :

- I. Déplacés arbitrairement et de force vers les frontières
- II. Enfermés de force dans des centres de privation de liberté *prima facie*
- III. Placés en détention préventive
- IV. Déportés vers la Libye et l'Algérie

Ce paragraphe examine les vagues d'arrestations I et II.

La loi tunisienne prévoit l'expulsion des étrangers dont la présence sur le territoire tunisien constitue une menace pour l'ordre public, sur la base de décisions administratives prises par le ministère de l'Intérieur¹⁰⁰. Si l'étranger en question enfreint les règles d'entrée et de séjour en Tunisie ou s'il a commis d'autres infractions connexes, il fera l'objet de poursuites pénales¹⁰¹. Le code pénal prévoit également la possibilité d'une "interdiction de séjour" comme peine complémentaire pour certains délits commis par des étrangers¹⁰².

Les cas d'arrestations documentés ne rentrent donc dans aucun des deux cas de figure prévus par le droit tunisien¹⁰³. Un encadré terminologique permet de clarifier les normes internationales d'arrestations et de détentions arbitraires utilisées dans ce rapport.

Contrairement à la période février-juin 2023, les informateurs clés n'ont pas confirmé l'enfermement forcé de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans le "centre d'accueil et d'orientation" d'Al-Wardia (ou El Ouardia) à Tunis, qui opère comme un centre de détention administrative officieux¹⁰⁴. Le centre récemment réouvert de Ben Guerdane, dans le sud-est de la Tunisie, semble fonctionner aujourd'hui dans ce but, selon les personnes interviewées pour cette étude. L'OMCT n'a pas pu vérifier l'existence d'autres installations similaires, même si plusieurs personnes interviewées dans le cadre de cette recherche ont mentionné d'autres lieux de même nature.

100. Les personnes doivent être notifiées par écrit de l'arrêté d'expulsion motivé dans une langue qu'ils comprennent et, selon le droit international, doivent pouvoir contester la légalité de cette décision administrative. En outre, la loi sur les étrangers permet d'assigner à résidence des migrants visés par des arrêtés d'expulsion dans l'attente de l'expulsion, mais l'assignation à résidence ne signifie pas détention.

101. Les personnes accusées d'avoir commis un délit, un crime ou une infraction seront alors arrêtées en flagrant délit ou sur le fondement d'un mandat, placées en garde à vue, présentées devant un procureur avant de bénéficier d'un classement sans suite, de poursuites assorties ou d'un placement en détention préventive.

102. Voir l'art. 18, Article 23 et suivants de la loi n° 1968-7 du 8 mars 1968, et art. 50 de la loi n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant la loi n°75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage.

103. La migration vers et depuis la Tunisie est régie par la «Loi réglementant l'entrée et le séjour des étrangers» adoptée en 1968 et son décret d'application, et la «Loi relative aux passeports et aux documents de voyage» adoptée en 1975 puis amendée en 2004. Un autre texte législatif national pertinent est le décret n° 2017-1061, fixant les taux des droits de chancellerie et le décret relatif aux dérogations pour les étudiants étrangers. La Tunisie criminalise explicitement la migration irrégulière pour les personnes étrangères comme pour les ressortissants tunisiens. Des sanctions pour la sortie non autorisée de ses ressortissants et des non-ressortissants sont imposées. Des amendes et des peines d'emprisonnement pour les non-ressortissants qui entrent ou sortent du pays sans autorisation ou documentation sont également prévues, ainsi que des amendes et des peines d'emprisonnement pour les non-ressortissants qui utilisent de faux documents ou fournissent des informations inexactes.

104. OMCT, Note sur la détention arbitraire au centre de détention de migrants d'El Ouardia, mars 2023

PREMIÈRE VAGUE D'ARRESTATIONS : vers les frontières (02 juillet - 3ème semaine de juillet 2023)

La majorité des entretiens ont confirmé qu'un certain nombre de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ont été arrêtés par les forces de sécurité pendant la première semaine de juillet. Ces arrestations ont suivi une vague d'expulsion forcée et illégale de leurs logements. Tous les entretiens ont confirmé que la majorité des personnes arrêtées étaient originaires de pays d'Afrique sub-saharienne. La majorité des entretiens ont confirmé que ces arrestations ont été menées de façon arbitraire sans notification des motifs de l'arrestation, sans informer les autorités consulaires du pays d'origine, sans procédure de garde à vue et sans l'ouverture d'une enquête. D'après les personnes interrogées dans le cadre de cette étude, la plupart de ces personnes arrêtées seraient passées par des commissariats dans les villes d'arrestation, puis dans des villes "étape" (Médenine, Ben Guerdane, Gafsa entre autres), avant le déplacement vers les zones frontalières.

DEUXIÈME VAGUE D'ARRESTATIONS : vers des centres de privation de liberté *prima facie* (10 juillet - 3ème semaine de juillet 2023)

Tous les entretiens ont confirmé que pendant le mois de juillet des dizaines de personnes d'Afrique subsaharienne, sans distinction de statut migratoire¹⁰⁵, ont été arrêtées en pleine journée, dans la rue dans plusieurs villes et zones, et déplacées vers des centres de privation de liberté *prima facie*. Selon plusieurs sources, certaines ont rapporté avoir été arrêtées et détenues pendant plusieurs heures dans des commissariats de police. Lors d'un entretien, une source ayant pu pénétrer dans le hangar de Tejra¹⁰⁶ à la mi-juillet a rapporté à l'OMCT qu'un homme de nationalité ivoirienne aurait été arrêté dans la rue par la police à Zarzis, son lieu de résidence, alors qu'il se rendait une après-midi à la pharmacie. N'ayant pas été notifié de la raison de son arrestation par les agents, ni n'ayant pu bénéficier d'une assistance légale, il a été déplacé de force dans un véhicule de la police à Médenine. Arrivé au hangar Tejra, sur la route de Gabès, il a été privé de liberté arbitrairement, sans pouvoir opposer un recours.

"Aujourd'hui, les personnes migrantes à El Amra vivent dans la terreur. Tous connaissent au moins une personne déportée en Libye ou déplacée en Algérie"

déclare lors d'un entretien un responsable associatif intervenant dans l'aide légale aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.

TROISIÈME VAGUE D'ARRESTATIONS : vers les frontières (à partir de mi-septembre 2023)

Les vagues d'arrestations arbitraires ayant eu lieu dans les zones de concentration de personnes migrantes, ou après des interceptions en mer, depuis le mois de septembre, ont mené à des déplacements arbitraires et forcés et déportations vers les frontières avec la Libye et l'Algérie. Cette troisième vague est analysée dans les sections "Déplacement arbitraire (P.38) et forcé à l'intérieur du territoire tunisien, y compris les zones les zones frontalière" et le "Franchissement des frontières (P.40) terrestre et maritimes : des pratiques déshumanisantes".

105. Principes directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention, UNHCR

106. Voir l'encadré "Centres de privation de liberté *prima facie*"

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le droit à la liberté est un droit fondamental. La détention est une mesure exceptionnelle qui ne peut être ordonnée que sous certaines conditions fixées par le droit international, à savoir le respect des principes de légalité, nécessité et proportionnalité. Ces conditions sont cumulatives. Ainsi, une détention peut être autorisée par la loi nationale et donc légale selon le droit national, mais être considérée comme arbitraire car elle ne respecte pas les exigences de nécessité et proportionnalité. La détention arbitraire est définie en droit international des droits de l'Homme comme suit : Le « caractère arbitraire » n'est pas synonyme de "contraire à la loi" mais il doit recevoir une interprétation plus large, intégrant le caractère inapproprié, l'injustice, le manque de prévisibilité et le non-respect des garanties judiciaires. Pour mener ses activités, le Groupe de travail sur la détention arbitraire¹⁰⁷ a adopté des critères spécifiques qu'il utilise lorsqu'il examine les affaires dont il est saisi. Ainsi, selon le Groupe de travail, la privation de liberté revêt un caractère arbitraire si un cas relève d'une des cinq catégories suivantes :

- **Catégorie I** : lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer un fondement juridique quelconque qui justifie la privation de liberté (cas du maintien en détention d'une personne alors qu'elle a purgé sa peine ou qu'une loi d'amnistie lui est applicable).
- **Catégorie II** : lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice de droits ou de libertés proclamés dans les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et, pour autant que les États concernés soient parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument.
- **Catégorie III** : lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle rend la privation de liberté arbitraire.
- **Catégorie IV** : lorsqu'un demandeur d'asile, un immigrant ou un réfugié est soumis à une détention administrative prolongée sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel.
- **Catégorie V** : lorsque la privation de liberté constitue une violation du droit international en ce qu'elle découle d'une discrimination fondée sur la naissance ; l'origine nationale, ethnique ou sociale ; la langue ; la religion ; la situation économique ; l'opinion politique ou autre ; le sexe ; l'orientation sexuelle ; le handicap ou toute autre situation, qui tend ou peut conduire à ignorer le principe de l'égalité des droits de l'Homme.

107. OHCHR, Working group on arbitrary detention

• Non-respect des garanties procédurales

Toutes les personnes entretenues pendant cette recherche, ainsi que les cas documentés par l'OMCT et ses partenaires, ont confirmé que les arrestations arbitraires de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile depuis juillet ne se sont jamais conformées aux standards nationaux et internationaux sur le respect des garanties procédurales et de la légalité. D'après les entretiens, les personnes arrêtées n'ont jamais pu contester devant un juge les motifs de leur arrestation suivie d'une privation de liberté, n'ont pas pu accéder à une assistance consulaire et n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat ; le motif et la durée de leur arrestation n'a pas été précisé ; les personnes non-arabophones n'ont pas pu bénéficier d'une traduction lors de leur privation de liberté. Le non-respect des garanties procédurales, notamment celles prévues pour les personnes étrangères, s'est accompagné de pratiques d'extorsion d'aveux selon plusieurs informateurs clés travaillant dans le domaine de l'aide légale. Ainsi, les forces de police profitent d'un rapport de force en leur faveur, de la méconnaissance des personnes de leurs droits et de l'absence d'interprètes afin d'extorquer des aveux de complicité entre autres à des opérations de traite d'êtres humains et de participation à des réseaux criminels.

D'autres part, les besoins particuliers des populations en situation de vulnérabilité (enfants, femmes enceintes, personnes nécessitant une assistance médicale et psychologique) n'ont pas été pris en considération et garantis par les autorités. Les personnes interrogées dans le cadre de cette recherche ont confirmé, alors que durant la période février-juin 2023, la plupart des détentions étaient basées sur l'entrée illégale et le séjour illégal d'étrangers très souvent sans papiers et sans permis de résidence ou d'entrée, une augmentation des arrestations et des détentions basées sur la discrimination a été signalée à partir du mois de juillet 2023. L'utilisation fréquente de la détention préventive pour des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile a été confirmée par tous les partenaires de l'OMCT offrant un appui légal aux personnes migrantes.

"La décision de la détention est immédiate et arbitraire, très peu justifiée"

déclare un spécialiste dans l'aide juridique.

• Confiscation des documents légaux et civils lors de l'arrestation, de la garde à vue et de la détention préventive

Plusieurs partenaires d'aide juridique de l'OMCT ont rapporté que la plupart des migrants ayant terminé leur période de détention¹⁰⁸ ont dénoncé la confiscation par la police de leurs documents légaux et civils, y compris leurs passeports. Il a également été signalé que le statut juridique et les intentions des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile n'ont joué aucun rôle dans la protection des personnes en mouvement : les cartes de réfugiés/demandeurs d'asile ne garantissent pas une protection, le niveau de familiarité des forces de sécurité et des juges avec le régime de protection internationale et le mandat du HCR étant déterminants¹⁰⁹.

108. La période de détention s'étend de 1 à 3 mois pour entrée et séjour illégal.

109. D'après un procureur consulté, la carte HCR n'a pas de valeur juridique. Par ailleurs, il est important de noter qu'à partir de juillet, l'institution judiciaire n'a pas joué de rôle dans la vague d'arrestations et de déplacement forcé.

Selon toutes les personnes interrogées lors de cette recherche, l'immense majorité des personnes déplacées de force en juillet 2023 vers les zones tampon et les centres de prima facie privation de liberté ont vu leurs papiers d'identité et documents légaux (passeports, carte de séjour, carte du HCR, certificats de naissance) confisqués voire détruits au moment de l'arrestation ou du transport vers les lieux de déplacement forcé. L'OMCT a pu accéder à de nombreuses photos de passeports déchirés à la page des renseignements sur l'identité. Cette pratique de confiscation – destruction implique des conséquences très graves pour des personnes en situation de migration mixte éligibles à une protection internationale selon leurs pays d'origine, ou voulant s'installer dans un pays tiers. L'accès à l'enregistrement et à l'identification n'est pas seulement une condition préalable à l'exercice de droits tels que la liberté de circulation, le droit à la santé, à l'éducation et à la participation politique, mais aussi une condition préalable à l'accès aux services de base¹¹⁰. Les documents d'identité sont essentiels pour accéder à des emplois décentes, garantir une vie plus stable et acquérir suffisamment de force économique pour s'assurer des moyens de subsistance. Sans enregistrement des événements vitaux, les personnes déplacées sont confrontées à des défis considérables et durables, risquant de devenir apatrides, et menaçant leur capacité à enregistrer les naissances, les mariages et les décès.

Plusieurs activistes ont aussi signalé que des prélèvements d'ADN¹¹¹ ont été effectués dans des lieux publics lors de contrôles d'identité inopinés, en dehors de tout cadre légal, ainsi que lors d'arrestations. Il a aussi été rapporté qu'un nombre important des personnes migrantes continuent de recevoir des convocations pour comparaître devant la Direction Générale des Frontières et des Etrangers du ministère de l'Intérieur (DGFE), sans aucune notification officielle et sans que la personne soit informée de motifs particuliers.

• Privation arbitraire de liberté

Le 10 juillet, 633 personnes déplacées de force et abandonnées dans les zones tampon au nord du poste-frontière de Ras Jedir ont été de nouveau déplacées de force, depuis les zones frontalières avec la Libye vers Ben Guerdane puis Médenine¹¹². Différents entretiens ont confirmé que la Garde Nationale a coordonné cette « évacuation »¹¹³ jusqu'à Ben Guerdane puis Médenine avec le CRT, où les personnes ont été débarquées sur une place publique. Un tri a alors été opéré par les forces de sécurité entre les personnes prises en charge par l'Organisation Internationale de la Migration dans ses foyers de Zarzis et de Médenine, et celles et ceux déplacés vers des lieux à priori gérés par le CRT¹¹⁴. Au 22 juillet, 750 personnes au total avaient été déplacées des zones frontalières à Médenine et réparties entre les différents lieux de privation de liberté prima facie mis en place par le ministère de l'Intérieur et gérés avec le CRT, et les foyers de l'OIM pour les personnes vulnérables ou en attente d'un retour volontaire assisté et une aide à la réinsertion¹¹⁵. La présence d'agents de la Garde Nationale dans certains des lieux de privation de liberté est attestée par des photographies et des personnes ayant visité ces lieux et interrogées par l'OMCT. Le caractère fermé de la plupart de ces lieux et les conséquentes difficultés à en sortir ont été confirmés par plusieurs sources. Ces différents centres ne sont pas des lieux prévus pour l'accueil et l'hébergement de personnes, les conditions de vie y sont donc très précaires voire insalubres¹¹⁶.

110. 1948 Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 6 et 15 ; 1951 Convention relative au statut des réfugiés, articles 25 et 27 ; 1954 Convention relative au statut des apatrides, articles 25 et 27 ; 1961 Convention sur la réduction des cas d'apatridie, articles 1-4 ; 1965 ; 1969 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, article 5(d)(iii) ; 1966 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 24 ; 1979 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, article ; 1989 Convention relative aux droits de l'enfant, articles 7-8 ; 1990 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, article 29 ; 2006 Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 18.

111. De telles pratiques ont déjà été documentées en 2021. Voir Communiqué de presse de l'AESAT relatif aux "arrestations arbitraires des étudiants et stagiaires subsahariens en Tunisie", 06/02/2022

112. Source : KII avec des organisations humanitaires.

113. « Evacuation : le terme implique des mouvements planifiés de personnes qui sont censés être temporaires (et qui ont un caractère d'urgence) ». David James Cantor, "Conceptualising "Relocation" Across Displacement Contexts", Journal of international humanitarian legal studies (2023) 1–29

114. Le HCR est intervenu après dans ces centres pour identifier et faire libérer les personnes demandeuses d'asile ou souhaitant demander asile.

115. Source : entretiens avec organisations humanitaires.

116. Selon les entretiens avec des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile hébergés dans les centres du HCR et de l'OIM, ces centres ne respectent pas leur droit à un niveau de vie adéquat. Ils seraient surpeuplés et les conditions de vie et d'hygiène y seraient médiocres. D'autre part, l'OIM ou le HCR louent des hébergements d'urgence lorsque les foyers sont complets, et versent une aide monétaire à ces bénéficiaires. Les délais d'obtention de places peuvent être longs, et les aides très limitées ne permettent pas de subvenir aux besoins des personnes concernées.

A partir de la mi-septembre, lors de la deuxième phase de déplacement forcé et de déportations (voire section 2.2), les forces de sécurité tunisiennes ont utilisé différents lieux de privation de liberté comme étape avant le déplacement forcé ou la déportation. Plusieurs organisations de défense des droits humains¹¹⁷, ainsi que des activistes lors d'entretiens avec l'OMCT¹¹⁸, ont notamment dénoncé l'utilisation récurrente de bases de la Garde Nationale (à Ben Guerdane, Tahla, Bordj Choucha) et de commissariats (Sfax, Gafsa, Kef). Les personnes déplacées y seraient amenées depuis les lieux de leur arrestation puis privées de liberté arbitrairement pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, avant d'être redéplacées dans des zones désertiques, voire déportées en Libye.

CENTRES DE PRIVATION DE LIBERTÉ PRIMA FACIE MIS EN PLACE EN JUILLET

Dépôt Tejra (usine de Médenine) - actif jusqu'au 29 juillet¹¹⁹

- Accueil des premiers groupes déplacés du désert le 11 juillet, servant de centre de tri et d'orientation vers les autres centres et les foyers OIM. Mi-juillet, présence de 81 personnes, dont certaines déplacées dans les zones tampons début juillet et d'autres arrêtés à Zarzis. Présence de personnes en situation régulière, de réfugiés et de demandeurs d'asile.
- Présence d'au moins trois agents de la Garde Nationale devant et à l'intérieur du bâtiment, du Croissant Rouge et de l'OIM¹²⁰.
- Possibilité de sortir librement variable en juillet, conditions d'hébergement très difficiles avec une température montée à 50°, insalubrité et une seule toilette, matelas posés à même le sol en nombre insuffisant.

Maison des jeunes de Médenine - actif en juillet

- Présence uniquement des personnes en attente d'un retour volontaire assisté et d'une aide à la réintégration (AVRR) par l'OIM, 35 personnes dont 27 jeunes hommes (dont certains mineurs) de nationalité gambienne¹²¹
- Lieu géré par le CRT avec l'appui logistique de l'OIM
- Possibilité de sortir librement, conditions d'hébergement décentes

Lycée de Tamarza – actif du 13 juillet jusqu'à la quatrième semaine d'août

- Présence de personnes déplacées au désert début juillet, puis de personnes arrêtées à Sfax et d'autres villes mi-juillet. 49 personnes début août, dont certaines arrivées régulièrement en Tunisie et disposant encore d'un visa légal de trois mois.
- Présence d'au moins cinq agents la Garde Nationale à l'intérieur et du Croissant Rouge.
- Impossibilité de sortir de l'enceinte du bâtiment, accès limité à l'hygiène, moins d'une heure par jour pour effectuer des activités en extérieure dans la cour. Ce centre dispose d'une cuisine avec un staff dédiés pour servir trois repas par jour. Un médecin bénévole a assuré l'assistance médicale.

117. Tunisie : Des migrants africains interceptés en mer et expulsés | Human Rights Watch (hrw.org)

118. Sources: KII 18/10, KII 03/11

119. Ce lieu a été utilisé en août comme centre de première réception gérés par le CRT pour les personnes nouvellement arrivées de Libye. L'OMCT n'a pas pu prouver le caractère fermé de ce lieu au mois d'août. Dans le cas des personnes en besoin de protection internationale, ces dernières ont été référées par le CRT au HCR pour enregistrement et assistance selon les programmes réguliers du HCR.

120. L'OIM s'est rendu dans ce lieux pour mener des entretiens initiaux avec les personnes et comprendre leur situation et besoin d'assistance, sans pour autant assurer une présence constante, en adéquation avec leur politique de ne pas travailler dans des centres fermés.

121. Le consul gambien a été présent dans ce lieu pour s'assurer de l'état de ses ressortissants et accélérer la procédure d'obtention d'un laissez-passer facilitant le retour au pays d'origine.

Internat de Remada – actif de la deuxième semaine de juillet à la fin juillet

- Présence de personnes déplacées - évacué rapidement. Présence de 43 personnes ne souhaitant pas demander une assistance au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) de l'OIM, dont neuf femmes et trois enfants dont deux non-accompagnés.
- Présence du CRT.
- Possibilité de sortir mais la présence militaire importante aux alentours a été dissuasive. L'isolement géographique du lieu dans une zone extrêmement désertique a rendu tout déplacement impossible.

Internat de Kebili – actif pendant près d'un mois à partir de la deuxième semaine de juillet

- Présence de 48 personnes, dont deux femmes enceintes et un enfant.
- Présence d'au moins cinq agents de la Garde Nationale devant le bâtiment et du Croissant Rouge.
- Possibilité de sortir pour faire quelques courses. Pas d'accès à l'eau dans le centre, conditions vétustes.

Lycée Ikbir de Medenine – actif à partir du 10 juillet, pour quelques jours

- A servi lors des premiers déplacements forcés des zones tampon frontalières vers le centre de la Tunisie lors de "l'évacuation".
- Vidé mi-juillet après le déplacement des personnes privées de liberté vers d'autres lieux susnommés.
- Présence de la Garde Nationale, impossibilité de sortir de l'enceinte

• Déplacement arbitraire et forcé à l'intérieur du territoire tunisien, y compris les zones frontalières

La section 2.3. sur la géographie des déplacements a examiné les différentes vagues et directions des déplacements forcés/arbitraires/spontanés survenus au cours de la période étudiée. Cette section, au contraire, se penche sur l'aspect qualitatif de ces mouvements et examine les déplacements **à l'intérieur du territoire tunisien** (y compris vers les zones frontalières avec la Libye et l'Algérie), analysant les conditions de vie au cours de ces transferts.

Le droit international relatif aux droits humains garantit les droits de circuler librement et de choisir librement sa résidence¹²². Le droit de ne pas être déplacé(e) arbitrairement suppose : a) l'interdiction de tout déplacement arbitraire ; b) l'obligation pour les autorités de prévenir tout déplacement arbitraire. Comme l'explique le Comité des droits de l'homme relativement au droit à la vie¹²³, "la notion "d'arbitraire" ne doit pas être confondue avec celle de "contraire à la loi", mais doit être interprétée

122. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 12. En vertu du droit internationale des droits de l'homme, l'interdiction du déplacement arbitraire est implicite dans les dispositions relatives au droit à la liberté de circulation et de résidence, le droit de ne pas faire l'objet de mesures arbitraires dans son propre domicile et le droit à un logement adéquat.

123. Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018), par. 12. « la notion "d'arbitraire" ne doit pas être confondue avec celle de "contraire à la loi", mais doit être interprétée de manière plus large, comme englobant des éléments relatifs au caractère inapproprié, injuste et imprévisible de l'acte visé et au principe de légalité tout comme des considérations de raisonnable, de nécessité et de proportionnalité »

de manière plus large, comme englobant des éléments relatifs au caractère inapproprié, injuste et imprévisible de l'acte visé et au principe de légalité tout comme des considérations de raisonnable, de nécessité et de proportionnalité". Le caractère légal du déplacement ne permet pas de déterminer si tel ou tel déplacement est autorisé ou arbitraire. Cette question doit être tranchée au regard du droit international, en particulier de trois grands critères : les motifs du déplacement, le principe de légalité, les garanties à respecter durant le déplacement et la durée du déplacement¹²⁴.

Comme illustré par les cartes dans la section 2.2 de cette étude, plusieurs phases de déplacement forcé ont eu lieu depuis juillet. D'après les personnes interrogées, les déplacements ont été effectués :

- Avec des bus de la société de transport public de Sfax vers la frontière avec la Libye et l'Algérie¹²⁵ en transportant entre soixante et une centaine de personne par bus, encadrés par des forces de sécurité et conduits par des chauffeurs de la société de bus sfaxienne¹²⁶. Selon les entretiens, ces bus sont passés par plusieurs bases différentes des forces de sécurité, où les personnes à bord ont subi des violences, avant d'être déplacées dans le désert.
- Avec des camionnettes de police, vers des villes "étapes" avant les zones frontalières, des lieux privation de liberté *prima facie*, des zones de concentration de personnes migrantes (El Amra).
- Avec des véhicules 4x4 de la Garde Nationale, pour déplacer des petits groupes tout le long des frontières libyenne et algérienne. Ces convois ont concerné des groupes d'une vingtaine de personnes à chaque fois.

Plusieurs responsables associatifs ont rapporté que les forces de sécurité ont justifié aux personnes arrêtées leurs arrestations et déplacements soit par la nécessité de les "protéger" du risque de violences commises contre eux par des citoyens tunisiens, et ont déclaré les emmener dans des hôtels ou des centres d'hébergement du CRT pour "les mettre à l'abri le temps du retour au calme"¹²⁷. Au contraire, toutes les personnes interrogées ont confirmé que ces groupes arrêtés la première semaine de juillet ont été déplacés vers les zones tampon frontalières avec l'Algérie et la Libye, et que les groupes déplacés depuis Sfax vers El Amra ont été abandonnés loin des zones habitées, dans des zones rurales avec un accès très limité aux services.

La plupart des personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont souligné que certains groupes déplacés ont passé en juillet jusqu'à douze heures dans des bus, ces derniers étant bloqués avant que certaines routes soient déblayées et le sable dégagé pour qu'ils se rapprochent le plus possible des frontières. Il a été rapporté que des agents de la Garde Nationale les auraient suivies jusqu'aux fossés matérialisant la frontière (fossés creusés par les gardes-frontière pour éviter le passage de véhicules de contrebandiers), les forçant à descendre pour ensuite remonter de l'autre côté. La plupart des personnes interviewées sur ces épisodes, ont confirmé que les forces tunisiennes ont maintenu une présence pendant la nuit pour éviter tout retour vers l'intérieur du territoire.

124. UN A/76/169. Pour les déplacements arbitraires et forcés à l'intérieur d'un pays, les cadres internationaux des droits de l'homme relatifs aux déplacements internes constituent un point de référence essentiel. S'inspirant du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH), les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) ont réaffirmé et clarifié les obligations juridiques internationales applicables aux situations de déplacement interne en énonçant explicitement une interdiction générale des déplacements arbitraires et en fournissant une liste non exhaustive de situations dans lesquelles le déplacement serait arbitraire. Principe 6 : 1. tout être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel. 2. l'interdiction du déplacement arbitraire comprend le déplacement : (a) lorsqu'il est fondé sur des politiques d'apartheid, de « nettoyage ethnique » ou des pratiques similaires visant à modifier la composition ethnique, religieuse ou raciale de la population affectée ou aboutissant à une telle modification ; (b) dans les situations de conflit armé, à moins que la sécurité des civils concernés ou des raisons militaires impératives ne l'exigent ; (c) dans les cas de déplacements massifs de populations, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays ; (d) dans le cas de projets de développement à grande échelle, qui ne sont pas justifiés par des intérêts publics impérieux et prépondérants ; (e) en cas de catastrophe, à moins que la sécurité et la santé des personnes touchées n'exigent leur évacuation ; et (e) lorsqu'elle est utilisée comme punition collective. 3. Le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances. Voir aussi "Making Arbitrary Displacement a Crime : Law and Practice", UNHCR et Global Protection Cluster (2022) pour un aperçu des principaux traités et des obligations et normes internationales qui traitent des déplacements arbitraires.

125. Source : KII 26/09

126. Source : KII 26/09

127. Paroles d'agents de sécurité, rapportées par des tiers interviewés par l'OMCT

Les déplacements - même lorsqu'ils ont lieu à l'intérieur des frontières d'un même État (déplacements internes) - privent de force les personnes de leurs maisons, de leurs terres et de leurs biens, perturbent leurs stratégies de subsistance et rompent leurs liens sociaux, les laissant parmi des "populations d'accueil souvent méfiantes à leur égard ou directement hostiles"¹²⁸.

"Médénine était habituellement un lieu très accueillant pour les migrants et les réfugiés. Après cet été, avec les nouvelles vagues de déplacements forcés, on peut sentir les tensions avec la communauté d'accueil."

Entretien avec une organisation basée à Médénine.

• **Franchissement des frontières terrestre et maritimes : des pratiques déshumanisantes**

Comme mentionné par un récent rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants¹²⁹, l'ampleur des pertes en vies humaines et des souffrances aux frontières internationales, sur terre comme en mer, témoigne d'un recours toujours plus répandu à des tactiques déshumanisantes de gestion des frontières.

Le **non-refoulement** est un concept interdisant aux États de renvoyer un individu vers des territoires où sa vie ou sa liberté risquent d'être menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe particulier, ou de ses opinions politiques¹³⁰. L'**expulsion** ou la **déportation** de tout individu, lorsqu'il existe un risque réel de torture ou d'autres mauvais traitements au sein de l'État dans lequel il sera renvoyé, est formellement interdite au titre du droit international relatif aux droits humains. L'interdiction de tout refoulement au regard du droit international coutumier partage le caractère jus cogens et erga omnes de l'interdiction de la torture¹³¹. En vertu de l'article 3 de la Convention contre la torture : "Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture". Dans l'Observation générale n° 4 (2017), le Comité des Nations Unies contre la torture souligne que le principe de non-refoulement visé dans la Convention contre la torture doit être appliqué sans aucune forme de discrimination, quel que soit le statut sur le plan juridique d'un individu au regard de la législation nationale¹³².

Operations de "refoulement" (push back) et de "rétention" (pull back) pendant les mois de juillet et août

Tous les entretiens confirment que des opérations de "refoulement" (*push back*) et de "rétention" (*pull back*) sur les frontières Tunisie-Libye et Tunisie-Algérie ont eu lieu à de nombreuses reprises en juillet et août¹³³ et concordent sur le fait que ces opérations ont été effectuées avec des violences pouvant constituer des actes de torture et mauvais traitements¹³⁴.

Sur la frontière avec la Libye

Sur la frontière entre la Tunisie et la Libye, l'analyse de vidéos prises par des personnes déplacées a confirmé que les forces de sécurité tunisiennes ont eu recours à des véhicules, des jets massifs de grenades lacrymogènes (ayant causé potentiellement la mort d'un homme par asphyxie selon plusieurs sources), des tirs de sommations, afin de faire fuir des personnes tentant de revenir vers le territoire tunisien, ou pour les pousser vers le territoire libyen. Deux sources travaillant dans l'assistance directe aux victimes à proximité de la frontière libyenne ont confié à l'OMCT avoir rencontré au moins deux personnes déplacées ayant été blessées par balle dans les zones tampon¹³⁵. Selon une source ayant pu pénétrer dans la zone tampon mi-juillet, des militaires présents au nord de Ras Jedir ont lancé à plusieurs reprises des pierres en direction des groupes déplacés, afin de les faire reculer vers la frontière libyenne le plus possible. Plusieurs témoignages attestent de coups infligés par des gardes-frontières à des personnes déplacées dans ces zones lors de tentatives de sortir de la zone tampon, ainsi que des menaces de mort. Lors d'une de ces tentatives, une femme a reçu des coups à la mâchoire de la part d'officiels tunisiens, occasionnant la perte de plusieurs dents, selon le témoignage d'une victime prise en charge par l'OMCT début juillet. Au niveau du poste-frontière de Ras Jedir, l'analyse de sources vidéo a montré que toute personne s'approchant de sécuritaires tunisiens était battue avec des bâtons et objets contondants pour les faire reculer.

Cependant, la majorité des personnes interrogées n'ont pas pu confirmer si la Tunisie a mené des déportations de personnes migrantes et de refoulement de réfugiés vers la Libye pendant le mois de juillet 2023¹³⁶. Les zones étant militarisées et donc inaccessibles, il est impossible de savoir clairement si et combien de personnes auraient franchi la frontière, et si elles l'ont fait à cause des conditions de vie déplorables ou si les forces tunisiennes les ont obligées à franchir la frontière de force. Il est clair néanmoins que les forces de sécurité tunisiennes ont tenté de déporter directement en territoire libyen des personnes arrêtées en Tunisie. Ainsi, le 20 juillet, selon une source humanitaire, un camion militaire conduit par trois gardes-frontières tunisiens et transportant une cinquantaine de personnes migrantes a été intercepté sur le territoire libyen par une patrouille de gardes-frontières libyens, et reconduit à la frontière. Beaucoup des personnes interviewées ont confirmé qu'il était probable que d'autres opérations comme celle-ci aient été menées. Dans tous les cas, la présence de migrants et demandeurs d'asile arrêtés à Sfax début juillet, dans des centres de détention libyens (notamment Al Assah et Zuwara) à partir du 13 juillet, est confirmée¹³⁷.

128. David James Cantor, "Conceptualising "Relocation" Across Displacement Contexts", *Journal of International Humanitarian Legal Studies* (2023) 1–29

129. Violations des droits de l'homme aux frontières internationales : tendances, prévention et responsabilité, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, 2022.

130. Article 33(1) de la convention relative aux droits des réfugiés, 1951.

131. Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport intérimaire soumis à l'Assemblée générale, (2004) UN Doc. A/59/324, §28; voir également le Rapport intérimaire soumis à l'Assemblée générale, (2005) UN Doc. A/60/316.

132. Comité contre la torture, Observation générale n° 4 (2017) sur l'application de l'article 3 de la Convention dans le contexte de l'article 22, CAT/C/GC/4, 4 septembre 2018, §10.

133. Sources : KII le 15/09, le 19/09, le 21/09, 26/09, 28/09, 05/10, 07/10, 13/10, 18/10

134. Voir la section sur la torture et les mauvais traitements ci-dessous.

135. Sources : KII le 16/10, le 18/10

136. Beaucoup de personnes interrogées se réfèrent aux déplacements forcés en utilisant le terme "déportation". Cependant, l'OMCT n'a pas eu la capacité de confirmer des cas de déportation en Libye en juillet, les personnes déplacées de force et abandonnées au niveau des zones frontalières et poussées à franchir la frontière par elles-mêmes, certes sous la menace de forces de sécurité. Une déportation implique la traversée effective d'une frontière internationale par le renvoi d'une personne dans un pays tiers.

137. Source : organisation humanitaire opérant en Libye.

Sur la frontière avec l'Algérie

« Si tu reviens en Tunisie, tu vas mourir »

propos d'un sécuritaire tunisien à la frontière algérienne à un individu déplacé de force.¹³⁸

La situation au niveau de l'Algérie est beaucoup plus opaque, peu d'informations ayant filtré. Certains témoignages ont confirmé des déportations collectives vers l'Algérie même pendant le mois de juillet. Plusieurs témoignages ont rapporté des refoulements de groupes déplacés voire expulsés plusieurs fois en quelques jours par des sécuritaires tunisiens et algériens depuis juillet¹³⁹. Ces interceptions suivies d'expulsions concernent des petits groupes, ceux-ci s'étant désagrégés au fil du temps et des jours de marche dans le désert à la recherche d'un point d'entrée pour reprendre la route vers l'est de la Tunisie. Selon des sources humanitaires, plusieurs groupes ont passé jusqu'à un mois à remonter les frontières pour entrer en Tunisie par la délégation de Ghardimaou à Jendouba. D'autres témoignages collectés par des organisations partenaires font état de trajets à pied de plusieurs centaines de kilomètres le long des frontières pour remonter vers Tunis en passant par le Kef.

“C'est comme un ping-pong entre forces tunisiennes et forces algériennes”

déclare une journaliste interrogée par l'OMCT¹⁴⁰

Plusieurs entretiens ont confirmé que les personnes déplacées de force par les forces tunisiennes ont aussi été refoulées de façon violente par les forces de sécurité algériennes lors d'interceptions sur la frontière de groupes déplacés, avec de tirs de sommation, menaces de mort, coups et blessures. Certains associatifs considèrent même que l'intensité de la violence subie par les forces de sécurité algériennes est sans commune mesure avec celle infligée par les forces tunisiennes. Des pratiques d'humiliation auraient été utilisées contre des groupes interceptés venant de Tunisie, accompagnées de violences physiques, psychologiques et autres mauvais traitements (boire de l'eau croupie, chanter et danser sous la contrainte physique en scandant des slogans pro-Algérie), d'extorsion de fonds, avant que ces groupes soient expulsés vers la Tunisie de façon violente (tirs de sommation pour leur faire franchir les frontières).

Déportations et expulsions collectives pendant les mois de septembre et octobre

Sur la frontière avec la Libye

Selon plusieurs entretiens et des témoignages de victimes recueillies par l'OMCT, les forces de sécurité tunisiennes auraient commencé à partir de mi-septembre à déporter des dizaines de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile chaque semaine vers la Libye¹⁴¹. Certains épisodes concerneraient jusqu'à plusieurs centaines de personnes en même temps. Selon plusieurs responsables d'organisations internationales et activistes, ces déportations concerneraient avant tout des personnes interceptées en mer lors de tentatives de départ vers l'Italie ou suspectées de départ clandestin. Des sources ayant rencontré des personnes déplacées en septembre et des proches de personnes déportées, ont expliqué à l'OMCT que

lors d'interceptions en mer par la Garde Nationale maritime, les personnes seraient débarquées sur le port de Sfax et détenues arbitrairement, avant d'être forcées à monter dans des véhicules prenant la direction du sud de la Tunisie. Des témoignages font état de plusieurs heures passées sur le port, en extérieur, avant d'être menottés dans les bus utilisés pour les déportations. Ces déportations vers la Libye concerneraient aussi des personnes arrêtées par la police et la Garde Nationale à El Amra, sur la route entre Ben Guerdane et Zarzis, dans le centre-ville de Zarzis et de Médenine, dans des zones périurbaines de Sfax. Elles toucheraient donc de façon indiscriminée des personnes réfugiées et demandeuses d'asile, des personnes en situation régulière et irrégulière, et de diverses nationalités. Contrairement aux déplacements arbitraires et forcés de juillet, ces déportations seraient coordonnées entre les autorités tunisiennes et les autorités libyennes, notamment le *Stability Support Apparatus*¹⁴², selon les places disponibles dans certains centres de détention libyens¹⁴³. Selon plusieurs interlocuteurs actifs dans le sud de la Tunisie, les personnes déportées en Libye seraient d'abord détenues dans au moins un "centre de rétention" à Ben Guerdane, une aile d'une ancienne caserne de la Garde Nationale réhabilitée en 2013 pour accueillir provisoirement des migrants et réfugiés du camp de Choucha¹⁴⁴. Des convois seraient composés de plusieurs voitures et bus de la Garde Nationale et transporteraient en pleine nuit jusqu'à une centaine de personnes vers la frontière libyenne, où elles seraient remises aux autorités libyennes ou à des milices. Des témoignages vidéo et des entretiens ont rapporté la présence de personnes déportées depuis la Tunisie dans les centres de détention libyens de Al Assah, Nalut, Al Nasr, Abu Slim, Bi'r al Ghanam, Zuwara. La collaboration des autorités tunisiennes avec des réseaux de passeurs pour mener ces déportations depuis septembre 2023 a d'ailleurs été évoquée par plusieurs interlocuteurs.

Les déportations et *push-back* vers la Libye pourraient impliquer une responsabilité pour l'Etat tunisien sachant que les violations commises en Libye sont largement documentées et connues dans des rapports nationaux et internationaux¹⁴⁵. Selon les entretiens menés avec des organisations partenaires du réseau anti-torture en Libye (LAN), les personnes migrantes déportées à la frontière libyenne peuvent être confrontés à l'une des trois situations suivantes : i) elles peuvent être transférées par le *Stability Support Apparatus* au centre d'Al-Assah près de Nalut, contrôlé par les gardes-frontières ; ii) elles peuvent être transférées au centre de détention de Bi'r al Ghanam, sous le contrôle de la DCIM ; iii) elles risquent d'être enlevées par des groupes criminels organisés actifs dans la traite d'êtres humains. Selon les entretiens et l'assistance directe fournie à travers le réseau anti-torture en Libye, l'OMCT comprends que l'accord bilatéral entre la Tunisie et la Libye prévoit le refoulement vers la Libye uniquement de personnes migrantes ayant quitté la Libye, en franchissant les frontières terrestre ou maritimes.

En novembre 2023, les partenaires du réseaux anti-torture en Libye ont pu documenter la libération de 17 personnes du centre de détention Bi'r al Ghanam. Ces personnes, de nationalités palestinienne et syrienne, étaient toutes entrées régulièrement en Libye et reconnues comme réfugiées dans ce pays. Les 17 personnes ont essayé de quitter la Libye en bateau depuis Zuwara pour rejoindre les côtes italiennes ; une fois interceptées par les autorités tunisiennes dans les eaux territoriales de la Tunisie, elles ont été débarquées sur le territoire tunisien par les gardes-côtes. Après être passées par Ben Guerdane, elles ont été refoulées en Libye, où elles ont été placées dans le centre de détention de Bi'r al Ghanam. Leur trajet est représenté sur la carte n°3 illustrant la deuxième phase des déplacements forcés et déportations à partir de septembre 2023.

138. Propos rapportés à l'OMCT par une organisation partenaire

139. Sources: KII 28/09, KII 13/10

140. Source: KII le 28/09

141. Plusieurs informateurs clé ont déclaré que la catastrophe de Derna, le 10 septembre 2023, a pu être un élément déclencheur de cette nouvelle stratégie de déportation vers la Libye. L'accord du 9 août de répartition des personnes migrantes présentes dans les zones frontalières conclu entre la Libye et la Tunisie, aurait pu être réactualisé à la mi-septembre suite à l'amélioration de la relation tuniso-libyenne après l'élan de solidarité de la Tunisie envers la Libye.

142. Le *Stability Support Apparatus* (SSA) est une milice créée en 2021 par l'Etat libyen, chargée de différentes missions en soutien aux forces de sécurité libyennes, et gère notamment le centre de détention officieux d'Al Mayah. Elle serait responsable d'un certain nombre de violations des droits humains, dont des tortures et autres mauvais traitements envers des personnes migrantes. Voir <https://www.omct.org/en/resources/statements/libya-protect-migrants-refugees-asylum-seekers-from-torture-and-ill-treatment>

143. Sources: KII 18/10 et 03/11

144. Ce camp, créé en 2011 pendant la première guerre civile libyenne à 25 kilomètres de Ben Guerdane, a été démantelé en 2017.

145. OHCHR, Independent Fact-Finding Mission on Libya

Sur la frontière avec l'Algérie

Depuis septembre 2023, plusieurs fois par semaines, des groupes d'une vingtaine jusqu'à cent personnes auraient été déportés vers l'Algérie depuis Tunis, Sfax, El Amra après des expulsions forcées et illégales et des arrestations arbitraires. En parallèle, plusieurs groupes auraient été déportés après des interceptions en mer sur le littoral sud-ouest de la Tunisie depuis la mi-septembre. Plusieurs sources ont confirmé que les forces de sécurité tunisiennes utiliseraient des véhicules officiels pour transporter

directement les personnes arrêtées vers la frontière algérienne, ainsi que des bus. Par ailleurs, il est confirmé que les forces tunisiennes continuent d'arrêter des personnes pénétrant en Tunisie depuis l'est de l'Algérie, et les reconduisent de force à la frontière. Il est actuellement impossible de confirmer si ces cas relèvent d'une déportation ou d'un déplacement forcé vers des zones désertiques militarisées. Plusieurs organisations ont signalé que le trafic des migrants est assez courant à la frontière entre l'Algérie et la Tunisie et que des réseaux de passeurs et de trafiquants opèrent avec le soutien de certains membres des autorités frontalières tunisiennes et algériennes.

Pour éviter les refoulements, en raison du renforcement des contrôles sur les routes habituelles, les personnes migrantes ont été contraintes d'emprunter des voies plus dangereuses, traversant par exemple les montagnes de Chaambi, selon des sources humanitaires à Sbeitla et Sidi Bouzid. Les personnes passant par ces zones seraient victimes d'attaques quotidiennes perpétrées par des criminels que certains désignent comme la "mafia de Kasserine". Des cas de violences sexuelles ont aussi été rapportés¹⁴⁶.

• Violence lors de l'interception en mer et du débarquement¹⁴⁷

En l'absence de moyens plus sûrs et légaux d'accéder au territoire des pays de destination, les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile continuent d'entreprendre à des voyages dangereux par la mer dans de nombreuses régions du monde, y compris en Méditerranée. Pour se déplacer par la mer, les personnes sont souvent contraintes de faire appel à des "passeurs", s'exposant dans de nombreux cas au risque de devenir victimes de traite d'êtres humains, d'être enlevées pour obtenir une rançon ou de subir des traitements inhumains et dégradants¹⁴⁸. Même si cette étude ne s'est pas concentrée sur les différents types de violations en mer, cette section vise à offrir une vue d'ensemble des récits de violences subies lors de trajets en mer rapportés par la quasi-totalité des personnes interrogées.

Dans les limites du droit international, les États ont le droit souverain de décider qui admettre, exclure et expulser de leur territoire. Ils ont un intérêt légitime à contrôler les entrées non autorisées sur leur territoire et à lutter contre la criminalité transnationale, y compris le trafic de migrants et la traite des personnes. Certains États répondent à ces préoccupations en mettant en place des mesures d'interception¹⁴⁹. Dans le contexte des interceptions, les tentatives d'empêcher ou de dissuader les personnes qui cherchent à voyager irrégulièrement par la mer peuvent avoir des conséquences négatives, entraînant plusieurs violations des principes et normes du droit international et des obligations

qui incombent aux États en la matière. Il s'agit notamment de l'interdiction de la torture, de l'interdiction des expulsions collectives et du non-refoulement. Les personnes voyageant irrégulièrement peuvent être empêchées de quitter des situations où elles craignent avec raison d'être persécutées ou lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire qu'elles risquent la mort, la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou des peines. Toutes les opérations liées à la gestion des frontières et des migrations par les États y compris celles de recherche et de sauvetage (SAR)¹⁵⁰, doivent être menées conformément aux obligations établies par le droit international¹⁵¹.

La majorité des personnes interrogées ont rapporté l'augmentation significative des interceptions en mer d'embarcations clandestines tentant de rejoindre l'Italie par les garde-côtes tunisiens, au niveau d'El Amra, Sfax, Mahdia, Zarzis. Selon deux informateurs clés, alors que le nombre d'arrivées en Italie depuis la Tunisie avait progressé de façon constante depuis juillet 2023, seule une embarcation sur dix réussirait à atteindre l'Italie depuis la mi-septembre 2023. Des témoignages ont aussi rapporté des interceptions illégales par les garde-côtes tunisiens dans des eaux internationales en dehors de la juridiction tunisienne, et en conséquence des débarquements sur les côtes tunisiennes.

Comme indiqué dans plusieurs rapports¹⁵² et confirmé par les représentants des organisations consultées pour cette étude, de nombreux groupes de personnes (de nationalité tunisienne ou étrangère) se sont noyés en Méditerranée centrale au large de la Tunisie, soit parce que leur bateau a simplement chaviré et coulé, mais aussi parce qu'elles ont été forcées par les passeurs et les trafiquants à passer par-dessus bord, ou ont été violemment interceptées par les garde-côtes tunisiens¹⁵³. Certaines interceptions violentes sont particulièrement meurtrières, avec plusieurs dizaines de disparus en mer parfois¹⁵⁴. Les pratiques des garde-côtes tunisiens sont très violentes et largement documentées¹⁵⁵. Les bateaux empruntant la route de la Méditerranée centrale depuis le littoral tunisien en direction de l'île italienne de Lampedusa subissent des violences physiques et autres mauvais traitements lors d'interceptions, se caractérisant par des jets de gaz lacrymogène, des coups de bâton et de matraque, des tirs de sommation etc. Les techniques d'interception des embarcations sont dangereuses et mettent en péril la vie des personnes embarquées, par des chavirages provoqués par les bateaux des gardes-côtes, des vols de moteurs sur l'eau, des collisions volontaires. Lors des retours à terre de force (*pull back*), les personnes interceptées subissent des coups, des insultes, menaces et autres violences physiques et psychologiques de la part des gardes-côtes¹⁵⁶.

• Restriction de la liberté de mouvement

Tous les entretiens ont confirmé que les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne ont vu leur liberté de circulation se réduire progressivement depuis février 2023. Les personnes interrogées ont été catégoriques sur le refus de plus en plus fréquent de prise en charge de personnes originaires d'Afrique subsaharienne par des chauffeurs de louage et de taxis. De même, l'accès aux ferrys pour se rendre sur l'île de Kerkennah était quasi-impossible pendant l'été pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, alors que plusieurs personnes noires de nationalité tunisienne ont aussi connu des difficultés à accéder aux ferrys. Aux stations de louage à Sfax la première semaine de juillet, les personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne ont dû patienter des heures, même en possession de tickets, avant de pouvoir monter dans des louages. Selon les sources consultées pour cette étude, à Zarzis, Médenine et Tozeur, elles n'ont même pas pu accéder aux transports, ou ont subi des tentatives d'extorsion par des chauffeurs (des tarifs de plus d'une centaine voire d'un millier de dinars pour une centaine de kilomètre), selon plusieurs témoignages collectés par des personnes

146. Source : une agence humanitaire qui a pu visiter les zones frontalières avec l'Algérie.

147. Certains de ces concepts n'ont pas de définition universellement acceptée. Cette section utilisera des concepts conformes au droit international pertinent, en particulier le droit international de la mer, le droit international des réfugiés et le droit international des droits humains.

148. De 2014 à 2022, le projet «Migrants disparus» de l'OIM a enregistré 48 319 décès liés à des mouvements irréguliers de population. La route de la méditerranée centrale est la plus meurtrière, avec 22 437 décès depuis 2014. <https://missingmigrants.iom.int/data>

149. L'interception se réfère à toute mesure «employée par les États pour : empêcher l'embarquement de personnes pour un voyage international; empêcher la poursuite d'un voyage international par des personnes qui ont commencé leur voyage ; ou prendre le contrôle des navires lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que le navire transporte des personnes en violation du droit maritime international ou national ; lorsque, en relation avec ce qui précède, la ou les personnes ne disposent pas des documents requis ou d'une autorisation d'entrée valable ; et que ces mesures servent également à protéger la vie et la sécurité des voyageurs ainsi que des personnes faisant l'objet d'un trafic ou transportées de manière irrégulière». ExCom, Conclusion 97 (LIV), 2003. Cette définition est également reflétée dans le glossaire de l'OIM sur les migrations.

150. Le sauvetage en mer est une opération visant à récupérer des personnes en détresse, à répondre à leurs premiers besoins médicaux ou autres et à les conduire en lieu sûr, selon la convention sur la recherche et le sauvetage en mer (SAR)

151. Les mesures d'interception ne doivent pas avoir pour effet de priver les demandeurs d'asile et les réfugiés de l'accès à la protection internationale. Les mesures d'interception doivent respecter le principe de non-refoulement pour tous, sans discrimination. Les interceptions doivent être effectuées à des fins humanitaires, afin de récupérer des personnes se trouvant dans des circonstances potentiellement dangereuses en mer et de les mettre en sécurité avant qu'une situation de détresse ne se produise.

152. [Statistiques migration 2023 - FTDES](#)

153. [Quand les vies ne comptent pas : Témoignage d'une personne survivante - Alarm Phone | Alarm Phone](#)

154. <https://www.infomigrants.net/fr/post/49929/nauffrage-en-tunisie--les-rescapes-racontent-que-les-gardecotes-ont-jete-du-gaz-lacrymogene-dans-le-canon>

155. [Politiques meurtrières en Méditerranée : pour que cessent ces naufrages consciemment provoqués au large de la Tunisie - Alarm Phone | Alarm Phone](#)

156. [UNHCR and IOM appeal for urgent solutions for refugees and migrants stranded in Tunisia and Libya borders | UNHCR, 27 July 2023.](#)

interviewées. Dans le gouvernorat de Médenine, depuis le mois de juillet 2023, certains témoignages rapportaient que les autorités n'autoriseraient pas les personnes migrantes – spécifiquement celles sans documents d'identification à se déplacer vers d'autres gouvernorats. Les forces de police leur interdiraient de prendre des louages ou des bus. Depuis le mois d'octobre 2023, les guichets dans les stations de bus et de louage demanderaient aux personnes migrantes d'amener des autorisations officielles de postes de police afin de pouvoir prendre les transports publics. Au Kef, des chauffeurs de taxis ont témoigné de menaces formulées par des forces de police de leur retirer leur licence en cas de prise en charge de personnes suspectées d'être migrantes.

De nombreuses personnes migrantes ont témoigné avoir subi un contrôle abusif de documents d'identité par des chauffeurs de taxi ou de louage lors de tentatives d'accès aux transports, et il semble que cette pratique de contrôle se soit généralisée à tout le sud du pays. Selon les personnes consultées lors des entretiens, il était impossible de monter dans un taxi ou un louage au sud de l'axe Gafsa - Gabès, les personnes se voyant opposer un refus systématique des chauffeurs. La plupart des témoignages de personnes déplacées collectés par l'OMCT dans le cadre des entretiens confirment que la majorité des trajets internes des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie depuis juillet 2023 se sont fait à pied, les obligeant à parcourir des centaines de kilomètres sur plusieurs jours voire semaines pour rejoindre leur destination. Selon les personnes consultées dans le cadre de cette recherche, cette discrimination de l'accès aux transports expose les personnes en déplacement à des risques élevés. Sur l'axe Gafsa – Sfax, de nombreuses personnes auraient essayé de monter dans les trains de fret transportant du phosphate, causant plusieurs accidents mortels lors de tentatives de monter à bord. Les marches au bord de routes très fréquentées sont considérées très dangereuses. Des représentants d'organisations et défenseurs des droits humains actifs dans le sud de la Tunisie ont confirmé plusieurs cas de personnes en déplacement décédées à la suite d'accidents impliquant des voitures. Ces marches prolongées ont naturellement des conséquences physiques importantes, notamment sur les personnes les plus vulnérables.

“Il est commun depuis début juillet de voire marcher au bord de la route de Ben Guerdane des groupes d'une vingtaine de personnes migrantes”

déclare une activiste du sud de la Tunisie.

Aya est une femme de nationalité ivoirienne, installée depuis 2021 à Djerba. Elle est mariée et a un enfant en bas âge. Elle a subi un déplacement forcé avec onze autres personnes de nationalité ivoirienne originaires de Djerba, dont quatre enfants en bas âge. Alors que de nombreuses personnes d'Afrique subsaharienne étaient installées et travaillaient depuis des années dans l'agriculture ou l'hôtellerie de manière informelle, à partir de février 2023, elles ont perdu leur activité, et sont confrontées à une montée de violences commises par des citoyens (des jets de pierres quotidiens sur leur maison, des insultes et des menaces). La situation sécuritaire se détériore de façon continue jusqu'à juillet, quand Aya est confrontée à une hausse soudaine de son loyer, qui double pour atteindre 700 dinars.

“Leur vie a été complètement bouleversée après ce discours de février. Djerba était très calme avant pourtant” rapporte la chercheuse ayant collecté ce témoignage.

Le 6 juillet, Aya et ses proches se rendent à Sfax, pour visiter un membre de sa famille. Après un contrôle d'identité en centre-ville de Sfax, son fils et elle sont forcés par la police de monter dans un bus avec une trentaine de personnes. Aya est séparée de son mari, sans être notifiée ni de la raison de son arrestation, ni de la destination. Les conditions de transport sont très difficiles, avec une chaleur étouffante (les fenêtres ne peuvent s'ouvrir), une promiscuité, ni eau ni nourriture, et Aya est sur le point de s'évanouir. Arrivée et débarquée à Zarzis, elle est réunie avec son mari et d'autres membres de la communauté ivoirienne de Djerba. Après l'arrivée d'autres forces de sécurité, ces derniers sont déplacés de force vers Ben Guerdane dans cinq camionnettes de police, avec une soixantaine de personnes dont des enfants en bas âge et des demandeurs d'asile. Les téléphones ainsi que les papiers d'identité de toutes les personnes présentes ont été confisqués au cours du transport par des agents des forces de sécurité.

Arrivées entre Ben Guerdane et Ras Jedir, plusieurs personnes négocient leur libération avec les agents, arguant que leurs enfants sont nés et enregistrés à Djerba, comme celui d'Aya à l'hôpital Sadok Mekkadem de Djerba Houmt Souk, et qu'ils sont installés depuis longtemps en Tunisie. Les agents acceptent de les libérer contre leurs téléphones et tout leur argent.

De Ben Guerdane à Djerba, le groupe de douze personnes fait le trajet à pied, à cause du refus des louages de les prendre en charge (“c'est illégal, tu ne montes pas si tu n'as pas de documents”, des paroles rapportées de chauffeurs). Se cachant dans les champs d'oliviers la nuit jusqu'à Zarzis, ils atteignent Djerba deux jours plus tard. Depuis leur retour, ils vivent cachés, dans des conditions précaires.

Témoignage rapporté par une chercheuse à l'OMCT¹⁵⁷

• **Violence policière et usage excessif de la force - torture et mauvais traitement**

D'après les informations collectées par l'OMCT, les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, en immense majorité originaires de pays de l'Afrique subsaharienne, ont été soumis depuis juillet à un certain nombre de violences institutionnelles et usage excessif de la force par des forces de sécurité¹⁵⁸ pouvant constituer des actes de torture et autres mauvais traitements, selon le droit international¹⁵⁹.

157. Source: KII 27/09

158. Selon des données compilées par des organisations internationales de septembre et octobre 2023, et obtenues par Refugees International, 86 % de personnes noires originaires d'Afrique subsaharienne interrogées au cours de l'été ayant été expulsées illégalement ont été victimes de violences physiques, 85 % d'entre elles déclarant avoir subi de telles violences de la part des forces de sécurité. Voir Refugees International, **“Abus, corruption et responsabilité : temps de réévaluer la coopération migratoire de l'UE et des États-Unis avec la Tunisie”, 11/2023**

159. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants définit la torture comme : « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. » Article 1er de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Lors des arrestations et des expulsions de leur logement

L'analyse de sources vidéo permet d'affirmer que des forces de sécurité étaient présentes les premiers jours de juillet 2023 à Sfax, avec des véhicules, au côté de groupes d'hommes lors de pratiques de "chasses à l'Homme" comme ont témoigné différentes sources, visant des personnes originaires d'Afrique subsahariennes, et que ces forces ont effectué des tirs de sommation en direction de ces dernières. Aussi, les personnes interrogées lors d'entretiens sont unanimes sur le fait que les expulsions des lieux d'habitation et les arrestations pendant les deux premières semaines de juillet 2023 à Sfax se sont accompagnées d'actes de violence commis par des agents des forces de sécurité, se manifestant notamment par des coups répétés, des menaces et des violences sexuelles et sexistes¹⁶⁰. Par ailleurs, la plupart des personnes interrogées ont rapporté à l'OMCT que des opérations des forces de sécurité dans des zones de concentration de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, des "descentes"¹⁶¹, occasionnaient aussi des violences physiques, psychologiques et verbales très fréquentes.

Nassor est un jeune homme de la Côte d'Ivoire, pris en charge par SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture de l'OMCT, début octobre 2023. Nassor a quitté la Côte d'Ivoire en octobre de 2020 pour améliorer sa situation financière, alors qu'il était encore mineur, en empruntant une somme importante à son oncle. Passé par le Sénégal, il est détenu à son arrivée en Libye dans un centre d'accueil pour migrants dans des conditions déplorables et indignes, où il dit avoir été témoin d'exécutions extra-judiciaires. Il a lui-même subi des tortures dans ce centre, en portant encore des séquelles aux bras et au ventre. Après que son oncle ait payé une rançon aux trafiquants, il est libéré après 8 mois. Travaillant encore trois mois en Libye mais victime d'exploitation par son employeur, il décide de quitter la Libye en mai 2023. Après une dizaine de jours de marche jusqu'à l'Algérie, il pénètre le 10 juillet en Tunisie au niveau de Tozeur. Il s'installe à Sfax en juillet 2023 en compagnie de 15 compatriotes de la Côte d'Ivoire, dans une maison, mais a eu du mal à trouver un emploi. Le 3 septembre 2023, à 21 heures, la police fait irruption dans sa résidence. Au moins huit agents sont présents. Ils ont interrogé Nassor et ses colocataires, puis les ont violemment agressés. Certains d'entre eux ont réussi à s'enfuir, mais Nassor a été battu avec des bâtons jusqu'à perdre connaissance. Le lendemain matin, il a été retrouvé dans la rue, éloigné de sa maison, son téléphone et une somme de 30 TND ayant été volés. Nassor a subi des blessures aux yeux, ressent des douleurs au cou, au bas-ventre et au dos. Les traces de ces violences étaient encore visibles à la date de l'entretien avec les équipes de l'OMCT.

"Au moins en Libye, c'étaient des criminels qui faisaient ce type de choses. En Tunisie c'est la Loi qui fait ça" dit-il.

Ayant perdu tous ses documents d'identité, il a des difficultés pour s'identifier auprès des autorités. Nassor ne connaît pas son âge et ne peut pas écrire. Il est seul, il a perdu contact avec ses compagnons de voyage de Libye, « ses copains ». Parlant doucement, il confie être isolé, avoir peur et ne pas savoir quoi faire de sa vie. *"Je me retrouve sans options. Je voudrais gagner de l'argent avant de rentrer chez ma famille. Mais en Tunisie je ne peux pas travailler." Il souhaite retourner dans son pays d'origine, mais il craint que son oncle ne réclame le remboursement de sa dette, ce qui pourrait le mettre en danger d'incarcération. " J'ai peur pour ma vie en Côte d'Ivoire car je dois beaucoup d'argent à ma famille et à mon oncle. J'ai peur qu'ils m'envoient en prison. Je dois recommencer de zéro ma vie. Maintenant, ce que je pense faire est me soigner".*

Lors du déplacement arbitraire et forcé et lors des déportations et de refoulement vers des zones tampon frontalières

Plusieurs témoignages collectés par des partenaires de l'OMCT mentionnent que des personnes arrêtées ont été violemment battues lors du transfert en bus vers le sud du pays. Une victime assistée par l'OMCT a témoigné avoir subi des actes de violence physique commis par des agents de la Garde Nationale et d'autres forces de sécurité nationale dans des bases et casernes avant d'être déplacée vers les zones tampon.

"J'ai reçu des coups de poings et de pied, de matraque et bâton, des coups au visage et sur les parties génitales."

déclare Tahrir, une victime assistée par l'OMCT en juillet 2023.

Plusieurs informateurs clés ont confirmé avoir pris en charge des personnes ayant reçu des coups de crosse de fusil sur les articulations et les parties génitales, ainsi que des coups de pieds, des claques au visage. Les témoignages des déplacements à la frontière algérienne s'accordent sur les mêmes modalités de violence institutionnelle. Plusieurs allégations de violences sexuelles, commises par des sécuritaires tunisiens dans des bases et dans les zones tampon ont aussi été rapportées¹⁶². Selon un témoignage d'une victime assistée par l'OMCT et de plusieurs entretiens, lors des déportations vers la Libye de personnes interceptées en mer ou arrêtées arbitrairement, ces dernières seraient exposées à des violences physiques systématiques pendant les arrestations et le transport.

160. Voir section violences basées sur le genre
161. Propos d'un responsable associatif de Sfax

162. Voir section violences basées sur le genre 56

LES OASIS DE NEFTA, LIEU D'UNE VIOLENCE INSTITUTIONNELLE RÉCURRENTÉ

La ville de Nefta, dans le sud-ouest de la Tunisie, est située à 7 jours de marche de la frontière algérienne approximativement. Dans cette zone, se trouvent des nouveaux arrivants du Soudan, de Somalie, d'Éthiopie passés par la Libye et l'Algérie, mais aussi des personnes déplacées par les forces de sécurité tunisiennes vers l'Algérie ayant réussi à revenir en Tunisie. Il y a une présence importante des femmes, dont des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants en bas âge. Ces personnes font étape dans les différentes oasis de la zone et s'y réfugient, avant de viser l'est ou le nord de la Tunisie. À l'heure de l'écriture du présent rapport, on estime qu'une soixantaine de personnes est présente sur zone. Ce nombre varie selon l'augmentation ou la diminution des déplacements forcés vers la frontière avec l'Algérie par les forces de sécurité tunisiennes depuis juillet 2023. Plusieurs activistes¹⁶³ de la région ont déclaré à l'OMCT que les forces de sécurité, plus particulièrement la Garde Nationale, étaient présentes dans les oasis. Les activistes sur place ont dénoncé la violence récurrente subie par les personnes migrantes de la part des autorités.

“Un homme a été sévèrement battu par la Garde Nationale dans une oasis lors d'un contrôle, à tel point qu'il a été transporté à l'hôpital de Nefta par les agents pour l'hospitaliser d'urgence.” a témoigné une source à l'OMCT le 13 octobre 2023.

Par ailleurs, selon plusieurs entretiens, des agents de la Garde Nationale de Nefta fermentaient les yeux, voire collaboreraient activement avec des groupes coupables de trafic de migrants ou de traite d'êtres humains et de racket de personnes arrivant à pied depuis l'Algérie, volant argent, téléphone et autres effets personnels. La plupart des personnes en déplacement de Nefta vers Sfax auraient recours à des trafiquants, moyennant des sommes très élevées.

“Deux hommes de nationalité soudanaise ont été arrêtés avant d'être battus. Les agents les ont forcés à déverrouiller leurs téléphones avant de les confisquer. Ils leur ont donné 50 dinars chacun, puis ont été relâchés” a témoigné la même source le 23 octobre 2023.

Lors de l'abandon dans les zones frontalières tampon¹⁶⁴

Les personnes déplacées dans des zones tampon frontalières avec la Libye et l'Algérie ont été soumises à différentes formes de violences, pouvant constituer des faits de torture et autres mauvais traitements au titre de l'article 16 de la Convention contre la torture et autres mauvais traitements, alors qu'elles étaient sous le contrôle effectif des forces de sécurité tunisiennes qui les avaient déplacées là dans un premier temps. La forme la plus criante est assurément la violence subie lors d'opérations de “refoulement” (*push back*) et de “rétention” (*pull back*) menées par les forces de sécurité tunisiennes, libyennes et algériennes vis-à-vis de personnes déplacées dans les zones tampon. Ces violences sont documentées en détail dans la section Le franchissement des frontières terrestre et maritimes : des pratiques déshumanisantes.

163. Il n'existe actuellement pas d'associations ou d'organisations locales à Nefta dédiées spécifiquement à l'aide aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Cependant, des activistes indépendants coordonnent l'assistance humanitaire et l'aide légale avec des organisations basées à Tunis.

164. HCDH, Les experts de l'ONU exhortent la Tunisie à agir rapidement pour faire respecter les droits des migrants, 18.07.2023

Comme rapportées par des personnes déplacées, les conditions de vie dans les zones frontalières désertiques, dans lesquelles certaines personnes ont passé plus d'une dizaine de jours, sont déplorables¹⁶⁵. Sans accès à la nourriture et à l'eau potable pendant plusieurs jours d'affilés, ni abri de la chaleur sous des températures supérieures à 45 degrés, les personnes déplacées ont subi d'importantes conséquences physiques de telles conditions. Les zones tampon autour du poste-frontière de Ras Jedir sont une zone militarisée sous contrôle de l'État tunisien à la frontière avec la Libye. L'accès est limité et par conséquent l'aide et les services de base ne peuvent être offerts qu'avec l'autorisation de l'armée. Selon les informateurs clés, le Croissant Rouge tunisien a reçu l'autorisation de rentrer dans ces zones seulement le 10 juillet, soit 8 jours après l'arrivée des premiers groupes des migrants et autres personnes pouvant avoir besoin de protection internationale. Avant cette intervention, une seule distribution d'eau aurait été menée par des forces de sécurité tunisiennes, pour le groupe au nord de Ras Jedir¹⁶⁶. Des bénévoles du CRT ont par ailleurs confirmé l'absence en quantité suffisante de vivres fournies lors de ces premières interventions, qui n'ont concerné que les groupes déplacés au nord du poste frontière de Ras Jedir, et au moins deux groupes au sud du poste-frontière ont dû patienter jusqu'au 13-14 juillet pour bénéficier d'une assistance humanitaire.

Selon les organisations interviewées et les témoignages de victimes documentées par l'OMCT, des femmes enceintes proches du terme étaient présentes dans ces zones désertiques et deux au moins ont même accouché dans ces zones. Plusieurs sources ont confirmé un cas d'avortement non-médicalisé. Au moins quatre mineurs non-accompagnés de moins de 12 ans faisaient parties de groupes déplacés à Ras Jedir, chiffre assurément sous-évalué. Toutes les parties prenantes consultées pour cette étude ont rapporté que de nombreux blessés n'ont pas pu accéder aux soins urgents pour des fractures et blessures de marche aux jambes, des cas de déshydratation, des blessures avec des plaies ouvertes à la tête, aux bras, à l'abdomen, liées aux violences subies à Sfax et lors du transport. Les organisations humanitaires interrogées ont confirmé qu'au moins deux personnes souffraient d'une jambe cassée, que plusieurs enfants ont subi des brûlures au 2nd et 3ème degré au niveau des pieds dues à la chaleur extrême et que plusieurs personnes ont contracté des maladies infectieuses et des éruptions cutanées suite à la consommation d'eau de mer et d'eau non potable. Au moins deux personnes ont été mordues par des serpents au sud de Ras Jedir. Les Nations Unies ont confirmé 28 décès de personnes au niveau de la frontière libyenne à la suite de leur placement dans ces zones tampon frontalières¹⁶⁷.

Vers la frontière algérienne au niveau de Tozeur, au moins cinq personnes auraient été piquées par des scorpions. Les conditions en termes d'accès à l'eau et aux besoins vitaux sont assez similaires à celles des zones tampon à la frontière libyenne, mais le CRT a été beaucoup moins présent dans ces zones. L'accès à l'assistance humanitaire a donc été encore plus limité. Plusieurs décès ont été rapportés au niveau de la frontière algérienne, deux décès ayant été confirmés au niveau de Tozeur, et l'on estime à au moins 12 le nombre de personnes décédées le long de la frontière algérienne, mais il est actuellement impossible d'évaluer le nombre exact de décès. Les conditions liées au déplacement dans des zones arides et désertiques, et à la restriction de mouvement indéfinie dans ces zones, ont aussi eu des conséquences psychologiques importantes. Selon plusieurs responsables d'associations et d'organisations internationales qui ont pu assister ces groupes, toutes les personnes étaient dans un état de détresse psychologique extrême, traumatisées par la violence subie en amont et pendant le déplacement forcé. Selon les organisations spécialistes dans l'assistance médicale, un certain nombre d'entre elles ont développé des troubles anxieux, caractérisés par des épisodes dépressifs, des troubles du sommeil.

165. Voir les reportages d'Al Jazeera, *Al Jazeera - 08/07/2023 Al Jazeera - 12/07/2023*

166. Sources : KII le 18/10

167. Communication conjointe des rapporteurs spéciaux des Nations Unies du 17.08.2023

Tahir est un homme de nationalité ivoirienne, pour lequel l'OMCT a saisi en urgence le comité contre la torture des Nations Unies en juillet 2023 afin de lui assurer une protection internationale¹⁶⁸. Tahir réside en Tunisie depuis fin 2019. Entré régulièrement sur le territoire par voie aérienne, sa présence est depuis devenue illégale en l'absence de titre de séjour. Le 1er juillet 2023, les forces de sécurité ont fait une descente dans la maison où il logeait, arrêtant 48 personnes, à Jbeniana, à 35 kilomètres au nord de Sfax. Tahir et les autres personnes arrêtées ont été emmenés dans un poste de police avant de monter dans un bus, les agents de police les informant qu'ils allaient les « amener à l'hôtel ». En lieu et place, Tahir et 19 autres personnes ont été transférés à Ben Guerdane, proche de la frontière libyenne. Là-bas, ils sont passés par trois bases où ils ont été battus à coups de poing, coups de pied, gifles et coups de matraque. Selon Tahir, plusieurs femmes ont été agressées sexuellement. Les forces de sécurité ont jeté leur nourriture, détruit leurs téléphones et les ont laissés à la frontière libyenne, près de la mer, dans une zone militarisée, sans accès à l'eau, ou à de la nourriture. Un petit groupe d'hommes libyens en uniforme sont arrivés le soir du 2 juillet pour fournir de l'eau et des biscuits aux enfants.

Quatre jours plus tard, alors que le groupe de personnes cherchait à franchir la frontière libyenne, les mêmes personnes libyennes ont commencé à tirer en l'air, à brûler des objets, à poursuivre les migrants. Les Libyens leur ont ordonné de quitter le territoire et d'aller du côté tunisien. Ils les ont menacés avec leurs armes. De l'autre côté, les militaires tunisiens ont battu plusieurs hommes qui cherchaient à repasser en Tunisie. Un groupe composé de deux hommes et d'une femme ont tenté d'aller demander de l'aide auprès des forces de sécurité tunisiennes mais ils ont été sévèrement battus. La femme a notamment eu les dents cassées. Dans les jours suivant l'arrivée de Tahir et de son groupe à la frontière, plus de 700 autres hommes, femmes et enfants les ont rejoints, déplacés par les forces de sécurité. Parmi eux se trouvaient aussi des personnes en situation régulière, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Privés d'eau et de nourriture jusqu'au 10 juillet, Tahir a été embarqué au côté de centaines d'autres personnes vers Médenine par la Garde Nationale, où il a été placé dans une école.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LES ZONES FRONTALIÈRES

Les conditions de vie dans les zones frontalières, le délai dans l'autorisation de l'accès à l'aide humanitaire peuvent être constitutives de torture au sein de la Convention contre la torture des Nations Unies¹⁶⁹. La privation d'eau, de nourriture, d'assistance médicale, d'abri, dans un lieu désertique où la température peut atteindre plus de 45°C, ont engendré des douleurs et souffrances aiguës, physiques ou mentales sur les hommes, femmes et enfants maintenus par la force dans les zones tampon. Ces douleurs ont été infligées par des agents des forces de sécurité à l'encontre de personnes placées sous leur contrôle. En effet, la zone tampon littorale au nord de Ras Jedir est clairement délimitée par des barbelés, entourée début juillet à l'ouest et au sud par des véhicules des forces de sécurité tunisiennes, à l'est par un dispositif sécuritaire des forces libyennes. Les personnes bloquées dans ces zones ne pouvaient ni rentrer sur le territoire tunisien – et ont été victimes de violences physiques lors de tentatives de retour en Tunisie par les forces de sécurité – ni rentrer en territoire libyen. Les forces tunisiennes ont par ailleurs eu la capacité d'intervenir dans les zones tampon (comme lors de l'intervention du 17 juillet 2023, avec véhicules, tirs de sommation, jets de gaz lacrymogène), ont encadré les bénévoles du CRT ayant eu accès à la zone à partir du 10 juillet, et ont été en mesure de déplacer des groupes depuis ces zones vers des centres de prima facie privation de liberté dans des municipalités tunisiennes du 10 juillet au 10 août 2023. Le contrôle effectif des forces de sécurité tunisiennes sur les personnes déplacées de force est donc incontestable.

Les souffrances ont été infligées sciemment par les forces de sécurité tunisiennes aux personnes migrantes maintenues dans les zones tampon, afin de les contraindre à quitter le pays et ont été motivées par la discrimination raciale. L'intentionnalité des autorités dans l'infliction des souffrances ne fait aucun doute. Les victimes ont diffusé de nombreuses vidéos et enregistrements audio appelant à l'aide et alertant sur la dégradation de l'état de santé de tous les migrants bloqués dans le désert. Des associations et médias ont communiqué publiquement sur leurs conditions de vie et les menaces pesant sur leur survie. C'est en tout connaissance de cause que les autorités ont maintenue les personnes migrantes dans ces conditions engendrant des souffrances aiguës avec un risque de décès de plus en plus imminent.

• Disparition forcée

L'OMCT a pu recenser plusieurs cas de disparitions – y compris des disparitions forcées et des enlèvements assimilables à des disparitions forcées¹⁷⁰ commis par des acteurs non-étatiques. La vulnérabilité à ce type de violation a été accrue par la confiscation des documents, les arrestations arbitraires et les déplacements. Le déplacement par les forces de sécurité tunisiennes des personnes vulnérables et sans protection dans des zones transfrontalières désertiques et vastes, où opèrent des groupes armés non-étatiques, notamment des milices gérant des centres de détention en Libye, et possiblement coupables de traite d'êtres humains, a exposé ces personnes à un risque élevé d'être victimes de disparitions forcées. Des informateurs clés travaillant en Libye ont confirmé 80 cas de personnes disparues à la frontière libyenne¹⁷¹. Par ailleurs, les Nations Unies ont recensé 608 personnes portées disparues pendant les opérations d'interceptions et de refoulements¹⁷², leur sort et

169. L'article 1 de la CAT définit la torture comme " tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite."

170. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratifiée par la Tunisie le 29 juin 2011, établit que nul ne peut être soumis à une disparition forcée, qui est considérée comme « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du refus d'admettre la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, ce qui soustrait cette personne à la protection de la loi ».

171. Source : KII 03/10

172. Communication des Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies à la Tunisie - 17 août 2023, AL TUN 5/2023

l'endroit où ils se trouvent restant inconnus. De même, les allégations de déportations et de refoulement commis en septembre et octobre vers la Libye placent aussi la Tunisie en violation avec ses obligations en droit international, qui interdit l'expulsion et le renvoi vers un Etat s'il existe un motif sérieux de croire que cette personne risque d'être sujette à une disparition forcée¹⁷³.

Fatmata est une demandeuse d'asile originaire du Sierra Leone, arrivée en Tunisie en juillet 2021 avec ses deux enfants. Elle a commencé à travailler avec son conjoint dans un restaurant à Sfax pour préparer son départ vers l'Italie. Le 25 juillet 2022, elle a accouché à l'hôpital Monji Slim d'un troisième enfant, Ahmed, mais l'enfant n'a jamais été enregistré et n'a pas d'extrait de naissance. Le 9 novembre 2022, Fatmata a tenté de traverser les frontières vers l'Italie avec ses trois enfants. Son mari était déjà en Italie. A 7h du matin, la police des frontières a tenté d'intercepter le bateau dans les eaux territoriales. Durant cette tentative, la police a commencé par sauver les enfants et a pris Ahmed.

"Au moment où ils ont enlevé mon bébé, mon cœur a été brisé. J'entends son cœur qui bat. Je sens la chaleur de ses mains. Je ne sais pas où je me dirige, où je m'en vais, je ne comprends pas ce qui m'arrive, ce que j'ai fait" déclare Fatmata.

Entre-temps, Fatmata n'a pas pu rejoindre le bateau de sauvetage et a dû nager pendant un certain temps, jusqu'à perdre connaissance en arrivant à la plage. Echouée sur la plage, Fatmata a pu retrouver ses deux enfants aînés mais pas son bébé. Des témoins ont indiqué qu'un agent voulait emmener Ahmed à l'hôpital. Ils ont tenté d'accompagner le bébé, mais l'agent l'a interdit. Cherchant son enfant au poste frontière de Kerkennah, elle a été agressée verbalement par les agents. Elle a tenté d'accéder aux hôpitaux à Sfax pour chercher son bébé, mais sans succès car elle ne possède pas ses documents d'identité et de séjour. Fatmata n'a pas pu être comprise car elle ne sait pas s'exprimer ni en français ni en arabe.

"Je ne veux plus m'éveillée, je suis sûr que tu es juste là, viens me veiller ..."

Actuellement, la famille vit encore en Tunisie chez un ami sans source de revenu. Fatmata a rencontré des difficultés pour travailler comme coiffeuse. Ses deux enfants n'ont jamais été scolarisés. Elle est déprimée et souffre de troubles du sommeil. Elle n'a toujours aucune nouvelle de son enfant disparu. L'OMCT, à travers son programme SANAD, lui apporte une assistance pluridisciplinaire.

• Séparation familiale

Selon la majorité des entretiens, les séparations familiales seraient devenues fréquentes depuis juillet 2023 chez les personnes en situation de déplacement¹⁷⁴. Plusieurs entretiens avec des organisations portant assistance aux personnes rassemblées dans le centre-ville de Sfax début juillet ont confirmé que de nombreuses familles avaient été séparées entre le 2 et le 10 juillet 2023, certains membres étant déplacés de force vers les frontières libyennes et algériennes. La troisième semaine de juillet, alors que les premières personnes déplacées début juillet revenaient à Sfax, un certain nombre d'entre elles n'aurait toujours pas renoué le contact avec leurs proches.

Pendant la première semaine de juillet 2023, Idris, un homme originaire du Bénin, a été arrêté à Sfax puis déplacé par les forces de sécurité tunisiennes avec ses deux frères dans la zone tampon avec la Libye au sud du poste-frontière de Ras Jedir. Pendant la nuit, des forces de sécurité l'ont séparé par la force de ses deux frères. Idris ignore depuis s'ils sont passés en Libye ou s'ils sont décédés. Idris a pu sortir des zones tampon et a été assisté par une organisation humanitaire. Il refuse d'appeler sa mère au Bénin pour lui avouer la disparition de ses deux frères, et préfère encore qu'on le croie mort.

Témoignage d'une organisation partenaire¹⁷⁵

Plusieurs associatifs et responsables d'organisations internationales ont aussi rapporté des faits de séparation familiale lors du déplacement vers les zones frontalières par les forces de sécurité, notamment lors d'étapes à Zarzis au moment du transfert d'une force de sécurité à une autre et d'un changement de moyens de transport, ou encore à Ben Guerdane lors de la privation arbitraire de liberté dans plusieurs locaux des forces de sécurité avant le déplacement forcé vers les zones frontalières. De même, les conditions de vie dans les zones de déplacement forcé ont causé des séparations familiales lors des marches prolongées dans des zones désertiques, des tentatives d'entrée en Tunisie, Libye ou Algérie suivies de refoulements violents par les forces de sécurité. Aussi, comme l'illustre le cas de Fati et Marie Dosso, quatre entretiens avec des organisations internationales et des responsables associatifs ont mentionné des séparations familiales inquiétantes au niveau de Haïdra dans l'ouest de la Tunisie, avec des disparitions d'enfants, concernant cette fois des personnes primo-arrivantes¹⁷⁶.

L'HISTOIRE TRAGIQUE DE FATI ET MARIE DOSSO¹⁷⁷

Fati Dosso et sa fille Marie ont été retrouvées mortes en plein désert libyen le 19 juillet. Fati, ivoirienne, et son compagnon Pato, de nationalité camerounaise, se rencontrent en 2016 en Libye, et donnent naissance à leur fille Marie en 2017. En juillet 2023, après cinq tentatives de départ vers l'Europe, ils rejoignent la Tunisie afin de s'y installer, comme confirmé par une association dont la famille était bénéficiaire à son arrivée¹⁷⁸. En situation irrégulière, la famille est arrêtée à Sfax et déplacée de force vers la zone tampon frontalière avec la Libye, au sud de Ras Jedir. Les membres de la famille, battus par les sécuritaires tunisiens, qui leur ont pris portable et argent, passent quatre jours sans nourriture ni eau potable. Le 18 juillet dans la nuit, la famille se sépare, laissant le père à bout de force derrière. Le lendemain, les gardes-frontières libyens découvrent les cadavres de Fati et Marie Dosso, mortes d'épuisement et des suites d'une déshydratation prolongée. *"J'aurai préféré qu'on retrouve trois cadavres dans le désert"*, déclare Pato¹⁷⁹.

173. Ibid. Voir Art 16 de la Convention pour la protection contre les disparitions forcées, ratifiée par la Tunisie le 29 juin 2011.
174. Sources : KII le 11/09, 15/09, 21/09, 27/09, 13/10, 16/10, 18/10

175. Source : KII le 18/10
176. Sources : KII 15/09, 21/09, 06/10
177. Ouest France, «L'histoire derrière la photo de Fati et Marie, une mère et sa fille, mortes dans le désert libyen», 09/08/2023
178. Source : KII 17/07
179. Interview de Pato à Brut Afrique - 08/08/2023

• Violences basées sur le genre

Les violences basées sur le genre sont extrêmement fréquentes pour les personnes en déplacement en Afrique du Nord¹⁸⁰. La Tunisie n'échappe pas à ce constat, et la crise de juillet 2023 a encore augmenté la vulnérabilité des femmes, filles et membres de la communauté LGBTQ+ en situation de déplacement en Tunisie, Libye et Algérie et leur exposition à des violences basées sur le genre, en violation des obligations de ces Etats¹⁸¹. A Sfax, dans le Jardin de la mère et de l'enfant, un informateur clé¹⁸² a rencontré neuf femmes Sud-Soudanaises sans-abri dans une situation d'extrême vulnérabilité. Elles auraient subi en juillet-août 2023 un harcèlement sexuel sporadique par des civils tunisiens, des agents des forces de sécurité et d'autres hommes migrants sans-abri. Plusieurs cas d'agressions sexuelles lors d'expulsions ont été confirmés lors d'une dizaine d'entretiens, se caractérisant par des attouchements. Plusieurs femmes auraient été victimes de fouilles invasives constitutives d'agressions sexuelles de la part d'agents de police lors d'expulsions et d'arrestations à Sfax¹⁸³.

Par ailleurs, le déplacement forcé dans des zones frontalières, et la restriction de mouvement de personnes primo-arrivantes bloquées dans ces zones ont aussi provoqué une augmentation du risque de violences sexuelles pour des personnes, surtout des femmes, en situation d'extrême vulnérabilité. Dans l'oasis de Nefta, selon des travailleurs humanitaires présents sur la zone¹⁸⁴, pendant la troisième semaine de juillet 2023, au moins trois femmes migrantes cachées auraient été victimes d'exploitation sexuelle contre des services et des vivres de la part de civils. Elles demeurent portées disparues jusqu'à aujourd'hui. Par ailleurs, dans les zones tampon avec la Libye, il est confirmé qu'au moins une femme a subi un viol par des membres d'une milice libyenne au sud du poste-frontière de Ras Jedir la deuxième semaine de juillet¹⁸⁵.

Amina est une femme d'origine camerounaise. Elle raconte avoir été expulsée de sa maison à Sfax début juillet 2023 par des civils tunisiens. Elle est alors arrêtée par la police qui lui assure qu'elle sera mise en sécurité dans un centre pour la protéger. Déplacée en bus vers le sud, son passeport a été déchiré et son téléphone cassé par les agents de police. Amina se retrouve dans la zone tampon à la frontière avec la Libye, elle perd alors la trace de son mari.

Amina raconte avoir fait partie du groupe de Fati et Marie Dosso¹⁸⁶. Pendant le temps passé dans le désert, Amina a été victime de violences sexuelles commises par des membres de milices libyennes faisant des incursions dans les zones frontalières, dont au moins un viol, ainsi que de violences physiques commises par des agents des forces de sécurité tunisiennes. Encore une fois, mi-juillet, Amina est déplacée de force dans un bus conduit par des forces de sécurité tunisiennes, cette fois vers Kebili. Suite aux conditions de vie très difficiles du lieu où elle est privée de liberté arbitrairement, elle s'enfuit par la fenêtre. Elle raconte avoir marché jusqu'à Sfax pendant deux semaines en passant par Médenine et Zarzis. Prise en charge par une organisation humanitaire, Amina découvre à Sfax qu'elle est enceinte et atteinte du VIH à la suite du viol qu'elle a subi dans les zones tampon frontalières. Elle souhaite effectuer une interruption volontaire de grossesse mais n'ayant plus de documents d'identité suite au déplacement arbitraire et forcé de juillet, la structure de santé publique à laquelle elle s'adresse à Sfax refuse de la prendre en charge. Une organisation humanitaire l'a orienté en conséquence vers un gynécologue privé. Amina refuse de porter plainte pour toutes les violences subies.

Témoignage collecté par une organisation partenaire¹⁸⁷

• Discrimination sur la base de la couleur de peau

Selon les informations collectées par l'OMCT, les victimes des violations commises en juillet-août 2023 étaient presque toutes originaires de pays d'Afrique subsaharienne, précisément de dix-neuf nationalités différentes, et des personnes noires de nationalité tunisienne. Plusieurs entretiens ont rapporté des cas d'injure raciale, de discrimination et d'agressions physiques ayant touché des personnes noires de nationalité tunisiennes. Entre Ben Guerdane, Zarzis et Medenine, les personnes noires sont victimes de contrôles quasi-systématiques aux barrages de la Garde Nationale. Cela confirme la tendance identifiée par l'OMCT dans son récent rapport¹⁸⁸: la discrimination raciale à l'encontre des personnes originaires d'Afrique subsaharienne traverse toutes les typologies de violations et imprègne le tissu social tunisien.

Selon plusieurs représentants d'organisations interviewées, la discrimination est alimentée par un discours de haine et une propagande de certains groupes politiques radicaux, entraînant un degré élevé de tolérance à l'égard des actes de violence perpétrés tant par les citoyens que par les autorités. Dans la deuxième phase de violence (septembre-octobre 2023), comme analysé en détail dans les chapitres précédents, des victimes des déportations organisées étaient aussi des nationalités différentes, même si la majorité des victimes des violations des droits humains demeure des personnes originaires d'Afrique subsaharienne.

2.4. PROFIL DES VICTIMES

• Le statut juridique n'importe pas

Le statut juridique et la résidence n'a pas constitué une protection : des réfugiés et des demandeurs d'asile enregistrés et pré-enregistrés au HCR et autres personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale, des étudiants, des personnes installées en Tunisie depuis plusieurs années, des migrants en situation régulière bénéficiant d'un visa automatique de trois mois à leur arrivée en Tunisie, voire installés depuis 2021 ou même avant, ont été tous victimes de différentes violations sans différence de traitement¹⁸⁹.

Comme mentionné dans le chapitre précédent, les victimes de violations commises en juillet-août sont visées en raison de leur couleur de peau, indépendamment de leur statut juridique. En septembre 2023, des entretiens et témoignages ont rapporté la présence de personnes de nationalité syrienne parmi des groupes déportés, comprenant à nouveau des réfugiés et demandeurs d'asile pré-enregistrés et enregistrés avec le HCR.

La plupart des personnes interrogées dans le cadre de cette étude sont revenues sur le fait que le statut d'entrée ou de séjours irréguliers, et les difficultés liées au processus de régularisation, accroissent la vulnérabilité des personnes en déplacement et les exposent encore davantage à toute la typologie des violations analysées dans ce rapport, conformément aux observations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants¹⁹⁰.

180. Selon Save the Children, une fille migrante sur trois serait victime et/ou témoins d'abus sexuel et autres formes de violence basée sur le genre en Afrique du Nord. **Girls on the Move in North Africa | Save the Children's Resource Centre**

181. Loi 2017-5841 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

182. Source : KII 19/09

183. Source : KII 06/10

184. Source : KII 17/10

185. Source : KII 27/09

186. Voir encadré "L'histoire tragique de Fati et Marie Dosso"

187. Source : KII 20/09 et 01/1

188. OMCT Tunisie « Cartographie de réponses apportées aux violations de droits de l'Homme : les cas des personnes en mouvements migratoires mixtes en Tunisie, OMCT Tunisie » (juin 2023). 2

189. Il est cependant important de noter que, durant la première phase de déplacement forcé de juillet 2023, aucun réfugié n'a été déplacé de force vers des zones frontalières tampon, contrairement à la phase débutée en septembre 2023.

190. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants », François Crépeau, Addendum, Mission en Tunisie, OHCHR. A/HRC/23/46/Add.1, 3 mai 2013, <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/SRMigrants/Pages/CountryVisits.aspx>. « Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants. » Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, A/HRC/53/26.

• Intersection de discrimination et vulnérabilité variable

Comme confirmés par les entretiens et les victimes assistées par l'OMCT et ses partenaires, toutes les violations identifiées et décrites dans la section 2.3 de cette étude, ont touché de façon indiscriminée, des hommes, des femmes et des enfants. La majorité des personnes soignées pour des blessures liées à des violences et des agressions les deux premières semaines de juillet 2023 à Sfax étaient des hommes, selon plusieurs responsables associatifs intervenant dans le domaine de la santé. Cependant, les personnes appartenant à des groupes dans une situation plus vulnérable comme les femmes et les enfants ont été encore plus exposées aux différentes violations puisqu'elles n'ont pas pu bénéficier d'une protection spéciale. Des témoignages ont confirmé que des violations ont été subies par des femmes enceintes, allaitant ou accompagnées d'enfants en bas âge, des mineurs non-accompagnés, des personnes blessées nécessitant des soins médicaux urgents¹⁹¹. Ces catégories très vulnérables ont souffert avant tout des conditions de vie déplorables en termes d'hygiène, d'accès aux soins et de nutrition. Les expulsions, les conditions de vie dans les zones frontalières, la promiscuité dans les centres de privation de liberté prima facie et la situation d'extrême paupérisation des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile depuis juillet 2023 en Tunisie ont par exemple créé des conditions favorables à des violences basées sur le genre. D'autre part, les personnes en déplacement arrivant en Tunisie sont déjà dans une situation de fragilité. Entre juillet et septembre 2023, 50% des personnes arrivant par voie terrestre et se pré-enregistrant au HCR avaient des besoins médicaux dus à des blessures et maladies contractées lors de séjour précédent en centres de détention, en Libye, Algérie et d'autres pays de transit¹⁹².

“J’ai rencontré des personnes qui veulent oublier jusqu’à la date de leur passage “en enfer” [l’Algérie]”

rapporte une activiste de la région de Tozeur.

191. Selon une organisation partenaire active à Sfax, sur 2000 personnes migrantes, réfugiés ou demandeurs d'asile à Sfax, 1/3 étaient des femmes et 70 enfants dont des nourrissons ont été recensés.
192. Source humanitaire

Après le déplacement forcé de plusieurs centaines de personnes le 16 septembre 2023¹⁹³, de Sfax à El Amra, opéré par les forces de sécurité tunisiennes, plusieurs organisations actives à Sfax ont confirmé à l'OMCT avoir recensé de nombreux cas de séparation familiale entre des personnes ayant échappé à l'évacuation du centre-ville de Sfax et celles déplacées à El Amra. Par ailleurs, les récents cas de déportation en Libye de personnes interceptées en mer par les garde-côtes tunisiens ou arrêtés par des forces de sécurité tunisiennes pourraient encore aggraver la situation et augmenter les cas de séparation familiale.

MINEURS NON-ACCOMPAGNÉS

Selon plusieurs personnes interrogées lors des entretiens, beaucoup de mineurs non-accompagnés faisaient partie de groupes déplacés vers les zones frontalières les trois premières semaines de juillet. La majorité d'entre eux seraient des garçons âgés entre 14 ans et 18 ans, mais plusieurs sources ont rapporté la présence d'un enfant de douze ans avec son frère de 3 ans ainsi qu'une petite fille de 5 ans, séparés de leurs familles à Sfax. La moyenne d'âge de primo-arrivants a ainsi chuté, avec une présence de plus en plus importante de jeunes hommes âgés de 16 à 24 ans. A Nefta, plusieurs signalements ont fait état de la présence de nombreux mineurs non-accompagnés arrivant de l'Algérie et la Libye entre 13 et 17 ans. Ces ensembles de données confirment une tendance mentionnée par tous les participants à cette étude, qui ont reporté un changement de profil des personnes en situation de déplacement originaires d'Afrique subsaharienne arrivant en Tunisie depuis fin 2022, avec une augmentation significative de mineurs non-accompagnés de sexe masculin, souhaitant tenter une traversée vers l'Europe dans les plus brefs délais. Parmi les 150 à 300 individus arrivant par semaine et pré-registrés au HCR, les enfants non-accompagnés constituent près de 25%¹⁹⁴

192. Source humanitaire
193. Voir encadré “El Amra, centre de détention à ciel ouvert”
194. Source humanitaire, données du 13/10/2023

Bandele et Mariama sont un couple du Sierra Leone, pour lequel l'OMCT a saisi en urgence le comité contre la torture des Nations Unies en juillet 2023 afin de leur assurer une protection internationale¹⁹⁵.

Bandele et Mariama, enceinte de sept mois, sont entrés irrégulièrement en Tunisie via l'Algérie en novembre 2022, après un long périple à partir de la Sierra Leone. Ils partageaient un logement avec d'autres personnes d'origine subsaharienne à 10km de la ville tunisienne de Sfax dans laquelle travaillait Bandele comme peintre en bâtiment. Le 9 juillet 2023, alors qu'il sort de chez lui pour aller acheter du café, il est interpellé par une patrouille mixte d'agents de police et de la garde nationale tunisienne pour un contrôle d'identité. Les agents lui confisquent ses papiers et le battent avec des matraques, y compris sur son appareil génital, avant de l'embarquer de force dans un bus où se trouvaient déjà sa femme et près de 160 migrants arrêtés le même jour. Les forces de sécurité confisquent leurs téléphones portables, leur argent et leurs papiers, et les transfèrent directement à la frontière avec la Libye, dans la zone tampon militaire près de Ras Jedir, où ils arrivent le matin du 10 juillet. Abandonnés dans une zone de sable close par des barbelés avec les forces de sécurité tunisienne d'un côté et les forces libyennes de l'autre, le groupe de Bandele n'avait pas accès à l'eau, ni nourriture, ni médicaments, malgré la présence de plusieurs femmes enceintes et d'enfants, y compris des bébés. Les sécuritaires tunisiens leur ont dit qu'ils reviendraient les chercher, ce qu'ils n'ont jamais fait. Selon Bandele, les forces de sécurité tunisiennes sont demeurées juste à côté du groupe et les ont frappés à plusieurs reprises.

La nuit du 10 juillet, les forces de sécurité tunisiennes auraient essayé de repousser les migrants du côté libyen en tirant en l'air et en utilisant du gaz lacrymogène. Le groupe a couru dans le désert. Le matin, ils ont retrouvé le corps de Moussa. Son frère, déporté avec lui, l'a identifié. Le 12 juillet, les forces de sécurité tunisiennes sont venues, ont battu à nouveau les migrants et les ont divisés en deux groupes : un groupe d'environ 70 personnes comprenant Bandele et Mariama est resté près de la mer. Un autre groupe a été transféré environ 2km plus loin, toujours dans le désert et y ont rejoints d'autres migrants déportés plusieurs jours plus tôt. Interviewée par Al Jazeera, Mariama explique avoir été frappée par les forces libyennes et craindre de perdre son bébé qu'elle ne sent plus bouger. Au même moment, Bandele était allongé dans la mer, après avoir été sévèrement battu par les sécuritaires tunisiens. Selon lui, dès que ces derniers soupçonnaient les migrants de communiquer par téléphone portable avec l'extérieur, ils venaient et les frappaient avec des matraques, des bâtons et des tuyaux. Dans l'autre groupe de migrants d'environ 115 personnes bloqué à 1-2km du groupe des requérants, un homme nigérian, Moussa, est mort, vraisemblablement des suites de blessures infligées par les forces de sécurité tunisienne. L'OMCT a pu entrer en contact avec un migrant nigérian coincé dans cette autre partie de la frontière, à quelques kilomètres, déclarant qu'un homme venait d'être tué. De son côté, Bandele s'est enfui la nuit du 15 juillet par la mer, côté libyen, pour essayer de trouver de l'eau et de la nourriture. Arrivé sur une plage, il a marché jusqu'à rencontrer un autre migrant qui l'a emmené dans une carrière de pierre et lui a donné à manger et à boire. Cachant Bandele dans un logement proche de la frontière, il lui a expliqué qu'il était inenvisageable de retourner voir sa femme, car il risquait de se faire attraper par les gardes-frontières libyens et d'être torturé.

2.5. PROFILS DES AUTEURS

• Responsabilité des forces de sécurité

Comme analysé dans les chapitres précédents, les expulsions, les arrestations arbitraires et les violences lors de ces arrestations, ont été commises principalement par des agents de la **police** et de la **Garde Nationale**. Des entretiens menés et l'analyse de témoignages en source ouverte montrent que la Garde Nationale a été la principale force de coordination à partir du 2 juillet 2023 ayant organisé les déplacements arbitraires et forcés vers et depuis des zones frontalières, et ayant transporté des groupes de personnes vers les différents lieux de privation de liberté *prima facie* à partir du 11 juillet. Des victimes ont confirmé l'encadrement des convois de bus en direction des zones frontalières et l'utilisation de bases de la garde nationale à Ben Guerdane. La majorité des témoignages a confirmé la présence d'agents de la Garde Nationale dans les lieux de privation de liberté. Les zones frontalières avec la Libye, au sud-est de Ben Guerdane, sont des zones militarisées, et l'**armée** tunisienne est la seule pouvant opérer librement dans celles-ci¹⁹⁶. Les civils s'exposent à des contraventions en cas d'interpellation, alors que les autres forces de sécurité (police et Garde Nationale) doivent notifier les responsables militaires des zones en question en cas d'opérations. En conséquence, il apparaît d'une part impossible que l'armée (et indirectement le ministère de la Défense) n'ait pas été prévenue ni impliquée dans les déplacements arbitraires et forcés, des camionnettes de police ainsi que des bus encadrés par la Garde Nationale s'étant rendus jusqu'à Ras Jedir entre autres¹⁹⁷. D'autre part, des bénévoles du CRT ayant accédé aux zones tampon à Ras Jedir ont confirmé la présence de militaires, et plusieurs entretiens ont mentionné la participation de troupes militaires à des refoulements violents au niveau de la frontière libyenne. De même, les **Gardes-côtes** auraient commis des violences lors des opérations de recherche et de sauvetage, ainsi que lors des interceptions et des débarquements.

Les différents entretiens et témoignages ont permis de conclure à une certaine ambiguïté et un manque de coordination entre les différentes forces de sécurité depuis juillet, oscillant entre protection des personnes en situation de déplacement visées par des agressions commises par des personnes civiles, inaction et passivité lors d'épisodes de violence et responsabilité directe dans des violations des droits humains. Lors des déplacements forcés des zones frontalières vers des lieux de privation de liberté *prima facie*, il semble que les agents de la Garde Nationale chargés de la gestion de ces centres n'aient pas reçu d'ordre clair dans plusieurs cas. Des sources ont confirmé une divergence chez des agents de police sur la politique d'arrestation des personnes migrantes subsahariennes à cause de directives contradictoires et imprécises. Dans plusieurs cas documentés par l'OMCT, des personnes arrêtées lors de trajets en train ou en voiture fin juillet ont pu continuer leur route après négociation entre agents de police et responsables associatifs. Au hangar de Tejra à Medenine, à la fin de la deuxième semaine de juillet, les agents de la Garde Nationale se seraient retirés sans notifier leur libération aux personnes privées de liberté dans l'usine ni expliquer la raison de leur départ.

195. OMCT, CP plainte au CAT, 20/07/2023

196. Arrêté républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon, prolongé par le décret n° 2023-573 du 25 août 2023

197. Des images satellites de Ras Jedir datant du 14 juillet confirment la présence de véhicules des forces armées tunisiennes à l'est des zones de déplacement, à moins de cinq kilomètres des groupes déplacés lors de refoulement.

• Le passage du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif

Selon les organisations partenaires de l'OMCT fournissant une aide juridique à ce groupe, entre février et juin 2023, des condamnations à des peines de prison et des expulsions pour séjour ou entrée irrégulière sur le territoire ont continué à être prononcées contre des personnes en situation irrégulière par des tribunaux tunisiens. Cependant, à partir de juillet, les mêmes organisations ont confirmé que les arrestations et les restrictions de liberté étaient en majorité extra-judiciaires. En somme, aucune personne ayant été déplacée de force dans des zones frontalières en juillet 2023 ou vers des centres de privation de liberté *prima facie* n'a été présentée devant un tribunal avec une charge d'accusation. Selon plusieurs entretiens, le ministère de l'Intérieur a organisé le 9 juillet 2023 une réunion avec les procureurs de la République des tribunaux de Sfax 1 et Sfax 2 et le président de la cour d'appel de Sfax, à qui l'on a demandé de ne pas poser d'obstacles aux opérations des forces sécuritaires en cours visant les personnes migrantes à Sfax. Les lieux de *prima facie* privation de liberté ont d'ailleurs été gérés par le ministère de l'Intérieur et le CRT vers lesquels des personnes migrantes ont été déplacées à partir du 11 juillet 2023, sans aucun contrôle de la justice ni du CGPR.

Il est clair que le ministère de la Justice n'a pas joué un rôle prééminent depuis juillet, contrairement à la période février-juin où il était l'acteur principal du durcissement de la politique migratoire de la Tunisie¹⁹⁸. Le passage du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif a largement détérioré l'autorité de la loi, l'accès à la justice et le respect des garanties procédurales pour les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile en Tunisie.

• Réseaux criminels et "passeurs"

Plusieurs responsables d'organisations internationales et d'associations interrogés dans le cadre de cette étude ont mentionné la responsabilité de réseaux criminels de passeurs et de trafiquants coupables de trafics de migrants voire de traite d'êtres humains et autres violations des droits humains, à savoir des tentatives d'extorsion, des violences physiques, des violences basées sur le genre, entre autres.

Cette recherche n'a pas pu cartographier avec précision l'implication des réseaux criminels mais il est certain que des nombreux acteurs non-étatiques sont actifs en Tunisie, au niveau des zones frontières traversées par des routes migratoires et dans les zones de concentration de personnes souhaitant rejoindre l'Europe par la mer (Sfax, El Amra, Jbeniana, Jendouba, Mahdia, Zarzis etc). Selon des activistes consultés pour cette étude, des bandes organisées pratiquant des enlèvements et des rançonnages de personnes migrantes seraient actives en Tunisie au niveau de Kasserine et de Sfax. De même, la présence des réseaux criminels dans les points de sortie irrégulière du territoire vers l'Italie est claire et documentée¹⁹⁹. Selon des informations obtenues par l'OMCT auprès de sources humanitaires actives sur le terrain, les passeurs ont accompagné les personnes migrantes lors de leurs déplacements vers El Amra pour garantir leur prise en charge, notamment en ce qui concerne la fourniture de nourriture, d'eau, et la construction des bateaux de fortune. Des réseaux auraient ainsi organisé les départs et établi des accords avec la population locale afin de faciliter le déplacement, l'accès à l'eau et à la nourriture pour ces personnes en transit. Il est à souligner que plusieurs réseaux criminels ont modifié leur mode de paiement depuis cet été, passant du virement via Western Union à un système de paiement en trois parties : la famille paie un collaborateur dans le pays d'origine, et une fois la confirmation reçue, le passeur fournit "les services" convenus.

198. Entre février et juin, la détérioration de la situation des personnes en migration mixte en Tunisie est le fruit d'une application beaucoup plus stricte des lois encadrant l'entrée, le séjour et la sortie des personnes étrangères en Tunisie. De nombreuses condamnations à des peines de prison ferme et des expulsions pour séjour irrégulier sur le territoire ont ainsi été prononcées par la Justice pendant cette période.

199. Voir par exemple la section "people" de la Tunisie dans le Organised crime index for Africa - 2023

Deux responsables d'organisations internationales ont confirmé à l'OMCT le développement de nouvelles pratiques de trafic des migrants, désignées comme *"all inclusive"* : les personnes payeraient les passeurs avant le départ de leur pays d'origine – qui leur fournissent un moyen de se déplacer jusqu'en Tunisie, un logement (souvent partagé avec des dizaines d'autres candidats au départ), une embarcation, et la possibilité de tenter plusieurs fois la traversée sans coût supplémentaire.

La présence de réseaux criminels place les personnes en déplacement dans une situation de vulnérabilité supplémentaire : privées d'autres options, elles pourraient se trouver victimes de traite d'êtres humains et complices de crimes.

Adama et Sali, Un couple et leurs deux enfants d'une dizaine d'année, originaire du Mali, sont rentrés en Tunisie depuis l'Algérie au niveau de Kasserine. Se dirigeant vers Sfax, où selon eux un hébergement et un travail les attendent, ils avaient passé plusieurs jours et nuits dans des zones désertiques, sans accès à la nourriture ni à un abri. Arrêtés par les forces de sécurité tunisiennes, les membres de cette famille sont tous arrêtés, placés en garde à vue, puis en détention provisoire accusés d'entrée et séjour irréguliers. Suite à l'intervention d'un avocat, et malgré la réticence du délégué à la protection de l'enfance pour intervenir, la famille a été libérée avant le jugement et l'irresponsabilité pénale de l'enfant est reconnue.

"On a pris en charge beaucoup de cas similaires" déclare une responsable d'une organisation spécialisée dans l'aide légale aux personnes migrantes accusées d'avoir commis un crime. *"De nombreuses personnes migrantes sont souvent accusées de faciliter et organiser l'entrée clandestine de personnes dans le territoire tunisien, et placées en détention provisoire en conséquence. Dans la majorité des cas, ces accusations sont infondées et les personnes qui les accueillent, organisent leur entrée en Tunisie, les hébergent ne sont même pas incluses dans les interrogatoires ni les investigations ultérieures."* Elle conclue : *"On sait que ces familles sont victimes de la traite d'êtres humains, elles viennent avec le rêve de trouver un logement et un travail, elles ont toutes un contact en Tunisie pour les aider dans leurs parcours migratoires, et pourtant ce sont elles qui sont ensuite incarcérées"*.

Plusieurs personnes consultées²⁰⁰ ont suggéré que la Garde Nationale aurait collaboré de façon sporadique avec des réseaux criminels pour effectuer des déportations de migrants, réfugiés et demandeurs d'asile à partir de la mi-septembre depuis Ben Guerdane vers Nalut et Al Assah et tout au long de la frontière algérienne. Le trafic des migrants, la traite des personnes et la corruption sont des activités criminelles étroitement liées²⁰¹. Il n'est donc pas surprenant que diverses sources parlent des pratiques de corruption d'agents des forces de sécurité²⁰². Des passeurs seraient ainsi prévenus des horaires et itinéraires des patrouilles le long des frontières terrestres et maritimes, voire faciliteraient plus activement certains départs clandestins depuis la Tunisie vers l'Italie.

200. Sources : KII le 16/10, KII le 18/10

201. UNODC, Issue Paper. The Role of Corruption in Trafficking in Persons, 2011, https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2011/Issue_Paper_-_The_Role_of_Corruption_in_Trafficking_in_Persons.pdf

203. Voir *Refugees International, "Abus, corruption et responsabilité : temps de réévaluer la coopération migratoire de l'UE et des États-Unis avec la Tunisie", 11/2023*

- **Les violences commises par des citoyens et la responsabilité de l'Etat tunisien de n'avoir pas respecté son obligation de protéger et prévenir**

L'Etat tunisien a failli à sa responsabilité de prévenir les violences commises par les civils et protéger les personnes migrantes résidentes sur son territoire. Il faut souligner que plusieurs organisations ont confirmé que la police à Sfax a évité des attaques de groupes violents de citoyens tunisiens envers les personnes rassemblées dans le centre-ville de Sfax (à Beb Jebli et dans les jardins environnant), grâce à une présence renforcée autour des lieux sensibles. De même, plusieurs témoignages ont rapporté l'action de mise à l'abri de personnes victimes d'expulsion et de violence, déplacées de force vers des commissariats. Néanmoins, la majorité de sources ont dénoncé qu'une fois arrêtés, ces groupes de personnes ont été ensuite déplacés de force vers les zones frontalières et/ou des centres de privation de liberté *prima facie*, comme cela a été analysé dans les chapitres précédents. La majorité des personnes interviewées ont décrit la passivité d'agents de police pourtant présents sur les lieux d'agressions et de violences commises par des civils tunisiens à Sfax à partir du 3 juillet 2023. De nombreux refus d'intervenir de la police ont été rapportés à Sfax, Ariana, Jbeniana et d'autres villes par des victimes de violence.

Depuis février 2023, un climat d'impunité s'est installé depuis les propos haineux du Président visant les communautés migrantes de Tunisie. Plusieurs représentants d'organisations partenaires ont dénoncé l'absence de poursuites par les autorités judiciaires des auteurs des violations des droits humains commises contre les personnes migrantes. De même, les pouvoirs publics n'ont pris aucune mesure afin de restreindre la diffusion de propos encourageant la haine raciale. Les entretiens avec des informateurs clés ont mis en évidence le rôle prépondérant des médias et leur contribution à faire des personnes migrantes une cible de la violence en les présentant comme des envahisseurs et des criminels. Des entretiens ont souligné l'influence de certains partis politiques pour légitimer un discours public contre ce groupe, le blâmant pour l'augmentation de la pauvreté et de la marginalisation de la Tunisie. A partir de février, les personnes migrantes ont été accusées sur les réseaux sociaux d'être à l'origine de la détérioration de tous les aspects de la vie quotidienne en Tunisie (travail, logement, scolarisation, santé publique, sécurité individuelle et nationale, culture). A la date de rédaction du présent rapport en décembre 2023, plusieurs groupes Facebook anti-migrants sont encore actifs comme par exemple la page Facebook Nefta Now, et l'OMCT n'a pas eu connaissance de condamnation pour incitation à la haine raciale.

Le mois de juillet 2023 représente donc un véritable tournant dans ce climat d'impunité et ses conséquences sur le respect des droits des personnes migrantes. Plusieurs associatifs et responsables d'organisations internationales ont confirmé la diffusion officieuse par des autorités publiques locales de consignes aux logeurs et employeurs pour signaler la présence de personnes migrantes, aux personnels de banques et de la Poste pour restreindre les transferts d'argent et signaler la présence de personnes migrantes subsahariennes, aux sociétés de transport et taxis pour limiter l'accès aux transports aux personnes migrantes. Par ailleurs, les pratiques discriminatoires d'expulsion collective, de licenciement abusif, de tarification élevée dans les magasins, de refus de prises en charge dans des établissements de soins, n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires ni d'action de lutte contre la discrimination.

3. LA TUNISIE N'EST PLUS UN PAYS SUR POUR LES PERSONNES MIGRANTES

Au moment de la rédaction du présent rapport, des organisations internationales et nationales continuent de dénoncer la situation des droits humains des personnes en déplacement présentes en Tunisie. La majorité sont en situation irrégulière et une régularisation de leur statut semble impossible à l'heure actuelle. Elles vivent dans des conditions précaires déplorables et se trouvent par conséquent sans possibilité concrète d'exercer leurs droits fondamentaux. De même, les personnes en situation régulière ont de plus en plus de difficulté à jouir de leurs droits, dont celui à un travail légal et décent. Des témoignages continuent de dénoncer des expulsions de leur logements, suivies d'agressions et de violences souvent perpétrées sur la base de leur couleur de peau et de leur origine présumée. La violence est commise en pleine journée dans les centres-villes de Sfax, Zarzis et d'autres villes tunisiennes, sans que les forces de l'ordre ne réagissent. Des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile continuent d'être arrêtés de façon arbitraire et violentés par la police et la Garde Nationale, placés en détention préventive indéterminée sans le respect des procédures et garanties établies par la loi tunisienne et/ou déportés vers la Libye ou l'Algérie.

Cette section du rapport vise à donner un aperçu des conséquences des violations subies mais aussi des conditions de vie de ce groupe en Tunisie aujourd'hui.

• Un avenir incertain : pas d'alternatives ni de solutions durables

Les personnes migrantes installées en Tunisie, avec un statut juridique varié, depuis plusieurs mois et années, qui occupaient un emploi, avaient un logement, dont le futur à moyen terme s'inscrivait en Tunisie, n'ont pas pu reprendre leur vie après la vague de violence débutée en juillet 2023. Selon plusieurs associatifs travaillant à l'insertion socio-économique à Médenine, Sfax, Zarzis, il est quasi-impossible de trouver un logement et un travail actuellement, même pour une personne en situation régulière. Dans tout le sud du pays, l'accès aux transports reste extrêmement difficile ; l'accès aux soins et l'exercice du droit à la santé pour les populations migrantes repose grandement sur le tissu associatif, et des milliers de personnes dépendent d'aides humanitaires à la charge d'organisations internationales, d'associations locales et du CRT pour leurs besoins vitaux. La cohésion sociale entre communautés d'accueil et communautés migrantes, déjà fragilisée par des mois de discours de haine raciale repris au plus haut sommet de l'Etat, a été profondément affectée par un traitement discriminatoire institutionnalisé des personnes migrantes par l'Etat.

"Avant juin, Sfax était animée par les migrants. Ce qui s'est passé, c'est un vrai nettoyage."

Déclaration d'une chercheuse interrogée dans le cadre de cette recherche²⁰³

La vague de violence et les déplacements arbitraires et forcés depuis l'été 2023 ont aussi engendré des conséquences psychologiques profondes. Plusieurs professionnels de santé travaillant dans le secteur associatif ont confirmé avoir pris en charge un nombre important de personnes victimes de déplacement forcé ayant développé entre autres des troubles anxieux, dépressifs, des syndromes de stress post-traumatique, une hypervigilance. Si l'intensité des traumatismes psychologiques varie grandement d'une personne à l'autre, le sentiment d'insécurité constante et la sensation d'un avenir flou et angoissant semblent être partagés par de nombreuses personnes en déplacement. Il y a encore quelques mois, les professionnels de santé interrogés pouvaient observer des sensations de relâchement et de soulagement des personnes arrivant en Tunisie après un parcours migratoire éprouvant voire traumatisant. Ces sensations ont disparu, et l'arrivée en Tunisie représente une autre étape particulièrement éprouvante pour les nouveaux arrivants.

• Conséquences du déni d'accès à la justice et de la persistance de l'impunité

Le déni d'accès à la justice empêche de mettre fin au climat d'impunité actuel concernant les violences et les violations de leurs droits à l'encontre des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. A l'exception de cinq personnes présentées devant un juge début juillet 2023 pour des violences en réunion, aucune personne interrogée dans le cadre de cette recherche n'a mentionné des affaires judiciaires en cours contre des citoyens ou membres des forces de sécurité tunisiennes pour des violences contre des personnes migrantes. Selon plusieurs représentantes d'organisations consultées dans le cadre de cette étude, les personnes migrantes en Tunisie sont exclues ou craignent de s'attaquer aux injustices par le biais de la justice étatique ou des voies administratives. Cette situation découle d'une série de facteurs, notamment : l'absence de pièces d'identité légale et autres types de documents (dont les passeports); des modalités de travail informelles ; un manque de soutien institutionnel ; et une carte de séjour temporaire ou invalide. La barrière de langue et le manque d'accès à l'information empêchent les personnes migrantes d'être conscients de leurs droits. Les victimes de violations dont l'OMCT a pu collecter les témoignages directement ou indirectement pour cette étude, ne veulent pas dénoncer les abus et violations de peur des représailles. Entamer une procédure légale implique de s'adresser aux mêmes autorités partiellement responsables des violations dénoncées, et plusieurs entretiens ont ainsi confirmé le refus, motivé par la peur, de tout contact avec une autorité publique.

Par ailleurs, la majorité des victimes souhaite désormais quitter la Tunisie, selon les personnes interrogées. Des travailleurs associatifs ont confirmé que plusieurs de leurs bénéficiaires, installés depuis des années en Tunisie, ont pris la décision de quitter le pays, soit en entamant une procédure de retour volontaire avec l'OIM, soit en tentant la traversée vers l'Italie. Les personnes victimes de violations en Tunisie, privées d'options, décident alors de continuer leur mouvement, dans une route marquée par la violence.

203. Source : KII 15/11

Aliya, 22 ans, est arrivée en Tunisie en 2019. Au moment des faits, elle résidait à Tunis où elle occupait un logement en centre-ville avec sa sœur et une amie. Elle travaillait alors comme aide-ménagère chez plusieurs employeurs.

Un soir de février 2023, alors qu'elle rentre en métro de son travail avec sa sœur et son amie, elle est victime d'harcèlement sexuel par un autre passager de nationalité tunisienne. Ce dernier la touche à plusieurs reprises, et profère à son encontre des injures raciales et des propos sexistes et sexuels. Ne réussissant pas à l'éviter, elle pousse violemment son agresseur pour faire cesser le harcèlement, et celui-ci se casse deux dents en tombant.

Arrivée à une station, Aliya s'est rendu immédiatement dans un poste de police afin de porter plainte contre l'agresseur pour violence sexuelle. Sa sœur et son amie, témoins des faits, l'accompagnent. Aucun passager du métro n'a accepté de témoigner.

A l'ouverture de l'enquête préliminaire, Aliya se voit accusée de violence et de séjour irrégulier sur le territoire. Elle est placée en garde à vue puis en détention provisoire. En parallèle, sa sœur et son amie subissent des pressions par des agents de la Police judiciaire pour ne pas témoigner. Ils leur disent qu'elles risquent d'être arrêtées pour séjour irrégulier. Détenue dans des conditions indignes à la prison de Manouba pendant deux semaines, elle n'a pas accès à des vêtements propres, ni à des produits hygiéniques de première nécessité, et se voit privée de visite familiale pendant sa détention.

Suite à l'intervention d'une organisation partenaire de l'OMCT, Aliya obtient une libération provisoire devant le tribunal. Passée en quelques heures du statut de victime de violence sexuelle et de discrimination raciale, à celui d'accusée de violence et de séjour irrégulier, Aliya décide de quitter irrégulièrement la Tunisie avant le jugement pour échapper à ses poursuites.

• Réduction de l'espace opérationnel pour assister les personnes en déplacement

Plusieurs responsables associatifs interrogés dans le cadre de cette recherche ont confié à l'OMCT la difficulté de subvenir aux besoins des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Les zones où ces derniers sont présents sont de plus en plus difficiles d'accès ; les besoins sont immenses et les associations ne peuvent apporter un soutien sur le long terme. L'Etat a en parallèle adopté une politique d'assistance restreinte ayant abouti aux violations analysées dans ce rapport et à l'exercice limité des droits humains. A partir de février 2023, certaines zones de concentration des personnes migrantes sont devenues impossibles d'accès pour des organisations humanitaires et associations fournissant une assistance alimentaire et médicale. Ce blocage a été renforcé en juillet alors qu'en parallèle les zones de déplacement arbitraire et forcé n'ont jamais été accessibles aux associations. Au moins trois associations de Sfax ont rapporté avoir mis en suspend une partie de leurs activités à partir de début juillet pour des questions d'accès et de sécurité. Par ailleurs, les autorités locales ont interdit formellement au CRT et au HCR de fournir des tentes et des abris de fortune aux personnes sans-abri regroupées dans les parcs du centre-ville de Sfax début juillet 2023 à la suite de la vague d'expulsion²⁰⁴.

Le 7 juillet 2023, l'Etat tunisien a désigné le Croissant Rouge Tunisien comme **la seule organisation autorisée à coordonner l'assistance d'urgence** aux personnes en situation de migration rassemblées à Sfax et aux alentours. Le CRT, devenu le vis-à-vis des associations et organisations internationales sur la question migratoire, a permis à l'Etat de se retirer complètement et de s'abriter derrière le CRT, malgré le manque évident de capacités opérationnelles, financières, humaines de ce dernier²⁰⁵. Le CRT et l'Etat se déchargeant chacun la responsabilité sur l'autre, les acteurs de la société civile à Sfax n'ont pas eu

204. Source : KII 06/10

205. Le CRT a été chargé de la distribution alimentaire et de l'aide d'urgence aux personnes migrantes rassemblées à Sfax, ainsi que de l'assistance aux personnes déplacées et ensuite "évacuées". Cependant, la nature de cette intervention et son champ n'ont jamais été détaillées et restent assez opaques.

d'interlocuteur clair à qui adresser les demandes d'intervention urgentes pour faire face à une situation critique dans le centre-ville à partir de juillet 2023, malgré la présence de personnes vulnérables (femmes enceintes, mineurs non-accompagnés, personnes souffrant de maladies chroniques), les besoins importants en matière d'hygiène et d'aide alimentaire, le signalement de plusieurs cas de tuberculose et l'augmentation du risque épidémique (gale, grippe). A partir du 10 juillet, l'assistance de première urgence pour subvenir aux besoins primaires des personnes déplacées de force dans les zones frontalières, et dans les centres de privation de liberté prima facie mis en place lors de "l'évacuation" des zones frontalières, a aussi été à la charge du CRT. Selon la ligne officielle de l'Etat, c'est le CRT qui a été en charge de ces "centres d'hébergement" à partir du 11 juillet, alors qu'il est avéré que la Garde Nationale était présente et que ces centres opéraient comme des lieux de privation de liberté. Des entretiens avec les organisations partenaires du CRT ont confirmé que la fourniture de services (dont les repas et les kits d'hygiène) par le CRT pendant cette période a uniquement dépendu du soutien financier et en nature de leurs partenaires²⁰⁶. Le CRT a officiellement arrêté son intervention le 1er septembre²⁰⁷, alors même que d'autres organisations humanitaires n'ont reçu l'autorisation d'intervention (sur une zone géographique limitée à Beb Jebli et aux jardins de la mère et de l'enfant) seulement le 12 septembre, presque trois semaines après le dépôt d'une demande urgente auprès du ministère de la Santé, quatre jours avant le déplacement forcé des personnes rassemblées en centre-ville de Sfax vers El Amra. D'autre part, selon les personnes consultées pour ce rapport, le CRT n'intervient pas dans les oasis à proximité de Nefta et Tozeur, malgré la présence constante de groupes de personnes migrantes en besoin d'assistance humanitaire et de soin.

A Sfax, Zarzis, Ben Guerdane, des associations de la société civile et des activistes ont témoigné avoir subi **des pressions par les autorités** qui ont délibérément réduit la marge de manœuvre de la société civile quant à l'assistance des personnes migrantes. A Sfax, plusieurs associations ont dû arrêter la prestation de services dans leur locaux et l'accueil de bénéficiaires migrants à cause de la présence de policiers en civil face aux locaux d'associations d'aide aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. D'autres pratiques d'intimidation plus ou moins institutionnalisées ont été recensées, comme la destruction de voitures de service, le piratage de sites internet, la saturation de numéros vert et des réseaux sociaux par des messages haineux. A Ben Guerdane et Zarzis, plusieurs activistes et citoyens venus en aide aux personnes migrantes auraient été convoqués par la police voire poursuivis pour assistance au séjour irrégulier, selon plusieurs sources actives dans le sud²⁰⁸.

Des difficultés supplémentaires sont liées au statut et à la situation de vulnérabilité de ce groupe de population particulier. Comme mentionné précédemment, le travail d'aide légale des associations de la société civile tunisienne est aujourd'hui quasi-impossible quand il s'agit de plaintes pour des violences institutionnelles et autres violations des droits humains à cause de **la peur de représailles** et de **la volonté de quitter** le territoire tunisien. De même, selon une professionnelle de santé d'une association interrogée pour cette recherche²⁰⁹, les violations subies et les traumatismes psychologiques induits auraient aussi créé chez certains un **manque de confiance et une méfiance** envers toute personne extérieure à la communauté migrante, complexifiant tout travail thérapeutique et assistance.

206. Plusieurs organisations humanitaires ont confirmé que la nourriture, l'eau, les kits d'hygiène fournis par le CRT ont été délivrés au CRT par des organisations humanitaires partenaires et des activistes locaux ayant fait des collectes.

207. Source : KII avec coalition humanitaire tunisienne.

208. La Tunisie sanctionne ainsi les personnes qui aident ou accueillent des étrangers dont l'entrée ou le séjour est irrégulier par une amende. Voir l'article 25 de la loi de 1968 : « Toute personne qui, sciemment, directement ou indirectement, aide ou tente de faciliter l'entrée, la sortie, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en Tunisie est passible d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an et d'une amende de 6 à 120 dinars. » La Tunisie sanctionne ainsi les personnes qui prévoient aussi de peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans pour les « passeurs ». Voir Badalič, V. (2019). « Le rôle de la Tunisie dans la politique migratoire extérieure de l'UE : le droit de l'immigration, les pratiques illégales et leur impact sur les droits de l'homme. » Journal of International Migration and Integration, 20 : 85-100. doi.org/10.1007/s12134-018-0596-7.

209. Source : KII le 18/10

210. Voir Nissim Gastelli, « En Tunisie, un affrontement entre migrants et forces de l'ordre fait craindre une nouvelle vague répressive », Le Monde, 27/11/2023

EPILOGUE

Au moment de la publication de ce rapport (décembre 2023), la situation des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie continue de se détériorer, et toutes les violations documentées dans cette étude continuent d'être commises avec une intensité et une gravité croissante. La violence institutionnelle demeure quotidienne pour les personnes en déplacement, sous couvert de lutter contre l'immigration clandestine et contre les réseaux criminels responsables de trafic des personnes migrantes. Les hommes, femmes, enfants et personnes âgées résidant ou transitant en Tunisie demeurent confrontés à des formes inacceptables et extrêmes de violence et de déshumanisation. L'OMCT continue de documenter les menaces et les tragédies indicibles d'êtres humains en quête de sécurité, ou simplement d'une vie meilleure.

Le 24 novembre 2023, pendant une opération visant à détruire des embarcations servant à des départs illégaux vers l'Italie, un véhicule de la Garde Nationale a été détruit et trois agents blessés par un groupe de personnes migrantes, suite à la destruction de leurs effets personnels, et deux armes ont été dérobées. Cet incident a provoqué une réaction disproportionnée des forces de sécurité²¹⁰ et a alimenté un discours haineux envers les personnes migrantes en ligne. Depuis novembre 2023, au moins six décès de personnes migrantes ont été recensés lors d'interventions des forces de sécurité. Autour de Sfax, à Tunis, et dans les zones de concentration des personnes en déplacement, les forces de sécurité arrêtent encore chaque semaine arbitrairement de dizaines de personnes migrantes, avant de les déplacer de force voire les déporter vers la Libye ou l'Algérie. Pendant la première semaine de décembre 2023, les organisations partenaires de l'OMCT ont reporté que plus de 300 personnes migrantes seraient actuellement bloquées dans les zones tampon frontalières entre la Libye et la Tunisie, alors que les forces de sécurité algériennes n'ont jamais cessé de refouler les groupes déplacés à leur frontière.

Dans ce contexte, une amélioration à court terme de la condition des personnes en déplacement en Tunisie apparaît hautement improbable. Au contraire, l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations des droits humains, qu'ils soient des agents de l'Etat ou des citoyens, s'accroît encore dans un climat de xénophobie légitimé par l'Etat tunisien. Alors que l'afflux de nouveaux arrivants sur le territoire tunisien reste constant, les déplacements forcés et les déportations à grande échelle, les refoulements et les interceptions violentes en mer, ainsi que toutes les violations des droits humains concomitantes, vont demeurer au cœur de la gestion migratoire par l'Etat tunisien.

Si cette étude s'est concentrée sur les violations des droits humains subies par les personnes en déplacement sur le territoire tunisien, il est important de noter que la Tunisie est une étape parmi d'autres dans le parcours migratoire. Les violations des droits humains subies par les personnes en déplacement doivent aussi être envisagées d'une manière plus globale, celles-ci étant commises tout au long de la route migratoire, dans les pays d'origine, dans les pays de transit et dans les pays de destination. Il est urgent que l'Etat tunisien et ses partenaires, européens et africains, prennent conscience de la centralité de la torture le long de leurs frontières, aux points de contrôle des forces de sécurité et dans les centres de privation de liberté pour les personnes migrantes. Les fonds de développement prévus par les accords de coopération sur la migration, signés entre la Tunisie et l'Union européenne et ses États membres, doivent être utilisés à d'autres fins que la seule gestion sécuritaire et la limitation des flux migratoires en direction de l'Union européenne. Le blocage de voies légales d'immigration est le facteur principal de l'exposition à la violence, et revenir sur la politique d'externalisation de la gestion des flux migratoires en Méditerranée centrale par l'Union européenne est essentiel pour mettre fin aux violations des droits humains subies par les personnes en déplacement en Tunisie.

1. Voir Nissim Gastelli, «En Tunisie, un affrontement entre migrants et forces de l'ordre fait craindre une nouvelle vague répressive», Le Monde, 27/11/2023

Ce rapport est basé sur des recherches primaires et secondaires et sur l'apprentissage programmatique. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des institutions la soutenant. La terminologie utilisée tout au long de l'étude ne doit pas être considérée comme indicative d'une position juridique ou politique particulière.

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu.

Conception: LMDK Agency

